

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007**



## Compte rendu intégral

des séances du mercredi 24 janvier 2007

(53<sup>e</sup> jour de séance de la session)

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
JOURNAUX  
OFFICIELS

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1 <sup>re</sup> séance.....	609
2 <sup>e</sup> séance.....	671

# ASSEMBLÉE NATIONALE

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007**

121<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 24 janvier 2007**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

### 1. Questions au Gouvernement (p. 615)

#### DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (p. 615)

MM. Jean Ueberschlag, Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### CHIFFRES DU CHÔMAGE (p. 616)

MM. Gaëtan Gorce, Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL (p. 616)

MM. Jean-Luc Prél, Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités.

#### SALARIÉS DU TEXTILE (p. 617)

MM. François Liberti, Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### RÉDUCTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE (p. 618)

MM. Jean-Michel Fourgous, Thierry Breton, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### HOMMAGE AUX JUSTES À L'ÉCOLE (p. 620)

MM. Claude Gaillard, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### INDUSTRIE TEXTILE (p. 620)

MM. William Dumas, Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

#### TGV-EST (p. 621)

MM. François Vannson, Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

#### MESURES EN FAVEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE (p. 622)

MM. Jacques-Alain Bénisti, Christian Jacob, ministre de la fonction publique.

#### MOYENS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION (p. 623)

MM. Yves Durand, Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

#### ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE (p. 624)

M. Manuel Aeschlimann, Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.

#### RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LA FILIÈRE AUTOMOBILE (p. 624)

MM. Jean-Marie Binetruy, François Loos, ministre délégué à l'industrie.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 625)

## PRÉSIDENTICE DE M. JEAN-LUC WARSMANN

### 2. Dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. – Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi, adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence (n<sup>os</sup> 3404, 3405, 3593) (p. 625).

#### DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (*suite*) (p. 625)

Mme Gabrielle Louis-Carabin,

MM. Alfred Marie-Jeanne,

Mansour Kamardine,

Philippe Edmond-Mariette,

Gérard Grignon,

Joël Beaugendre,

Mme Béatrice Vernaudon,

MM. Michel Buillard,

Éric Raoult,

Jean-Christophe Lagarde.

Clôture de la discussion générale commune.

#### *Suspension et reprise de la séance* (p. 639)

M. François Baroin, ministre de l'outre-mer.

#### PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF À L'OUTRE-MER (p. 640)

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 640)

#### *Rappel au règlement* (p. 640)

MM. Victorin Lurel, le président.

#### Article 1<sup>er</sup> (p. 641)

Amendement n<sup>o</sup> 21 : MM. Didier Quentin, rapporteur de la commission des lois ; le ministre. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 22 et 23. – Adoptions.

Amendement n<sup>o</sup> 339. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 24. – Adoption.

Amendement n° 340. – Adoption.

Amendements n°s 25 et 26. – Adoptions.

Amendements n°s 341 à 343. – Adoptions.

Amendement n° 27. – Adoption.

Amendement n° 344. – Adoption.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

L'article 2 est réservé jusqu'après l'article 6.

Article 3 (p. 641)

*Rappel au règlement* (p. 641)

M. Mansour Kamardine.

*Reprise de la discussion* (p. 641)

Amendement n° 469. – Adoption.

Amendement n° 29. – Adoption.

Amendements identiques n°s 30 et 426. – Adoption.

Amendements n°s 31 à 38. – Adoptions.

Amendement n° 40. – Adoption.

Amendement n° 467 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 41. – Adoption.

Amendement n° 406 avec le sous-amendement n° 465 et amendement n° 456. – MM. le rapporteur, Mansour Kamardine, – Retrait de l'amendement n° 406 ; adoption de l'amendement n° 456.

Amendements n°s 42 et 43. – Adoptions.

Amendement n° 296. – Adoption.

Amendements n°s 44 à 55. – Adoptions.

Amendement n° 348. – Adoption.

Amendement n° 407. – Adoption.

Amendements n°s 57 à 59. – Adoptions.

Amendement n° 410. – Adoption.

Amendement n° 60. – Adoption.

Amendement n° 411. – Adoption.

Amendements n°s 61 rectifié à 64. – Adoptions.

Amendement n° 352. – Adoption.

Amendement n° 457. – Adoption.

Amendement n° 70. – Adoption.

Amendement n° 413. – Adoption.

Amendement n° 354. – Adoption.

Amendement n° 65. – Adoption.

Amendement n° 415 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 66 avec le sous-amendement n° 455. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 67. – Adoption.

Amendement n° 408. – Adoption.

Amendement n° 68. – Adoption.

Amendement n° 409. – Adoption.

Amendement n° 458 : MM. le président, Jean-Pierre Brard, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 69 : MM. le président, Jean-Pierre Brard, le ministre, Jean-Christophe Lagarde, Mansour Kamardine, le rapporteur. – Adoption de l'amendement n° 69 rectifié.

Amendement n° 356. – Adoption.

Amendements n°s 71 deuxième rectification et 428 : MM. le rapporteur, le ministre, Mansour Kamardine. – Retrait de l'amendement n° 428 ; adoption de l'amendement n° 71 deuxième rectification.

Amendement n° 357. – Adoption.

Amendement n° 468. – Adoption.

Amendement n° 72. – Adoption.

Amendement n° 418. – Adoption.

Amendements n°s 73 à 80. – Adoptions.

Amendement n° 419. – Adoption.

Amendement n° 81. – Adoption.

Amendement n° 472. – Adoption.

Amendement n° 82. – Adoption.

MM. Philippe Edmond-Mariette, Jean-Pierre Brard, le président.

Amendement n° 83. – Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 646)

Amendements n°s 84 à 87. – Adoptions.

Amendement n° 88 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 89 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 477 : MM. le président, Jean-Pierre Brard. – Adoption.

Amendement n° 90. – Adoption.

Amendement n° 459. – Adoption.

Amendements n°s 91 à 94. – Adoptions.

Amendement n° 297. – Adoption.

Amendements n°s 95 à 106. – Adoptions.

Amendement n° 107 deuxième rectification. – Adoption.

Amendement n° 300. – Adoption.

Amendement n° 108. – Adoption.

Amendement n° 109 deuxième rectification. – Adoption.

Amendement n° 110 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 301. – Adoption.

Amendement n° 303. – Adoption.

Amendement n° 302. – Adoption.

Amendements n°s 112 et 113. – Adoptions.

Amendement n° 114 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 304. – Adoption.

Amendement n° 115. – Adoption.

Amendement n° 305. – Adoption.

Amendements n°s 116 à 118. – Adoptions.

Amendement n° 306. – Adoption.

Amendement n° 119. – Adoption.

Amendements n°s 307 et 308. – Adoptions.

Amendement n° 120. – Adoption.

Amendement n° 309. – Adoption.

Amendement n° 121. – Adoption.

Amendements n°s 310 et 311. – Adoptions.

Amendement n° 460. – Adoption.

Amendements n°s 122 à 124. – Adoptions.

Amendements n°s 313 à 317. – Adoptions.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 647)

Amendements n°s 125 à 130. – Adoptions.

Amendement n° 476. – Adoption.

Amendement n° 461. – Adoption.

Amendement n° 131. – Adoption.

Amendement n° 462. – Adoption.

Amendements n°s 132 à 135. – Adoptions.

Amendement n° 298. – Adoption.

Amendements n°s 136 à 153. – Adoptions.

Amendement n° 318. – Adoption.

Amendement n° 154 deuxième rectification. – Adoption.

Amendement n° 319. – Adoption.

Amendement n° 155. – Adoption.

Amendement n° 156 deuxième rectification. – Adoption.

Amendement n° 157 rectifié. – Adoption.

Amendements n°s 320 et 321. – Adoptions.

Amendement n° 158 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 159. – Adoption.

Amendement n° 160 deuxième rectification. – Adoption.

Amendements n°s 322 et 323. – Adoptions.

Amendement n° 448 : MM. Victorin Lurel, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 161. – Adoption.

Amendement n° 324. – Adoption.

Amendements n°s 162 et 163. – Adoptions.

Amendement n° 325. – Adoption.

Amendement n° 164. – Adoption.

Amendement n° 326 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 327. – Adoption.

Amendements n°s 165 et 166. – Adoptions.

Amendements n°s 328 et 329. – Adoptions.

Amendement n° 463. – Adoption.

Amendements n°s 167 à 169. – Adoptions.

Amendements n°s 331 à 333. – Adoptions.

Amendement n° 337. – Adoption.

Amendements n°s 334 à 336. – Adoptions.

Amendement n° 338. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 649)

Amendements n°s 170 et 171. – Adoptions.

Amendement n° 173. – Adoption.

Amendement n° 292 : M. Gérard Grignon. – Adoption.

Amendement n° 293 : MM. Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 175 et 176. – Adoptions.

Amendement n° 441 : MM. Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 449 avec le sous-amendement n° 466 : MM. le président, Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendements n°s 177 à 183. – Adoptions.

Amendement n° 299. – Adoption.

Amendements n°s 184 à 201. – Adoptions.

Amendement n° 202 rectifié. – Adoption.

Amendements n°s 203 à 206. – Adoptions.

Amendement n° 5 : MM. Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendements n<sup>os</sup> 207 et 208. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 360. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 209. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 210 rectifié. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 211 à 214. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 215 rectifié. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 216 et 217. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 219 rectifié. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 220 à 225. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 452. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 226 à 228. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 361. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 229. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 362 et 363. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 230. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 440 : MM. Gérard Grignon, le rapporteur, le ministre, Mme Christiane Taubira. – Retrait.

*Rappels au règlement* (p. 652)

MM. Jean-Christophe Lagarde, Jean-Pierre Brard, le président.

M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 652)

Article 6 (*suite*) (p. 652)

Amendement n<sup>o</sup> 231. – Adoption.  
 Amendements identiques n<sup>os</sup> 232 et 3 rectifié : MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Grignon, Jean-Christophe Lagarde, Victorin Lurel. – Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 232 ; rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 3 rectifié.  
 Amendement n<sup>o</sup> 364. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 233. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 365. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 453. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 234. – Adoption.  
 Amendements identiques n<sup>os</sup> 235 et 9 : MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Grignon, Jean-Christophe Lagarde. – Retraits.  
 Amendement n<sup>o</sup> 366. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 236. – Adoption.  
 Amendement n<sup>o</sup> 367. – Adoption.  
 Amendements n<sup>os</sup> 237 à 242. – Adoptions.  
 Amendement n<sup>o</sup> 243 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 368. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 244. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 245 rectifié et 13 rectifié : MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Grignon. – Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 245 rectifié ; retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 13 rectifié.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 2 (*précédemment réservé*) (p. 654)

Amendement n<sup>o</sup> 470. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 28. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 7 (p. 654)

Mme Béatrice Vernaudon, MM. René Dosière, Jean-Christophe Lagarde, Michel Buillard, Victorin Lurel.

Amendement n<sup>o</sup> 369. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 246 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 247. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 370. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 248 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 371. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 249 rectifié. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 250 et 251. – Adoptions.

Amendement n<sup>o</sup> 474 rectifié avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 478 rectifié : MM. le ministre, le rapporteur, Victorin Lurel, Jean-Christophe Lagarde, Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances ; Philippe Houillon, président de la commission des lois ; Philippe Edmond-Mariette, Michel Bouvard. – Retrait du sous-amendement n<sup>o</sup> 478 rectifié ; adoption par scrutin de l'amendement n<sup>o</sup> 474 rectifié.

Amendement n<sup>o</sup> 252. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 444 : MM. le président, le rapporteur, le ministre, Victorin Lurel, Jean-Christophe Lagarde. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 253. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 372 à 375. – Adoptions.

Amendement n<sup>o</sup> 254 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 376. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 255 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 377. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 256 rectifié. – Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 378 et 379. – Adoptions.

Amendement n<sup>o</sup> 380 rectifié. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 257. – Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 381. – Adoption.

Amendement n° 450. – Adoption.

Amendement n° 475 rectifié : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption par scrutin.

Amendement n° 258. – Adoption.

Amendement n° 447. – Adoption.

Amendement n° 259. – Adoption.

Amendements n°s 382 à 385. – Adoptions.

Amendement n° 260 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 386. – Adoption.

Amendement n° 261 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 387. – Adoption.

Amendement n° 262 rectifié. – Adoption.

Amendements n°s 388 et 389. – Adoptions.

Amendement n° 390 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 391. – Adoption.

Amendement n° 263. – Adoption.

Amendement n° 451. – Adoption.

Amendement n° 392. – Adoption.

Amendement n° 264. – Adoption.

Amendements identiques n°s 265 et 2. – Adoption.

Amendement n° 266 rectifié. – Adoption.

Amendements n°s 393 à 395. – Adoptions.

Amendement n° 267 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 396. – Adoption.

Amendement n° 268 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 397. – Adoption.

Amendement n° 269 rectifié. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Après l'article 7 (p. 664)

Amendement n° 11 : MM. le président, le rapporteur, le ministre, René Dosière, Jean-Christophe Lagarde, Michel Buillard, Mme Béatrice Vernaudeau. – Retrait.

Amendements n°s 12, 270 et 10 : MM. Jean-Christophe Lagarde, le rapporteur, Mme Béatrice Vernaudeau, MM. le ministre, René Dosière. – Retrait de l'amendement n° 10 ; rejet de l'amendement n° 12 ; adoption de l'amendement n° 270.

Article 8. – Adoption (p. 668)

Article 9 (p. 668)

Amendement n° 430 : MM. Mansour Kamardine, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 271 : M. le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 668)

Amendements n°s 272 à 279. – Adoptions.

Amendement n° 280 rectifié. – Adoption.

Amendement n° 399. – Adoption.

Amendements n°s 281 à 286. – Adoptions.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 668)

Amendement n° 287 deuxième rectification. – Adoption.

Adoption de l'article 11 modifié.

Article 11 *bis*. – Adoption (p. 668)

Article 12 (p. 668)

Amendements n°s 400 et 401. – Adoptions.

Amendement n° 288. – Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13. – Adoption (p. 669)

Après l'article 13 (p. 669)

Amendement n° 464 : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Article 14 (p. 669)

Amendement n° 289. – Adoption.

Amendements n°s 345 et 346. – Adoptions.

Amendement n° 290 rectifié : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption de l'amendement n° 290 deuxième rectification.

L'amendement n° 471 tombe.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 669)

Amendement n° 402. – Adoption.

Amendement n° 291. – Adoption.

Amendement n° 403. – Adoption.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 669)

Amendement n° 347 rectifié. – Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 669)

Amendement n° 404. – Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Après l'article 17 (p. 670)

Amendement n° 454 : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 670)

Adoption de l'ensemble du projet de loi organique.

**3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 670)**

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ,

**M. le président.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quinze heures.)*

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

### DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Ma question s'adresse au ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

**M. Patrick Roy.** Et de l'augmentation du nombre des RMistes ! *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** Monsieur Roy, calmez-vous ! Si vous commencez à hurler dès la première question, comment cela va-t-il se terminer ?

Veillez poursuivre, monsieur Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** L'apprentissage, filière trop longtemps négligée, représente une voie importante pour l'insertion professionnelle des jeunes, alors que 120 000 d'entre eux sortent du système éducatif sans aucun diplôme.

Aujourd'hui, 80 % des apprentis obtiennent un contrat à durée indéterminée à l'issue de leur formation. C'est pourquoi le Gouvernement s'est mobilisé pour soutenir et développer cette voie d'excellence en matière de formation et d'insertion, notamment avec la loi de programmation pour la cohésion sociale, qui a profondément renouvelé cette filière sur les plans tant quantitatif que qualitatif.

**M. Jean-Claude Perez.** Baratin !

**M. Jean Ueberschlag.** En juin 2005, monsieur le ministre, vous avez confié à M. Henri Lachmann une mission de valorisation de l'apprentissage. Aujourd'hui, à l'issue de cette mission, 1 300 entreprises ont signé la charte de l'apprentissage. Il serait souhaitable qu'une telle démarche soit également entreprise dans la fonction publique, où, grâce au dispositif que nous avons voté il y a quelques années, l'apprentissage a désormais sa place – mais pas encore toute sa place.

Voilà quelques jours, vous annonciez pour 2007 la mise en œuvre de quatre nouvelles actions visant à renforcer le plan de développement de l'apprentissage. Il n'y a au reste nul besoin d'augmenter les moyens financiers : la taxe d'apprentissage y suffira, à condition d'être mieux employée par les collecteurs. Ce dont nous avons besoin, c'est de nouvelles places en apprentissage.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire part de ces quatre mesures et des effets que vous en attendez ? Plus globalement, pourriez-vous dresser le bilan de votre action en faveur de l'apprentissage ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

**M. Gérard Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Monsieur le député, grâce à la loi de programmation pour la cohésion sociale et à la loi pour l'égalité des chances, l'apprentissage a crû de manière significative en deux années puisque nous avons dépassé à la fin du mois de novembre 2006 le cap des 400 000 apprentis, soit une croissance de 10 % sur la période. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)* Parmi eux, 63 000 sont des étudiants post-bac, ce qui montre que, du CAP à bac+5, l'apprentissage est bien devenu une voie d'excellence,...

**M. Christian Cabal.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... qui débouche sur l'emploi et qui garantit l'avenir professionnel de ces jeunes.

**M. Camille de Rocca Serra.** Bravo !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** L'apprentissage, nous le développons avec les régions dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens, ce qui – fruit de la loi de programmation pour la cohésion sociale – offre à l'apprenti un vrai statut, sachant que nous voulions parvenir à 1 % de l'effectif salarié en alternance dans les grandes entreprises fin 2006, à 2 % en 2007 et à 3 % l'année suivante.

Parmi les quatre objectifs des temps qui viennent, figure d'abord, en liaison avec le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'orientation des jeunes, en accord avec les branches professionnelles, vers l'apprentissage. Telle est la mission de Pierre Lunel, qui a été nommé délégué interministériel à l'orientation par le Premier ministre.

Un autre objectif a trait à l'utilisation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage afin d'augmenter les places en CFA, dans la mesure où il y a aujourd'hui plus de demandes que d'offres.

De même, nous souhaitons une simplification du dispositif d'accès à l'apprentissage, dont la première étape a été franchie avec le guichet unique d'enregistrement.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Cette simplification doit aller encore plus loin, afin de lever, au sein des entreprises, tous les obstacles à la formation en apprentissage.

Vous le voyez, le travail accompli au cours de ces cinq ans aura contribué à faire de l'apprentissage une grande voie de formation ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### CHIFFRES DU CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Gaëtan Gorce, pour le groupe socialiste.

**M. Gaëtan Gorce.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et, par ricochet, à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

**M. Patrick Roy.** Et de l'augmentation du nombre des RMistes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Gaëtan Gorce.** Monsieur le ministre, à trois mois de l'élection présidentielle, nous avons comme vous un devoir de vérité, en particulier sur les chiffres du chômage.

Régulièrement contestés, en raison notamment de l'augmentation du nombre de chômeurs radiés, ces chiffres sont vérifiés et validés chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques, conformément aux règles du Bureau international du travail. Or vous avez décidé que les chiffres de l'INSEE ne seraient pas publiés cette année en février ou en mars, comme il est d'usage, mais à l'automne, c'est-à-dire – chacun l'aura compris – après les prochaines échéances électorales ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. François Liberti.** C'est un scandale !

**M. Gaëtan Gorce.** Cette décision est grave. En effet, l'administration doit rester au service de l'intérêt général, et les données qu'elle détient doivent être mises à la disposition de l'opinion publique, qui doit pouvoir juger en connaissance de cause de votre bilan.

**M. Christian Bataille.** Absolument !

**M. Gaëtan Gorce.** Avec ce report, il s'agit ni plus ni moins d'une dissimulation d'informations. Celles-ci seraient-elles donc si défavorables au Gouvernement, dont un membre est candidat à l'élection présidentielle ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous nier que l'étude effectuée chaque année par l'INSEE vise à recalculer les chiffres du chômage publiés régulièrement par le Gouvernement ?

Pouvez-vous nier que cette étude vous a obligés, l'an passé, à recalculer à la hausse les chiffres du chômage annoncés pour 2005 ?

Pouvez-vous nier que la date de publication de cette étude n'avait jamais été différée depuis 1950 ?

Pouvez-vous nier que les chiffres que l'INSEE s'apprêtait à publier vous auraient obligés à revoir publiquement à la hausse les chiffres du chômage pour 2006, et cela à quelques semaines des élections ?

Dans l'intérêt du débat démocratique et par respect du citoyen, la vérité, pour une fois, nous obligerait ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Gérard Larcher,** ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. Monsieur Gorce, vous avez une vision de la vérité comme des Pyrénées ...

**M. Jean Glavany.** Vous ne connaissez pas les Pyrénées !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ...vous passez allègrement d'un côté à l'autre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous a-t-on entendu, quand le taux de chômage était à 10,2 %, discuter de la qualité du thermomètre ? Vraiment, cela vous ennuie que nous ayons réduit de 360 000 le nombre des demandeurs d'emploi en vingt et un mois ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Moi qui lutte, avec Jean-Louis Borloo et l'ensemble du Gouvernement, contre le chômage (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

**M. le président.** Calmez-vous, mes chers collègues !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... je ne peux accepter que l'on remette en cause...

**Plusieurs députés socialistes.** Tricheur !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... le baromètre mensuel transmis par l'ANPE et la DARES, dont chacun connaît la qualité !

Eh bien, oui : le chômage est passé de 10,1 à 8,7 % à la fin du mois de novembre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Cette baisse est bien réelle (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste)...

**M. Augustin Bonrepaux.** Tricheur !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... et le chômage continuera à reculer dans les temps qui viennent parce que nous nous battons pour l'emploi sans faire de rhétorique pour cause d'échéances électorales ! Ce qui compte pour nous, c'est que les Françaises et les Français qui en sont privés retrouvent un emploi ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### DOSSIER MÉDICAL PERSONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Prél, pour le groupe UDF.

**M. Jean-Luc Prél.** Ma question – qui a déjà été posée hier, mais dans un certain tumulte, ce qui explique que je la réitère aujourd'hui sans esprit polémique – s'adresse à Xavier Bertrand, notre brillant et médiatique ministre de la santé et des solidarités.

Monsieur le ministre, vous avez défendu la réforme de l'assurance-maladie en 2004. Nous l'avions critiquée car elle conduisait à une médecine à plusieurs vitesses et, surtout, reportait le déficit sur nos enfants. Cependant, elle comportait un élément intéressant : le dossier médical personnel, qui retrace l'histoire médicale de chacun, évitant ainsi la répétition d'exams inutiles – bref, qui améliore la qualité des soins.

Dès sa naissance, hélas, le DMP a connu le péché originel puisque Philippe Douste-Blazy nous annonçait alors que dès 2007, c'est-à-dire aujourd'hui, il permettrait de faire 3,5 milliards d'économies. Nous en sommes loin ! Sa mise en œuvre sera encore longue et coûteuse, et bien que vous ayez tout fait pour qu'il soit en place en juillet 2007, cette date est aujourd'hui officiellement reportée. En effet, aucune des questions majeures n'est réglée, qu'il s'agisse du choix de l'hébergeur principal, du numéro d'identification de la personne, du caractère exhaustif ou non du dossier, de la possibilité pour le patient de masquer certaines informations importantes – voire, ce qui est plus grave, de masquer le masquage, car quelle serait dès lors l'utilité médicale de ce dossier ? –, de la mise en conformité du matériel informatique...

**M. Lucien Degauchy.** La question !

**M. Jean-Luc Prével.** ... ou encore de la formation et de la rémunération des professionnels.

Quand, monsieur le ministre, le dossier médical personnel sera-t-il opérationnel, et dans quelles conditions ?

Pour ne pas risquer de tuer cette bonne idée dans l'œuf, prenez le temps nécessaire pour en faire une réussite ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé et des solidarités.

**M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités.** Monsieur Prével, le ton de votre question me permet en effet de vous répondre sur le fond.

Comme vous l'avez souligné, le dossier médical personnel, très attendu, est avant tout un outil permettant d'améliorer la qualité de la pratique médicale. Vous en avez d'ailleurs toujours soutenu avec constance le principe parce que vous savez comme nous combien la quasi-totalité des professionnels de santé et des Français y sont attachés.

Un tel dossier existe d'ailleurs déjà : le dossier communiquant en cancérologie n'est-il pas déjà un premier pas ? De même, n'en trouve-t-on pas la base dans les cabinets informatisés des médecins généralistes et des spécialistes informatisés ou chez les pharmaciens ? L'enjeu, désormais, est de rendre communicants entre eux tous les systèmes informatiques.

Nous n'avons pas attendu le dossier médical personnel pour réussir la maîtrise médicalisée des dépenses : l'an dernier, pour la première fois depuis dix ans, les dépenses de santé dans notre pays n'ont augmenté que de 2,4 %. La réforme que vous avez votée est donc en marche, et nous a permis – c'est important de le rappeler – de sauvegarder notre système de santé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

Pour ce qui est de masquer les données, la possibilité existera, conformément à la loi Kouchner de 2002. Quant au masquage du masquage, les professionnels de santé

s'inquiètent de voir leur responsabilité civile engagée – c'est pourtant déjà le cas aujourd'hui, car un patient n'est pas obligé de dire à son médecin de quelle affection il souffre. Ainsi que je l'évoquais hier, j'ai chargé Pierre-Louis Fagniez (« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire) de me remettre des propositions en la matière d'ici à la fin du mois de janvier. Je suis certain que nous pouvons, sur ce sujet, faire converger les points de vue des professionnels de santé comme des associations de patients. Enfin, l'appel d'offres pour l'hébergeur de référence sera bel et bien lancé en février.

Si j'ai bien compris le sens de votre message, vous souhaitez que l'on prenne quelques semaines de plus afin de garantir le succès du dossier médical personnel. C'est bien dans cet esprit que le portail sera ouvert en juillet, sachant que le DMP verra le jour dès cette année : c'est un souhait que nous partageons avec l'ensemble des Français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

#### SALARIÉS DU TEXTILE

**M. le président.** La parole est à M. François Liberti, pour le groupe des député-e-s communistes et républicains.

**M. François Liberti.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'industrie.

L'industrie textile dans notre pays connaît une crise sans précédent. L'accord multifibres de 1975 a pris fin en 2005 et, depuis, les importations françaises se sont développées de façon linéaire, mettant à mal les filières du textile avec des pertes d'emplois très importantes. Arena, Well, Aubade, Éminence, Dim, annoncent des fermetures dont le coût social et humain se chiffre à 1 million d'emplois. C'est dramatique pour les salariés, catastrophique pour le pays.

Malgré cela, vous n'avez pas hésité, avec votre majorité, pas plus tard qu'hier, à rejeter la proposition de loi anti-délocalisations déposée par le groupe communiste et républicain.

**M. Jacques Desallangre.** Eh oui !

**M. Maxime Gremetz.** C'est scandaleux ! Honte à vous !

**M. Lucien Degauchy.** Démagos !

**M. François Liberti.** L'entreprise Well, située au Vigan dans le Gard, a une renommée qui n'est plus à faire. La délocalisation annoncée en Asie de cette dernière usine française de la filière, dont certaines productions sont déjà parties en Italie et en Ukraine, va engendrer 300 suppressions de postes et de la précarité pour les 138 salariés restants.

Pour l'actionnaire Natixis, né du regroupement des Caisses d'épargne et des Banques populaires, seul compte son intérêt à court terme. Cela pose tout le problème de ces acquisitions d'entreprises par effet de levier appelées LBO.

Le comble est atteint avec l'embauche par cette société de quarante intérimaires supplémentaires jusqu'en juin 2007, afin de répondre à une demande accrue et à un carnet de commandes bien rempli !

**M. Maxime Gremetz.** Baissez la tête, messieurs !

**M. Richard Mallié.** La question !

**M. François Liberti.** Le Gouvernement va-t-il laisser disparaître ce fleuron de l'industrie française ?

**M. Maxime Gremetz.** Oui !

**M. François Liberti.** Va-t-il laisser détruire les vies humaines et l'existence de ce bassin d'emploi des Cévennes déjà dévitalisé, où le taux de chômage est de 17 % ?

**M. Maxime Gremetz.** Oui !

**M. François Liberti.** Quelles mesures compte-t-il prendre pour sortir ce territoire de l'impasse ? Va-t-il utiliser la proposition des députés communistes et républicains qui réclament la création d'une commission d'enquête parlementaire sur la place et le rôle des fonds d'investissements ?

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.** Non !

**M. François Liberti.** Le Gouvernement est-il prêt à mettre en œuvre des décisions pour sauver l'industrie textile de notre pays, notamment en demandant à la Banque centrale européenne d'utiliser son pouvoir de création monétaire pour financer un véritable plan de sauvegarde et de relance de la filière textile, en France et en Europe, en coopération avec les pays du pourtour méditerranéen ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Christian Paul.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Jérôme Lambert.** C'est M. Breton qu'on a interrogé !

**M. Gérard Larcher,** *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.* Monsieur Liberti, vous nous interrogez sur les difficultés que rencontrent dans notre pays un certain nombre d'entreprises textiles, et plus particulièrement l'entreprise Well, dans le bassin du Vigan.

**M. Christian Paul.** Et Dim aussi !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Le ministère de l'industrie et le ministère du travail et de l'emploi travaillent conjointement sur ce dossier depuis plusieurs mois.

**M. Jacques Desallangre.** Et alors ?

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** En liaison avec les parlementaires, notamment Robert Lecou, député particulièrement concerné, nous avons œuvré d'abord pour que le dialogue social soit rétabli.

**M. Maxime Gremetz.** Oh ! la la !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Nous voulions que le dialogue social soit de qualité.

**M. Jean-Claude Perez.** Quel exploit !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Il fallait également étudier la possibilité de maintenir sur le site une production de qualité.

**M. Jacques Desallangre.** Bien sûr que c'est possible !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** À la fin du mois, nous recevons une étude que nous avons commandée sur ce point.

Dans le même temps, à la demande du Premier ministre, nous avons exigé de Natixis des mesures de revitalisation pour l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, celles-ci s'élèvent à 1,5 million d'euros.

**M. Augustin Bonrepaux.** Et le résultat ?

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Naturellement, la qualité du plan social, la qualité de la revitalisation pour le bassin d'emploi du Vigan sont notre priorité.

**M. Jacques Desallangre.** Ce n'est pas de cela que nous parlons ! C'est d'emplois que nous avons besoin !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Monsieur Liberti, au-delà des mots, au-delà des slogans, c'est sur le terrain que nous travaillons.

**M. Jean-Claude Perez.** Tu parles !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Nous voulons trouver, chez Aubade, chez Well, chez Arena également...

**M. Christian Paul.** Chez Dim également !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... des solutions pour les salariés, pour le bassin d'emploi, de façon à donner des perspectives d'avenir à ces bassins touchés par les restructurations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Jacques Desallangre.** C'est scandaleux !

**M. le président.** Messieurs, calmez-vous !

**M. Jacques Desallangre.** On ne peut qu'être en colère quand on entend ça, monsieur le président !

#### RÉDUCTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Michel Fourgous, pour le groupe UMP.

**M. Jean-Michel Fourgous.** Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, vous nous avez annoncé récemment une nouvelle inespérée.

**Un député du groupe socialiste.** Sa démission ?

**M. Jean-Michel Fourgous.** Le déficit budgétaire de 2006 s'élève seulement à 36 milliards d'euros au lieu des 46 milliards prévus, soit 10 milliards de déficit en moins !

**M. Jérôme Lambert.** Mais 36 milliards quand même !

**M. Jean-Michel Fourgous.** Quelle leçon peut-on en tirer ? Qu'il est possible, mesdames, messieurs, de réduire les déficits tout en baissant les impôts. Une baisse des impôts redonnerait donc du pouvoir d'achat, stimulerait donc la croissance, qui, elle-même, générerait de nouvelles recettes et permettrait de réduire les déficits. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

C'est une logique qui n'est pas toujours comprise par tous, même sur les bancs de cette assemblée...

**M. Richard Mallié.** Surtout sur les bancs de gauche !

**M. Jean-Michel Fourgous.** ... en particulier lorsqu'on n'est pas très familier des réalités économiques.

**M. Maxime Gremetz.** Oh là là !

**M. Jean-Michel Fourgous.** Beaucoup pensent, sincèrement, que pour augmenter le pouvoir d'achat des Français, « y a qu'à », comme on dit, augmenter les impôts sur le capital.

**M. Maxime Gremetz.** C'est ça !

**M. Jean-Michel Fourgous.** Toujours la bonne vieille idée selon laquelle le capital serait l'ennemi du travail et que le capital vivrait sur le dos des salariés !

C'est une double erreur.

D'une part, contrairement à ce qui est répété à longueur de journée, la part des profits dans la valeur ajoutée n'a pas augmenté depuis 2002, elle a même baissé ! (*Protestations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Maxime Gremetz.** Arrêtez !

**M. Jean-Michel Fourgous.** D'autre part, et je demande à mes collègues d'écouter attentivement,...

**M. Jacques Desallangre.** Vos mensonges !

**M. Jean-Michel Fourgous.** ... selon Eurostat, la France a la taxation des capitaux la plus élevée d'Europe : 37 %, contre 29 % en moyenne européenne. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Jacques Desallangre.** Et alors ?

**M. Jean-Michel Fourgous.** M. Julien Dray affirmait hier à la télévision, chez Fogiel, que l'Allemagne avait une imposition sur le patrimoine plus dure qu'en France. Une nouvelle boulette, monsieur Dray ! L'Allemagne a supprimé l'ISF, et elle a une taxation sur le patrimoine de 0,8 %, contre 3 % en France, selon les chiffres de l'OCDE.

**M. Bernard Deflesselles.** Ils ne connaissent pas leurs dossiers !

**M. Jean-Michel Fourgous.** Personne ici n'oserait douter de la bonne foi de nos grands amis socialistes, bien entendu. Il semble que ce soit, plus simplement, un problème – comment dirais-je ? – de compétence économique.

**M. le président.** Monsieur Fourgous, posez votre question, s'il vous plaît.

**M. Jean-Michel Fourgous.** J'y viens.

**M. le président.** Rapidement.

**M. Jean-Michel Fourgous.** Alors que tous les pays se battent pour attirer les capitaux et les talents, comment peut-on encore prêcher une augmentation des impôts ?

Monsieur le ministre,...

**M. Maxime Gremetz.** L'avocat des riches !

**M. Jean-Michel Fourgous.** ... vous qui venez du monde économique, pouvez-vous nous aider à faire un peu de pédagogie envers nos amis socialistes, à partir des bons résultats budgétaires que vous nous présentez ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Maxime Gremetz.** C'est scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Thierry Breton,** *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.* Monsieur le député, en effet, les résultats du gouvernement de Dominique de Villepin sont là.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas brillant !

**M. Jacques Desallangre.** Les riches sont moins imposés !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Vous les avez rappelés : 36,16 milliards d'euros de déficit budgétaire, soit, mesdames, messieurs les députés, le chiffre le plus bas depuis quatorze ans. Il faut le souligner, vous l'avez fait, je vous en remercie.

**M. Jean-Claude Perez.** Tout va très bien, donc !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** La conséquence immédiate, c'est une réduction de la dette. La dette de la France aura baissé, en valeur, de 760 millions d'euros en 2006, c'est-à-dire plus de 2 % du PIB. (« Bravo ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

**M. Augustin Bonrepaux.** Et par rapport à 2001 ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Il faut le souligner car c'est l'axe majeur de la politique économique du gouvernement de Dominique de Villepin.

La conséquence, vous l'avez rappelé, c'est que cette année la France va aller un peu moins chez son banquier pour se refinancer.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas brillant !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** L'Agence France Trésor émettra en effet moins de dettes : 102,5 milliards d'euros, au lieu des 105 milliards prévus.

C'est vrai que ceci se fait parallèlement à la plus grande réforme des vingt-cinq dernières années, cela a été constaté, vous l'avez rappelé, qui se traduit, dès cette année, par une baisse de l'imposition des Français et une redistribution de plus de 4 milliards d'euros.

**M. Gilbert Biessy.** Il fallait l'oser, celle-là !

**M. Jacques Desallangre.** Pour quels Français ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Pourquoi peut-on faire tout cela ? D'abord parce que nous avons, depuis quatre ans, une exécution budgétaire à zéro en volume grâce à un contrôle strict des dépenses.

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est une honte !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Ensuite parce que lorsqu'on baisse la dette et les impôts, on fait revenir la confiance.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Et qui dit retour à la confiance dit croissance.

**M. Maxime Gremetz.** Pour les seuls actionnaires !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Aujourd'hui, la croissance est supérieure à 2 %. Plus de 10 milliards d'excédents ont ainsi été générés par la bonne santé économique de la France et auront été entièrement réaffectés au désendettement de la nation.

Alors, c'est vrai qu'à gauche de l'hémicycle on souhaite une autre politique : plus de dettes, plus de déficits, plus de déficit budgétaire. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** Ce n'est pas vrai !

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Mais je crois que les Français commencent, eux, à y voir clair. C'est une très bonne nouvelle pour la France.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

#### HOMMAGE AUX JUSTES À L'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à M. Claude Gaillard ; ce devrait être plus calme.

**M. Claude Gaillard.** Ma question est d'une tout autre nature en effet.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux moments les plus sombres de notre histoire, il y a toujours eu des femmes et des hommes au comportement exemplaire, au comportement inoubliable.

À trois jours de la date anniversaire des camps de la mort, le 27 janvier, date arrêtée par la France et par l'Allemagne, nous nous souvenons. Nous nous souvenons des rafles. Nous nous souvenons de la déportation. Nous nous souvenons de ces camps d'extermination et des noms continuent de résonner douloureusement à nos oreilles : Dachau, Treblinka, Buchenwald et bien d'autres...

**M. Maxime Gremetz.** Mauthausen !

**M. Claude Gaillard.** Mais nous nous souvenons aussi de celles et de ceux d'entre nous qui ont su, au péril de leur vie, défendre, cacher, sauver des juifs enfants et adultes et nous sommes reconnaissants au Président de la République de leur avoir rendu hommage au Panthéon, au nom de la France tout entière.

**M. Maxime Gremetz.** C'est vrai ! Bravo !

**M. Claude Gaillard.** Ces gens, qu'on appelle les Justes de France, étaient des gens ordinaires, qui ont eu un comportement extraordinaire.

**M. Alain Ferry.** Très bien !

**M. Claude Gaillard.** Il est légitime que nous puissions leur rendre hommage.

Monsieur le ministre, vous qui pouvez vous réjouir d'avoir contribué à une diminution significative des actes de racisme et d'antisémitisme à l'école, par votre engagement et par l'engagement de l'ensemble du corps enseignant, avez-vous prévu cette année des actions particulières dans les écoles pour nos enfants en faveur de ces Justes de France ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Patrick Lemasle.** La question s'adresse sans doute plus au Premier ministre.

**M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir rappelé la baisse extraordinaire, même si leur nombre reste encore beaucoup trop élevé, des actes racistes et antisémites à l'école. Tout le monde peut s'en réjouir. Nous sommes tous responsables, à un titre ou à un autre, de cette baisse de 20 à 40 % de tels actes : le Gouvernement, qui a été extrêmement volontariste, sous l'autorité du Premier ministre, les responsables politiques, les milieux associatifs qui se sont mobilisés, et bien sûr les

enseignants, l'ensemble de la communauté éducative qui, jour après jour, se mobilise pour inculquer aux jeunes le respect des autres, de la diversité, des différences culturelles, culturelles et ethniques.

Le 27 janvier, jour anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, est consacré, ainsi que les jours qui suivent, à la mémoire de la Shoah et de tous les autres génocides. Et cette année, j'ai voulu, monsieur le vice-président de l'Assemblée nationale, que soit honorée, dans tous les établissements de France, la mémoire des Justes, ces femmes et ces hommes qui, comme vous l'avez rappelé, ont pris des risques incalculables, n'écoutant que leur réflexe d'être humain...

**M. Maxime Gremetz.** Leur courage !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ... pour lutter contre l'antisémitisme et protéger des femmes, des hommes et beaucoup d'enfants. Et pour répondre à l'appel du Président de la République qui, la semaine dernière, aux côtés de Simone Veil, a apposé une plaque dans la crypte du Panthéon, cette journée du 27 janvier et les jours suivants seront consacrés à la mémoire des Justes.

**M. Daniel Vaillant.** Il faut rappeler la loi !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** C'est cela, l'école de France ; c'est cela, tout simplement, la République. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

#### INDUSTRIE TEXTILE

**M. le président.** La parole est à M. William Dumas.

**M. William Dumas.** Je voudrais d'abord dire à M. le ministre délégué au travail qu'il n'a pas répondu à la question très précise que lui a posée mon collègue Gaëtan Gorce. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne la situation du secteur textile face à la concurrence asiatique.

Monsieur le Premier ministre, si je m'adresse à nouveau à vous, c'est certes pour vous rappeler la situation de l'entreprise Well au Vigan, mais c'est surtout pour vous interroger sur les problèmes rencontrés par l'ensemble du secteur du textile.

Les annonces de suppressions d'emplois et de délocalisations se multiplient dans ce secteur – 300 emplois chez Well, 450 chez Dim, 180 chez Aubade – et confirment les douloureuses difficultés que nous éprouvons face à une concurrence asiatique à prix cassés.

Entre 1995 et 2005, les plans sociaux successifs ont réduit de 40 % les effectifs de l'industrie textile, qui sont passés de 136 600 à 81 920, soit plus de 54 680 suppressions d'emplois en France.

Depuis la levée des quotas d'importations de textiles chinois dans l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les importations de sous-vêtements de ce pays ont bondi de plus de 40 % et ont entraîné une baisse des prix du marché, baisse insoutenable, vous le comprenez, pour nos entreprises françaises.

Face à cette situation dramatique, face à l'ensemble des salariés touchés par ces délocalisations, venus aujourd'hui en masse manifester leur désarroi devant l'Assemblée nationale, vous ne pouvez, monsieur le Premier ministre, rester muet.

Vous avez dernièrement proposé, pour le secteur de l'industrie automobile française, 150 000 millions d'euros sur trois ans pour la formation et la reconversion des salariés et 400 000 millions d'euros pour la recherche et l'innovation.

Ne serait-il pas possible aujourd'hui de proposer ce type d'aide d'urgence au secteur de l'industrie textile ? Elle permettrait à la fois de respecter l'article 76 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005 selon lequel « les entreprises doivent contribuer à la création d'activités et au développement des emplois et atténuer les effets des licenciements envisagés sur d'autres entreprises dans le ou les bassins d'emplois »,...

**M. le président.** Veuillez poser votre question, monsieur Dumas !

**M. William Dumas.** ... et de maintenir ainsi dans ce secteur des unités de fabrication à forte valeur ajoutée, réduisant ainsi la casse sociale.

Ma question est simple : quelles dispositions comptez-vous prendre pour aider l'ensemble du secteur de l'industrie textile, et plus particulièrement celui de la lingerie et des sous-vêtements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

**M. Daniel Paul.** Encore !

**M. Gérard Larcher,** *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.* Face aux salariés des Vosges, face à ceux du Vigan ou de Bourgogne,...

**M. Jean-Pierre Brard.** On est avec eux, pas face à eux ! Ce ne sont pas des adversaires !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... ne croyez pas que nous ne soyons pas conscients de la dimension humaine de chaque dossier.

**M. Jean-Pierre Brard.** Et alors ?

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Je peux vous assurer que Jean-Louis Borloo et moi n'oublions jamais que, derrière l'expression « plan de sauvegarde de l'emploi », il y a des hommes et des femmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Avec le député Max Roustan, nous avons beaucoup travaillé sur le dossier Well et nous nous sommes penchés sur les situations personnelles des hommes et des femmes.

**M. Augustin Bonrepaux.** Mais que faites-vous ?

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Dans le secteur du textile, le Gouvernement a engagé dès 2006 (« *Il était temps !* » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste*), avec l'ensemble des partenaires sociaux, un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences portant sur la formation de 6 500 personnes,...

**M. Jacques Desallangre.** Des gens sont licenciés !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** ... dont 3 000 sont entrées en formation en 2006. Le Premier ministre nous a autorisés à préparer un plan complémentaire qui devrait être signé le mois prochain. (*Exclamations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Jacques Desallangre.** Et les chômeurs ?

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** S'agissant de la garantie financière, sujet que nous avons notamment abordé avec Robert Lecou, la garantie Oséo est doublée, parce que nous sommes aujourd'hui face à des difficultés financières qui ne sont pas réglées faute de moyens. Le doublement de cette garantie nous permettra de multiplier par deux les capacités financières.

**M. Jacques Desallangre.** Des gens sont au chômage !

**M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.** Les deux pôles de compétitivité pour l'industrie textile et les nouvelles techniques engendrent par ailleurs des relocalisations et le développement de certains secteurs d'activité.

Enfin, j'ai eu l'occasion de le dire au nom du Gouvernement au conseil informel des ministres de l'emploi à Berlin, la semaine dernière, les accords commerciaux que l'Europe aura à réexaminer d'ici à dix-huit mois devront prendre en compte la norme du travail décent présenté par la Commission, car ce n'est qu'ainsi que nous pourrions avoir des accords commerciaux équilibrés évitant le dumping social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. Jacques Desallangre.** Empêchez les délocalisations !

TGV-EST

**M. le président.** La parole est à M. François Vannson.

**M. François Vannson.** Ma question s'adresse à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et concerne la ligne de TGV-Est.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ça roule !

**M. François Vannson.** Ce projet constitue un outil essentiel d'aménagement du territoire. En effet, les lignes ferroviaires à grande vitesse présentent une double dimension stratégique : une dimension nationale, tout d'abord, puisqu'elles permettent d'assurer la desserte à grande vitesse de tout le quart nord-est du pays ; une dimension européenne, ensuite, en reliant les bassins vosgien, rhénan et suisse à l'Île-de-France. Ces infrastructures ferroviaires modernes représentent un atout essentiel de développement économique, touristique et social pour les régions françaises.

Les habitants des Vosges, ainsi que l'ensemble des régions et départements traversés, soutiennent ce projet et sont impatients de le voir aboutir. En effet, le développement de nos lieux de vie et de nos bassins d'emploi est fondamentalement lié à la réalisation et à la mise en service de cet axe ferroviaire majeur permettant d'irriguer l'est de la France et de rapprocher les métropoles européennes de la capitale française.

L'ensemble des habitants de l'est de la France, monsieur le ministre, attend depuis de nombreuses années une ligne ferroviaire à grande vitesse. Vous avez lancé avec succès, en juillet dernier, les travaux de la LGV Rhin-Rhône. Qu'en est-il aujourd'hui du financement de la ligne à grande

vitesse est-européenne ? Pouvez-vous également nous préciser le calendrier des travaux de ce projet trans-régional ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** Monsieur le député, s'agissant du TGV-Est, la première phase est pratiquement terminée. Elle est en période de test. Elle sera ouverte au trafic commercial en juin prochain et sera sans doute inaugurée d'ici à quelques semaines. Elle s'arrête à Baudrecourt, à proximité de votre département des Vosges, et permet déjà de gagner énormément de temps dans les liaisons avec Strasbourg et les villes de Champagne-Ardenne et de Lorraine.

Le problème était ensuite d'enclencher le plus vite possible la deuxième phase, entre Baudrecourt et Strasbourg, non seulement pour rapprocher Strasbourg de la région parisienne, mais aussi pour relier Paris, la Champagne-Ardenne,...

**M. Maxime Gremetz.** Et la Picardie !

**M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** ... la Lorraine et l'Alsace, à l'Allemagne, à Francfort d'un côté et Munich de l'autre, de façon à avoir, en termes d'aménagement du territoire, une capacité de développement économique supplémentaire.

Ce matin, avec quinze collectivités territoriales, dont les trois régions Champagne-Ardenne, Lorraine et Alsace, nous nous sommes mis d'accord sur une convention de financement qui permet de poursuivre les études et travaux préparatoires pour 94 millions, avec un financement paritaire entre l'État et les collectivités territoriales, sans compter bien sûr les efforts propres de RFF. A partir de là, nous continuons les travaux et nous allons négocier la répartition des crédits – 1,7 milliard – de la deuxième phase proprement dite, de manière à engager les travaux avant 2010. Nous aurons ainsi pu réaliser d'une manière continue cette opération qui représente un atout économique considérable, d'autant qu'en même temps va se réaliser la liaison ferroviaire Rhin-Rhône,...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Bravo !

**M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.** ... qui rapprochera également l'Allemagne de l'est et du sud-est de la France. Ce gouvernement aura ainsi montré la priorité qu'il donne au développement du ferroviaire et à l'aménagement du territoire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

#### MESURES EN FAVEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Alain Bénisti.

**M. Jacques-Alain Bénisti.** Ma question s'adresse à Christian Jacob, ministre de la fonction publique.

Monsieur le ministre, hier, le Parlement a définitivement adopté le texte sur la modernisation de la fonction publique.

**M. Maxime Gremetz.** Seule la majorité l'a voté !

**M. Jacques-Alain Bénisti.** Pour cinq millions et demi de fonctionnaires une ère nouvelle vient de s'ouvrir. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)* Les disparités, les

incohérences ainsi que les dysfonctionnements latents sont désormais gommés par un dépoussiérage des textes, dont certains dataient de 1919.

Par ce texte, le droit individuel à la formation et la reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle seront gravés dans la loi. De même, les règles de mise à disposition des fonctionnaires pour faciliter leur mobilité entre les trois fonctions publiques seront désormais opérationnelles.

Ces évolutions statutaires attendues depuis des décennies permettront de redynamiser les carrières de l'ensemble des agents dans leur mission de service public, mais les fonctionnaires restent très attentifs à leur pouvoir d'achat. Il y a un an, monsieur le ministre, le 25 janvier 2006, vous avez signé un accord avec les syndicats de la fonction publique sur l'amélioration des carrières et sur de nombreuses dispositions liées à l'évolution de l'accompagnement social.

Le 17 janvier dernier, vous avez annoncé d'autres mesures, après négociation avec la CFDT, la CFTC et la CGC. Malgré les revalorisations salariales et les mesures sociales et statutaires que vous avez accordées, malgré les centaines d'heures d'auditions et de consultations des partenaires, cinq syndicats de fonctionnaires appellent néanmoins à la grève. Monsieur le ministre, nous savons bien qu'à chaque période préélectorale chacun y va de ses revendications, mais pourriez-vous faire le point sur l'application de ces accords et le contenu de ces mesures, notamment sur l'évolution du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – « Allô ? Allô ? » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la fonction publique.

**M. Christian Jacob, ministre de la fonction publique.** J'entends des « Allô ? », messieurs de gauche, mais au moins, nous, nous sommes à l'écoute des fonctionnaires, ce qui n'était pas votre cas lorsque vous étiez au pouvoir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

Monsieur le député, vous avez rappelé à juste titre l'accord du 25 janvier dernier, qui a été une première puisque, depuis dix ans, il n'y avait pas eu d'accord dans la fonction publique. Nous avons ainsi pu avancer non seulement sur le volet statutaire, notamment sur les grilles de catégorie C, et sur le volet social, mais aussi sur le volet indiciaire, trois augmentations ayant été prévues : une de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet dernier, une de 0,2 % au 1<sup>er</sup> novembre et une autre de 0,5 % au 1<sup>er</sup> février prochain.

**M. François Brottes.** Vous parlez des effectifs, là !

**M. le ministre de la fonction publique.** Grâce aux économies de gestion, dont le Premier ministre s'était engagé à affecter aux ressources humaines la moitié du montant, nous sommes aujourd'hui en mesure d'accorder au 1<sup>er</sup> février une augmentation, non pas de 0,5 %, mais de 0,8 %. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.)*

**M. Jacques Desallangre.** Oh, mais c'est beaucoup trop !

**M. le ministre de la fonction publique.** Par ailleurs, l'utilisation du chèque emploi service universel pour la garde des jeunes enfants, qui était réservée à la garde des enfants de zéro à trois ans, est désormais possible pour celle des enfants de trois à six ans.

Nous avons également avancé sur deux autres sujets importants avec la prise en charge de 2 500 places de crèche supplémentaires pour les fonctionnaires et la réservation d'un millier de logements supplémentaires pour les fonctionnaires en mobilité.

**M. Jacques Desallangre.** 0,8 % d'augmentation, c'est trop !

**M. le ministre de la fonction publique.** Vous le voyez, grâce à une gestion rigoureuse (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), ce qui n'était pas votre fort, messieurs, et ne l'est toujours pas, nous sommes aujourd'hui en mesure d'améliorer la situation des fonctionnaires ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

#### MOYENS EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION

**M. le président.** La parole est à M. Yves Durand, pour le groupe socialiste.

**M. Yves Durand.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale,...

**M. Patrick Roy.** De la grammaire et du calcul mental !

**M. Yves Durand.** ... depuis que vous êtes à la tête de votre ministère, vous multipliez les déclarations d'autosatisfaction, malheureusement toutes démenties par les faits. (*« C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous prétendez vouloir l'égalité des chances, mais, depuis cinq ans, ces inégalités n'ont cessé de se creuser, notamment avec l'apprentissage junior, qui exclut du système scolaire dès quatorze ans les élèves les plus en difficulté. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Alors que l'école maternelle est un des meilleurs facteurs de lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge, la scolarisation des enfants de deux à trois ans est tombée de 37 % à 25 % depuis 2003.

L'éducation prioritaire, dont vous parlez volontiers, recule en fait, puisque vos collègues dits « ambition réussite » sont dotés au détriment de centaines de ZEP, ce qui fait replonger de nombreux établissements dans des difficultés dont ils s'étaient sortis grâce à ce dispositif.

Les violences faites aux personnes à l'école n'ont cessé de croître, jusqu'à créer un mauvais climat dans l'enseignement élémentaire lui-même, comme l'a montré une enquête récente et sérieuse de la MGEN.

Votre échec est la conséquence directe du plus grand plan de licenciement infligé à l'éducation nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) En effet, plus de 26 000 postes d'enseignants ont été supprimés depuis 2003, sans compter les aides éducateurs et les surveillants.

**M. Claude Goasguen.** On ne peut pas parler de licenciements dans ce cas ! C'est scandaleux !

**M. Yves Durand.** Face à cette saignée, votre sempiternel argument – la baisse des effectifs des élèves – est fallacieux : dès qu'on compte huit élèves en moins, vous supprimez un poste, alors que, pour en créer un, il faut quarante-cinq élèves de plus ! Il est donc cinq fois plus facile de supprimer un poste que d'en créer un. (*« Très juste ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Goasguen.** Démagogue !

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.** Posez votre question !

**M. Yves Durand.** Pour racler les fonds de tiroir, vous allez même jusqu'à remettre en cause les heures de décharge pour des tâches pédagogiques réellement effectuées, ce qui oblige les enseignants à choisir entre une augmentation de leur temps de travail ou l'amputation de leur pouvoir d'achat, qui chute depuis déjà cinq ans, comme d'ailleurs celui de l'ensemble des fonctionnaires.

**M. Patrick Lemasle.** En calcul, le ministre ne connaît que la soustraction !

**M. Yves Durand.** Face à ce bilan catastrophique et à la légitime colère des enseignants, il est temps d'assumer enfin les conséquences pour l'école de vos choix politiques et fiscaux en faveur des plus riches.

Monsieur le ministre, quand allez-vous enfin dire la vérité aux Français sur l'état dans lequel vous avez plongé l'éducation nationale ?

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.** Ce n'est pas une question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Monsieur le député, on sent poindre, à travers votre question si personnalisée et si acerbe, une sorte d'amertume de ne pas être vous-même ministre de l'éducation nationale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

**M. François Brottes.** Cela viendra peut-être !

**M. Jacques Desallangre.** C'est mesquin !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Mais, à voir la façon dont vous abordez les problèmes éducatifs, j'espère bien que vous ne le serez jamais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) L'éducation nationale, que vous souhaitez gérer, calculette en main, n'est pas la mienne. Pour moi, l'éducation nationale...

**M. Jean-Marie Le Guen.** C'est le calcul mental !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** ... est une question non de chiffres, mais de qualité. Et, dans ce domaine, je rends hommage à l'ensemble de la communauté éducative pour le travail extraordinaire qu'elle mène depuis des années et, depuis près de deux ans, sous mon autorité.

Permettez-moi de reprendre les trois points que vous avez cités.

Oui, les fondamentaux sont indispensables si l'on veut bien commencer des études. Maîtriser la langue française, c'est la moindre des choses. Savoir lire, écrire, calculer, avoir notamment des notions de calcul mental, c'est indispensable, mais cela vous gêne parce que vous êtes l'un de ces tenants du pédagogisme qui a enfoncé des générations entières dans l'ignorance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Merci pour les professeurs !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Quant à l'éducation prioritaire, je suis désolé de vous le dire : si c'est vous, à gauche, qui en avez émis l'idée, vous en êtes toujours restés là. Quand il a fallu relancer ce processus, nous vous avons attendus en vain. C'est notre gouvernement qui l'a fait, à travers les collèges « ambition réussite », pour recenser les besoins et affecter les moyens correspondants.

**Mme Martine David.** Caricature !

**M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.** Enfin, monsieur Durand, je ne vous autorise pas à parler de la violence, car, en des termes beaucoup plus responsables, M. Gaillard a rappelé à l'instant que le nombre d'actes racistes et antisémites avait diminué fortement à l'école. Sachons rendre hommage à l'ensemble de la communauté éducative qui s'est mobilisée à cette fin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. – Plusieurs députés socialistes se lèvent et quittent l'hémicycle.)*

#### ANNIVERSAIRE DU TRAITÉ DE L'ÉLYSÉE

**M. le président.** La parole est à M. Manuel Aeschlimann.

**M. Manuel Aeschlimann.** Madame la ministre déléguée aux affaires européennes, le traité de l'Élysée sur la coopération franco-allemande, signé en 1963 par le chancelier Adenauer et le général de Gaulle, est l'un des piliers fondateurs de l'Europe. Il répondait à trois objectifs principaux : sceller la réconciliation franco-allemande, lier d'amitié les deux peuples et favoriser par là même la construction européenne.

Hier, la journée franco-allemande célébrant la signature de ce traité a été l'occasion de rappeler l'intensité et la diversité de la coopération entre la France et l'Allemagne depuis plus de quarante ans, d'un point de vue tant politique que commercial, éducatif et culturel.

Ce couple s'est ainsi forgé et renforcé au fil des années, point par point, et chaque étape a offert en même temps l'occasion d'un approfondissement de la construction européenne.

Au moment où l'Allemagne vient d'entamer sa présidence de l'Union européenne, pouvez-vous nous rappeler l'importance de la vitalité du couple franco-allemand et nous faire part de votre analyse sur sa responsabilité imminente dans la relance de la dynamique européenne ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Allô ? Allô ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

**Mme Catherine Colonna, ministre déléguée aux affaires européennes.** Monsieur le député, je tiens d'abord à réaffirmer que la relation franco-allemande est spécifique et qu'elle le restera. Elle l'est du fait de notre histoire, de la responsabilité particulière que celle-ci nous confère dans la construction européenne, mais aussi de notre proximité, puisque la France et l'Allemagne sont chacune le premier partenaire de l'autre. Elle l'est enfin du fait de notre volonté commune de bâtir une Europe politique, qui nous aide à tirer le meilleur parti de nos atouts et nous protège, lorsque c'est nécessaire.

Depuis quatre ans, le 22 janvier est la journée franco-allemande non seulement dans les écoles, mais aussi au-delà, puisqu'il s'agit de montrer que la relation franco-allemande est vivante et qu'elle touche la vie économique

et sociale, la culture et l'éducation. Je me suis donc rendue hier avec mon homologue allemand Günter Gloser dans un lycée et dans une entreprise qui accueille de jeunes élèves. Nous avons lancé le nouveau site Internet franco-allemand. Mais surtout, avec nos collègues Maria Böhmer et Azouz Begag, nous avons rendu public le rapport franco-allemand sur l'intégration et l'égalité des chances, qui nous aidera à relever cet immense défi pour nos sociétés.

En Allemagne, plusieurs centaines d'élus et de responsables politiques se sont rendus dans des écoles, des entreprises et des associations, à commencer par la chancelière fédérale, Mme Angela Merkel.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.** J'y vois le signe que l'Allemagne est aussi attachée que nous à la qualité de nos relations. Soyez assuré, monsieur le député, que, sur ces sujets, sur l'énergie, sur l'environnement, sur l'immigration et sur les institutions, nous travaillerons main dans la main avec la Présidence allemande pour la relance de l'Europe.

Pour terminer, je voudrais, avec votre permission, évoquer la mémoire de Jean-François Deniau, qui vient de nous quitter. C'était un homme d'engagement et de conviction, mais je tiens également à dire, à la place qui est la mienne, que c'était aussi et surtout un grand Européen. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

#### RÉDUCTION DES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LA FILIÈRE AUTOMOBILE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Binetruy.

**M. Jean-Marie Binetruy.** Monsieur le ministre délégué à l'industrie, la situation de la filière automobile est difficile, particulièrement celle des équipementiers et des sous-traitants. Ils font cependant des efforts pour innover, notamment en participant aux pôles de compétitivité, comme vous avez pu le constater lors de votre déplacement récent à Sochaux, d'ailleurs suivi de celui de M. Larcher, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

L'un des enjeux importants pour aider ces entreprises est de trouver des solutions à la question des délais de paiement, qui sont beaucoup plus longs en France que dans les autres pays européens. Ils se situent généralement à quatre-vingt-dix jours fin de mois, c'est-à-dire en moyenne à cent cinq jours.

Il y a un an, vous avez mis en place un groupe de travail, à la demande de M. Breton, pour résoudre ce problème. Les discussions ont abouti à la signature d'un code de bonnes pratiques, qui a réglé de nombreuses difficultés en matière de modalités de paiement. Restait en suspens la question de fond : la réduction des délais de paiement, qui permettrait d'assainir la situation des PME de ce secteur.

Pour poursuivre dans cette voie, vous avez demandé à notre collègue Martial Saddier, député de Haute-Savoie, département où la sous-traitance est importante, de poursuivre la concertation et de vous présenter des propositions. Il vous a remis, le 19 décembre, un rapport suggérant des pistes très concrètes, notamment une proposition de loi. Vous avez ensuite demandé aux fédérations professionnelles de trouver un accord avant la mi-janvier.

Pouvez-vous nous indiquer où en sont les acteurs de la filière automobile et s'ils sont effectivement parvenus à un accord sur la réduction des délais de paiement aux sous-traitants ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'industrie.

**M. François Loos, ministre délégué à l'industrie.** Monsieur le député, merci de m'offrir l'occasion d'annoncer que nous sommes parvenus à un accord sur la réduction des délais de paiement dans la filière automobile. Je viens de participer à sa signature avec les fédérations professionnelles concernées. C'était un serpent de mer puisque, dans ce domaine, nous n'avions obtenu jusqu'à présent aucun résultat. C'est désormais le cas et le texte a été signé par les fédérations professionnelles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Ce résultat, nous le devons à la proposition de loi que Martial Saddier a déposée avec beaucoup d'intelligence, en tenant compte des problèmes des constructeurs automobiles et des équipementiers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Le Premier ministre leur a clairement donné des échéances.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Il a mis la pression !

**M. le ministre délégué à l'industrie.** Faute d'un accord intervenu avant le 15 janvier, il recourrait à la loi. C'est ainsi qu'est intervenu un accord très important, puisqu'il déplace un milliard de trésorerie vers les équipementiers automobiles.

Vous pouvez imaginer leur satisfaction et celle de leur ministre. Merci, monsieur le député, de m'avoir donné l'occasion d'en faire état. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Jean-Luc Warsmann.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LUC WARSMANN, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES ET INSTITUTIONNELLES RELATIVES À L'OUTRE-MER

##### Suite de la discussion d'un projet de loi organique et d'un projet de loi, adoptés par le Sénat après déclaration d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

– du projet de loi organique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (n<sup>os</sup> 3404, 3593),

– du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer (n<sup>os</sup> 3405, 3593).

Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale commune.

#### Discussion générale commune (suite)

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à Mme Gabrielle Louis-Carabin.

**Mme Gabrielle Louis-Carabin.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'outre-mer, mesdames, messieurs les députés, depuis plus de vingt ans, la question statutaire et institutionnelle se pose aux Antilles. En 1998, mon collègue Philippe Chaulet avait déposé une proposition de loi tendant à reconnaître à Saint-Barthélemy un statut particulier. La majorité précédente avait relancé la question, mais de façon hasardeuse, sans faire les réformes constitutionnelles nécessaires. C'est le 28 mars 2003, sous l'impulsion de notre majorité, que la révision constitutionnelle a répondu aux attentes des populations, en créant les collectivités d'outre-mer, dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution.

Les deux projets de loi, organique et ordinaire, que nous examinons aujourd'hui sont l'aboutissement d'un processus engagé avec courage et détermination par notre majorité, conformément aux engagements du Président de la République, M. Jacques Chirac. Une fois de plus, sous cette législature, des projets de loi inscrivent l'outre-mer dans une dynamique de maîtrise de son développement.

Ces deux projets de loi sont aussi et surtout la mise en œuvre du choix fait par la population car, comme l'exige la révision constitutionnelle de mars 2003, toute réforme institutionnelle ou statutaire outre-mer doit faire l'objet d'un consentement populaire préalable. Le 7 décembre 2003, les électeurs de quatre collectivités d'outre-mer ont donc eu l'opportunité de décider eux-mêmes en toute sérénité de l'organisation de leurs collectivités dans le cadre de la République. Si les électeurs de la Martinique et de la Guadeloupe ont opté pour le *statu quo*, ceux de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont massivement approuvé la modification statutaire proposée par leurs élus.

Je suis choquée d'entendre aujourd'hui ceux-là mêmes qui voulaient imposer de manière dictatoriale un changement institutionnel mépriser une décision populaire. En 2003, j'ai entendu sur les ondes : « Votez à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, en Martinique, mais pas en Guadeloupe. » Je constate que ceux qui prétendent parler en leur nom personnel reflètent l'opinion d'un groupe de démagogues. S'il était porté par la gauche, ce projet serait jugé bon et on n'aurait pas critiqué les élus de ces collectivités devant la représentation nationale, en tenant des comptes d'apothicaire pour mieux attaquer le Gouvernement.

**M. Joël Beaugendre.** Bravo !

**Mme Gabrielle Louis-Carabin.** Certes, l'élaboration de ces textes a pris du temps, mais nous respectons aujourd'hui le choix démocratique des électeurs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Vous conviendrez avec moi que c'est mieux que la démocratie participative !

À l'issue de l'examen de ces projets, Saint-Martin et Saint-Barthélemy bénéficieront de compétences et d'institutions nouvelles pour favoriser une vie économique et sociale au plus près des réalités locales. Dotées de responsabilités plus importantes et d'une autonomie plus grande, ces deux collectivités gagneront en efficacité. Il appartiendra à leurs

futurs présidents et conseillers territoriaux d'assumer leurs responsabilités en toute transparence et de permettre à leur population de relever le défi.

Deux postes de sénateurs ayant été créés, il serait naturel que Saint-Martin et Saint-Barthélemy, nouvelles collectivités d'outre-mer, bénéficient chacune d'un mandat de député, pour que leurs intérêts puissent être représentés et défendus au niveau national avec la légitimité du suffrage universel direct.

Outre la question statutaire, les textes que nous avons à examiner portent sur les pouvoirs normatifs accordés aux départements et régions d'outre-mer, conformément à l'article 73 rénové par la révision constitutionnelle de mars 2003. Ces dispositions sont majeures, car elles clarifient les conditions dans lesquelles les assemblées délibérantes pourront être habilitées à adapter elles-mêmes les lois et règlements et à fixer les règles applicables sur leur territoire dans des domaines délimités relevant de la loi et selon une procédure strictement définie.

La Constitution ainsi réformée permet de faire du sur-mesure, à condition que, localement, la logique de la responsabilité soit véritablement mise en œuvre dans certains domaines de compétences. Cette logique aurait notamment pu être utilisée pour la réorganisation du transport interurbain de personnes en Guadeloupe.

Avant de conclure, je souhaite m'attarder sur certaines dispositions de la loi ordinaire.

Tout d'abord, la ratification de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au libre choix de l'allocataire des prestations familiales dans les DOM confirme l'application effective outre-mer du libre choix de l'allocataire et rétablit ainsi l'égalité sociale entre les familles de l'outre-mer et celles de l'hexagone, que je demandais en mai 2003.

Ensuite, une aide au transport aérien sera accordée aux personnes vivant en métropole et qui ne peuvent assumer ces frais, lors du décès d'un proche parent résidant outre-mer. J'ose espérer que la dotation de continuité territoriale sera abondée.

Enfin, comme mon collègue Beaugendre et moi-même l'avions demandé dans une proposition de loi déposée au mois d'août 2002, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon, les élections législatives et présidentielles auront lieu le samedi, veille du jour du scrutin en métropole. Il s'agit de limiter les conséquences du décalage horaire, car la connaissance anticipée des résultats électoraux de la métropole influence fortement le vote des électeurs de nos départements, rompant ainsi l'égalité entre les candidats, ce qui est contraire à l'esprit même de la démocratie.

Quant à la création d'un droit additionnel à l'octroi de mer au profit des villes centres des départements d'outre-mer – qui fait l'objet d'un amendement repris et défendu par Mme Taubira –, je ne peux vouloir imposer une taxe, si minime soit-elle, à l'ensemble des Martiniquais et des Guyanais, alors que je la refuse pour les Guadeloupéens. Je ne voterai donc pas cet amendement.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ces textes importants nous permettront de bénéficier de mesures d'adaptation qui tiennent compte de nos caractéristiques. Je les soutiendrai donc. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

**M. Alfred Marie-Jeanne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les projets de loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ont des aspects paradoxaux. D'un côté, on assiste à une véritable redistribution des cartes, avec l'accession à l'autonomie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, que nous saluons et que nous jugeons prometteuse pour tous leurs ressortissants – certains ont même estimé que ces transferts de pouvoirs et de moyens étaient trop prodigues. Mais, de l'autre, la carte est forcée, pour la Martinique notamment, qui reste ancrée dans un univers immobiliste non conforme aux temps nouveaux, pour les raisons objectives suivantes.

Premièrement, les changements proposés ne sont que de simples retouches des compétences existantes et ne correspondent pas à l'attribution de pouvoirs réels. Deuxièmement, pour la moindre demande d'habilitation, la procédure est encore plus complexe. Troisièmement, l'encadrement des interventions autorisées est excessif, voire étouffant. Est-ce cela, l'évolution ? Nous avons plutôt le sentiment d'être confinés dans un enclos rigide et étroit.

Le préalable à toute évolution future passe par la suppression de cette anomalie qu'est l'institution de deux collectivités et de deux assemblées sur un territoire de taille réduite. Doublons, endettement, enchevêtrement, coût excessif : autant d'effets pervers qui ont conduit à des situations pratiquement ingérables. Nous nous retrouvons ainsi englués, y compris les services de l'État, condamnés à régler un petit problème par-ci, un petit problème par-là, en ayant recours à des expédients de toutes sortes.

La Martinique est comme un gommier ivre, sans trajectoire précise, tirillée par toutes sortes d'initiatives éparées s'annihilant les unes les autres. Si c'est la perspective qui nous est proposée, reconnaissons qu'elle ne garantit pas les principes de clarté et de lisibilité, si souvent réclamées par les ministres, sous tous les gouvernements.

La confusion et le gaspillage qui s'ensuivent sont regrettables et ce n'est pas l'organisation préconisée qui y remédiera puisqu'elle renforce la logique multicéphale. Et puisque je parle de lisibilité, permettez-moi de vous citer l'exemple de la Martinique, qui ne parvient pas à régler le problème du transport maritime et intermodal en raison de la vacuité juridique caractérisée par l'absence d'une autorité organisatrice du transport maritime. L'unité institutionnelle supprimerait cet écueil et permettrait de mieux rationaliser l'action administrative et les politiques publiques.

Alors que l'évolution institutionnelle est plus que jamais nécessaire, on nous propose d'encadrer au millimètre la possibilité d'adapter les lois, pouvoir qui relève du parcours du combattant tant les démarches et contraintes à surmonter sont nombreuses.

Immanquablement, de telles procédures mettent en place une structure si imposante que cela ne peut aboutir qu'à l'effacement de l'initiative endogène. Si c'est cela, libérer l'initiative, elle se retrouve en fait drôlement ligotée, ce qui compromet fortement les progrès en termes d'efficacité que l'on attend d'elle.

Au regard de tous ces éléments, la logique doit être érigée en principe de fonctionnement institutionnel pour en finir avec l'enchevêtrement entretenant et exacerbant les conflits, le trop-plein organique sans pouvoirs substantiels, la déstabilisation des finances publiques des collectivités au détour d'amendements déposés sans leur avis – c'est le cas flagrant du droit additionnel à l'octroi de mer en faveur des villes-capitales.

Je terminerai en citant quelques passages significatifs du numéro de décembre 2006 des *Cahiers de l'institut de la décentralisation*, une revue dans laquelle s'expriment toutes les philosophies politiques : « trop de niveaux de pouvoirs publics », « trop de collectivités locales souvent trop petites », « trop peu de lisibilité des responsabilités politiques pour les citoyens », « trop d'emprise étatique », « trop peu de compétences réellement confiées sans enchevêtrement ». Les *Cahiers* ajoutent : « Le pouvoir central ne peut continuer à légiférer sur tout et à tout réglementer. » Ils préconisent en outre une réaffectation des produits fiscaux, qui bénéficient actuellement surtout à l'État. Je vous laisse juge de ce qui se passe à 7 000 km d'ici !

Les auteurs suggèrent que « deux réformes paraissent toutefois devoir être aujourd'hui sérieusement envisagées. La première : organiser la disparition des départements dans les zones fortement agglomérées, par exemple en région parisienne et en région Rhône-Alpes. La deuxième : revenir sur l'idée de fusionner le conseil général et le conseil régional dans l'outre-mer, où la superposition géographique et institutionnelle de ces deux niveaux de collectivités locales est tout à la fois "pure et parfaite" géographiquement et confondante institutionnellement. »

Que révèle cette double démarche contradictoire ? D'un côté, le déverrouillage à l'œuvre et l'autonomie régionale prônée en France. De l'autre côté, un enfermement déléteré maintenu et renforcé pour la Martinique.

Cette situation ne peut durer éternellement car elle est totalement contreproductive. Nous vivons dans un monde où l'évolution et l'adaptation permanentes sont devenues la norme. Mieux vaut les accompagner que de les entraver.

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Mansour Kamardine.

**M. Mansour Kamardine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi de commencer par saluer M. le rapporteur Didier Quentin. Je veux vous dire, monsieur le rapporteur, à quel point nous avons toujours apprécié votre travail. Si celui-ci est d'une telle qualité, sans doute est-ce parce que, comme moi, vous portez Mayotte profondément dans votre cœur.

**M. Éric Raoult.** Très bien !

**M. Mansour Kamardine.** Ce projet de loi s'inscrit dans une continuité, celle d'une douzième législature particulièrement riche, qui touche aujourd'hui à sa fin. Cette législature restera marquée par la loi constitutionnelle relative à la République décentralisée, qui a vu nos collectivités pleinement inscrites dans la Constitution – une étape d'une importance considérable pour Mayotte qui fait, ne l'oublions pas, l'objet d'une contestation internationale. Par ailleurs, l'adoption de la loi de programme pour l'outre-mer a permis de grandes avancées sur nos territoires lointains, répandant ainsi aux engagements pris par le chef de l'État.

Le projet de loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer se situe dans ce prolongement et tire surtout les conséquences de la première de ces deux lois. Il donnera un nouveau souffle aux débats démocratiques locaux avec l'extension du référendum local ou encore du droit de pétition. Mais votre projet franchit également une étape supplémentaire dans l'intégration de Mayotte à la République et vers l'identité législative. Il prévoit en son article 3 une application de plein droit de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, à l'exclusion des six matières que je vous propose de faire évoluer par la voie de l'habilitation.

L'adoption du régime législatif d'assimilation est sans nul doute la mesure phare de ce projet pour ce qui concerne Mayotte, car il prend résolument le chemin de la départementalisation juridique, laquelle est caractérisée par la réunion de deux conditions tenant à l'organisation administrative du territoire et à l'application, s'agissant d'une collectivité d'outre-mer, du régime d'assimilation législative.

Fort de cette heureuse évolution, l'ensemble de la classe politique mahoraise avait souhaité un temps franchir l'ultime étape de la consultation de la population en vue de l'accession de l'île au statut de DOM. C'est ainsi que les leaders historiques de ce combat, Younoussa Bamana, Marcel Henry et Zoubert Adinani, les parlementaires de Mayotte, le conseil général, les conseils municipaux ainsi que l'ensemble des formations politiques locales avaient saisi le Président de la République d'une requête en ce sens.

Nous avons regretté qu'une fois encore la République n'ait pas souhaité nous accompagner. Dans cet esprit et considérant qu'objectivement rien ne s'oppose désormais à une telle évolution, j'avais espéré pouvoir défendre lors de l'examen des articles un amendement tendant à rapprocher l'échéance de ladite consultation. Malheureusement, les intégristes de l'article 40 ne l'ont pas accepté, comme ils ont rejeté plusieurs autres amendements sur le même fondement. Nous aurons certainement l'occasion d'y revenir.

**M. Jean-Pierre Brard.** Ah ! Les intégristes...

**M. Mansour Kamardine.** Dont vous faites partie !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous devriez venir de temps en temps à la commission des finances !

**M. Mansour Kamardine.** Je ne doute pas de votre soutien, monsieur le ministre, et de celui de l'ensemble de la représentation nationale pour reprendre l'ensemble desdits amendements.

Je ne doute pas non plus que vous nous accompagnerez tout au long de ce débat pour conforter l'ultime étape que nous sommes en train d'écrire. C'est le sens des amendements liés à la modernisation du fonds intercommunal de péréquation au profit des communes mahoraises, à l'éligibilité des communes à la dotation de premier adressage, à l'extension juridique du dispositif de partenariat public privé, enfin à la définition d'une politique de gestion plus rationnelle de la partie urbanisée de la zone des pas géométriques. Comme vous le voyez, monsieur le ministre, Mayotte représente un vaste chantier législatif !

Depuis juin 2002, la majorité actuelle a résolument mais définitivement engagé cette collectivité dans la modernité. Que de chantiers législatifs ouverts et réalisés ! Mes chers collègues, à l'heure où je m'exprime devant vous, je pense, non sans une certaine émotion, à cette législature qui va bientôt s'achever et à tout le travail accompli.

Je pense à la tâche que je m'étais assignée il y a presque cinq ans et qui pouvait se résumer simplement dans le slogan de ma campagne : « Faire entendre la voix de Mayotte ». Pour bien comprendre les enjeux et la volonté inébranlable qui m'habitait à l'époque, il faut se remettre dans le contexte d'il y a cinq ans afin de mesurer le chemin parcouru.

Qu'avons-nous réalisé depuis lors ? Pour ne citer que les réformes les plus marquantes : l'inscription de l'île dans la Constitution – malgré la revendication internationale qui pèse sur nos têtes –, l'extension des trois fonctions publiques, l'extension de la sécurité sociale, la création des trois chambres consulaires, l'adaptation de la politique de l'immigration clandestine aux contingences locales, la modernisa-

tion du centre hospitalier de Mayotte. Sur tous ces sujets, nous avons rattrapé plusieurs décennies de retard, modernisé les choses et engagé le territoire sur la voie du développement durable.

Le débat qui vient de s'ouvrir dans le cadre de cette loi organique devrait nous permettre de franchir la dernière étape attendue par les Mahorais depuis près d'un demi-siècle. C'est le 12 décembre 1958 que MM. Soufou Sabili, Ahmed Sabili, Abdou Raquib et Marcel Henry, conseillers à l'assemblée territoriale des Comores, ont déposé la première résolution tendant à l'accession de notre île au statut de département d'outre-mer. Cinquante ans au cours desquels la République a feint d'ignorer la pertinence et la légitimité de notre revendication, cinquante ans au cours desquels certains ont même espéré que la jeunesse mahoraise trahirait la cause des anciens. Cinquante ans de déception mais aussi, fort heureusement, de ténacité, d'engagement et d'espérance.

Mes chers collègues, à ceux d'entre vous qui ne connaissent pas encore Mayotte, je voudrais rappeler les humiliations de toutes sortes dont nous avons été l'objet pendant ces trente dernières années pour avoir revendiqué le droit d'être Français. Humiliations allant jusqu'à contester notre liberté de choisir notre destin dans la République et notre capacité à exprimer librement et de manière éclairée ce destin ; humiliations allant jusqu'à chasser des conférences régionales sur le sida, à Maurice, la délégation mahoraise, comme si cette pandémie choisissait ses victimes entre les nationalités et les frontières ; humiliations allant jusqu'à refuser la participation de notre jeunesse aux jeux des îles de l'océan Indien. Tout a été fait parfois avec le regard complice de la France pour nous détourner de notre objectif.

Trente années déjà nous séparent de ces agressions qui n'ont pas terni notre détermination, notre foi républicaine. Plus que jamais nous croyons à la République. Comment pourrait-il en être autrement alors que depuis près de 170 ans elle nous berce de ses valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité ? Aujourd'hui, plus qu'un sillon, c'est une route de la départementalisation qui s'ouvre devant nous.

Oui, mes chers collègues, en acceptant les efforts de modernisation du statut civil de droit local à travers l'abolition de la polygamie et de la répudiation, l'égalité successorale et la laïcité, la société mahoraise a démontré à nouveau à la face du monde qu'elle a fait le choix irrévocable de la République. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que les Mahorais attendent de vous que vous leur parliez des ambitions de la France quant à leurs revendications institutionnelles.

Que ce soit sur la départementalisation ou sur l'accession de Mayotte au statut de région ultra-périphérique, il est de l'intérêt de cette collectivité de sortir du « provisoire permanent ». Le général de Gaulle nous a appris que rien de grand ne se construit durablement sans des institutions fortes. Ces questions institutionnelles sont donc au cœur de notre pacte républicain. À plusieurs reprises, vous avez appelé de vos vœux que nos collectivités ultramarines construisent leur avenir dans la France au rythme décidé par leurs populations. S'agissant de Mayotte, la population a fait les choix politiques et institutionnels que je viens de décrire. Elle a également fait le choix de son développement économique pour favoriser durablement l'emploi. J'espère simplement que le contrat de projet actuellement en cours de discussion avec le conseil général répondra à cette exigence de développement durable.

Monsieur le ministre, la présente législature s'achève. Elle restera comme celle qui a posé le principe de justice sociale avec une augmentation continue du SMIC, la modernisation de la santé et de la sécurité sociale, le déplafonnement des allocations familiales. La treizième législature qui s'annonce doit être celle de l'égalité sociale pour permettre aux uns et autres d'avoir foi en leur avenir à Mayotte même. Je pense notamment à ceux qui travaillent 39 heures par semaine et qui exigent l'égalité salariale. Je pense aux femmes contraintes de s'expatrier de Mayotte pour rejoindre les deux bouts, faute d'un développement rationnel des minima sociaux. Je pense à ceux qui ont travaillé plusieurs décennies et qui perçoivent une pension de retraite de misère. À Mayotte comme sur le reste du territoire, les besoins primaires d'un enfant sont les mêmes quelle que soit la couleur de sa peau ou la religion de ses parents. Tout enfant a besoin d'être entretenu, nourri et éduqué, et c'est à la grande surface du coin que les parents s'approvisionnent – où les prix pratiqués sont supérieurs de 40 % à ceux de la métropole. Je pense enfin à ceux de nos salariés qui, ayant perdu leur emploi, ne bénéficient d'aucune aide sociale.

La législature qui s'ouvre doit donc se fixer l'objectif d'un rattrapage salarial et des minima sociaux ainsi que de l'intervention des Assedic sur notre territoire. J'entends déjà les cris de consternation qui s'élèvent pour chercher à justifier l'injustifiable : la discrimination basée sur le fait que nous ne cotisons pas au même niveau que les autres. Par anticipation, je veux répondre que la discrimination n'est pas le compagnon fidèle de la République. L'exigence morale d'égalité de traitement de tous les enfants de la République devant les charges publiques nous oblige tous devant les Mahorais pour qu'ils se sentent eux aussi pleinement Français et fiers de l'être.

Oui, les Mahorais sont prêts à assumer les mêmes devoirs que les autres en contrepartie de l'obtention des mêmes obligations. La République, celle de nos rêves, est celle qui transcende les races et les religions. Elle est économique et sociale. Elle est celle de l'égalité devant les charges publiques.

Mes chers collègues, j'ai souhaité évoquer ces questions pour évoquer la précarité dans laquelle sont placés nos retraités qui, après plusieurs décennies de labeur, ont, pour nombre d'entre eux, une pension de retraite qui ne dépasse guère 250 euros par mois.

J'ai surtout souhaité soulever ces questions pour qu'enfin la République adopte un vrai regard sur Mayotte et les Mahorais maintenant qu'elle a accepté que nous soyons Français.

J'appelle donc de mes vœux l'élaboration d'un véritable plan pluriannuel de développement social dans lequel l'emploi, au travers de la politique des grands travaux, sera la priorité, la politique sociale apportera des réponses à la précarité qui se développe et permettra aux uns et aux autres d'avoir confiance en l'avenir sur place sans avoir à s'expatrier avec toutes les conséquences de rupture, de séparation et de destruction familiales que nous connaissons.

Le présent projet de loi fait partie intégrante de la feuille de route que le Président de la République a fixée dès juin 2002 à tous les gouvernements qui se sont succédé. Il est l'aboutissement de ce travail de modernisation de l'outre-mer commencé par votre prédécesseur immédiat, Mme Brigitte Girardin.

J'ai été très touché, monsieur le ministre, par l'hommage public que vous avez rendu à mon engagement en faveur de Mayotte française et de la départementalisation de cette si

belle et si attachante île française de l'océan Indien. J'y suis sensible car, à travers ma personne, c'est la reconnaissance de l'attachement indéfectible à la France de toute la population mahoraise depuis près de 170 ans qui est reconnu. C'est aussi la reconnaissance de l'action de mes aïeux et des anciens qui m'ont précédé à cette tribune pour porter à la face du monde cette revendication que nous vivons si intensément dans nos cœurs d'une accession de Mayotte au statut de département d'outre-mer.

C'est enfin une reconnaissance des très nombreuses victimes de la répression aveugle des autorités locales de l'ancien territoire des Comores. Je pense à Zakia Madi qui a été mortellement blessée par une arme de guerre utilisée par la garde des Comores au milieu des années 60 pour avoir commis le crime de revendiquer plus de France.

Merci donc à vous, monsieur le ministre : grâce à votre courage et à votre détermination le Gouvernement a pris la mesure de la menace de déstabilisation liée à l'immigration clandestine. Je voudrais ici, à mon tour, vous exprimer toute la gratitude et la reconnaissance mahoraises. Je tiens enfin à remercier vos plus proches collaborateurs, au premier rang desquels votre directeur de cabinet. Mes remerciements vont enfin aux sous-directions de la DAPAF et de la DAESC qui ont chacune, dans leur sphère de compétences, effectué un travail colossal pour favoriser cette intégration de Mayotte dans la République.

Monsieur le ministre, j'ai foi en l'avenir de Mayotte département parce que j'ai foi dans la République et dans la France éternelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Edmond-Mariette.

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mieux vaut tard que jamais ! La législature s'achève et nous abordons cependant ce débat si essentiel pour la collectivité mahoraise mais surtout pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Je veux saluer ici le remarquable travail effectué par Didier Quentin. Ce n'était pas simple et les articles sont nombreux.

Je formulerai, quant à moi, quatre observations. La première porte sur le problème de l'habilitation. Malgré la révision constitutionnelle de 2003, la nouvelle rédaction de l'article 73 comporte tant d'obstacles que l'obtention de l'habilitation législative pour une collectivité ultramarine sera un véritable chemin de croix. Je comprends mal à cet égard qu'on ait maintenu l'amendement du Sénat et du rapporteur relatif au délai de l'habilitation. En effet, conférer l'habilitation pour une durée de deux ans n'a pas de sens alors que le vote de la collectivité doit intervenir à la majorité absolue. Pour justifier cette disposition, on a invoqué au Sénat le parallélisme avec l'article 38 de la Constitution, qui autorise le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance. Mais cet article n'a jamais prévu un tel délai. Monsieur le ministre, il serait bon d'allonger le délai et, surtout, de préciser ce qui se passera si, à l'issue des deux ans, nécessité fait loi.

Ma deuxième observation portera sur Saint-Barthélemy et Saint-Martin. C'est justice de respecter la volonté populaire qui s'est ainsi clairement exprimée. Je comprends mal cependant l'absence d'un véritable plan d'accompagnement. A-t-on oublié qu'à Saint-Martin, c'est dans la partie hollandaise que se trouvent l'aéroport international de Juliana, le terminal de croisière et plus d'une vingtaine de casinos ? À la partie française, il ne reste que la gestion de la précarité et des problèmes sociaux – hôpital, RMI et son cortège

de déboires sociaux. Il est donc absolument nécessaire de mettre en place un certain nombre de mesures d'accompagnement.

Souvent, nous nous apercevons que les décrets des textes que nous avons votés ne sont pas pris. Monsieur le ministre, en la matière, l'engagement n'était pas vôtre, c'était celui de la majorité de 2000. L'article 75 de la LOOM prévoyait la mise en place de l'Observatoire des prix et de la cherté du coût de la vie. Six ans après, rien n'a été fait.

**M. Jean-Pierre Brard.** Eh oui !

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Il vous revient de remplir cette obligation, peut-être avant la fin de cette législature.

Ma troisième observation porte sur la représentation des deux nouvelles collectivités. La création des deux postes de sénateurs n'est pas le fruit du hasard. Cela répond d'abord à une logique constitutionnelle. En outre, et alors que j'apprécie beaucoup Victorin Lurel, je n'ai cependant jamais pensé qu'on pouvait créer ici Saint-Lurel, député de trois collectivités. Il serait en effet le député de la quatrième circonscription de Guadeloupe, au titre de l'article 73, et, si nous ne changeons rien à la loi, le député de Saint-Barthélemy, au titre de l'article 74, et le député de Saint-Martin, au titre toujours de l'article 74.

**M. Victorin Lurel.** Et je voterai cinq fois pour les sénateurs !

**M. Philippe Edmond-Mariette.** C'est ubuesque !

**M. Jean-Pierre Brard.** La Sainte-Trinité, ça a déjà marché !

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Certes. Mais rien ne vaut mieux qu'une représentation directe des populations des nouvelles collectivités. Il appartient donc au Gouvernement, puisque nous ne pouvons pas le faire sous peine de nous voir opposer l'article 40, de déposer un amendement visant à prévoir pour la treizième législature la création de ces deux sièges. Malgré la validité de la décision constitutionnelle, aucun obstacle démographique ne peut être ici tenu pour sérieux : prenons l'exemple de la Moselle ou de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ma dernière observation porte sur le transport maritime. Monsieur le ministre, je vous demande de déposer un amendement visant à créer un syndicat mixte du transport maritime. À la Réunion, il y a quelques jours, le Premier ministre a dû signer un véritable plan d'accompagnement pour désengorger le réseau routier. La Martinique se meurt, le centre de la Martinique est hypertrophié par l'absence d'une alternative au développement et à la circulation. J'appelle donc de mes vœux la création de bus maritimes. Pour que ceux-ci voient le jour, en Martinique ou ailleurs, il faut créer un syndicat mixte des transports pour permettre à la région, au département et aux EPCI, communautés de communes ou d'agglomération, de travailler ensemble. Les arguments visant à nous renvoyer à l'article 73 ne sont pas recevables, compte tenu de l'urgence du problème. Si l'on avait recours à cette procédure, rien ne verrait le jour, en effet, avant trois ou quatre ans. Or le centre de la Martinique se meurt et l'île tout entière cède sous le poids des difficultés. Et qu'on ne me parle pas de concertation. Je n'accepterai pas de leçon en la matière alors que, s'agissant d'autres sujets, cette concertation n'a jamais lieu. À se demander qui est le député du centre de la Martinique.

Je dirai pour conclure que cette législature nous a offert l'occasion de renforcer le droit s'agissant des régions d'outre-mer. Je regrette cependant que l'outre-mer souffre encore de promesses et d'engagements non tenus. Je pense notam-

ment à l'absence de crédits en matière de logement social malgré la parole donnée par le Premier ministre récemment. Je pense aussi à l'absence d'indemnisation des victimes du chlordécone. N'est-ce pas, monsieur Beaugendre, vous qui êtes le rapporteur de la mission des formations ?

**M. Joël Beaugendre.** C'est fait !

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Il faut aujourd'hui tordre le cou aux idées préconçues : les collectivités d'outre-mer n'ont jamais été des danseuses, elles ne sont plus depuis longtemps ni terres d'évangélisation ni terres de civilisation. Elles s'intègrent parfaitement dans la République française à la condition que celle-ci ne soit pas jacobine et qu'elle respecte l'outre-mer et ses élus. Je formule le souhait que, dans le cadre de la prochaine législature, nous débattions ici d'une Martinique qui deviendrait région autonome.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai par féliciter et remercier le rapporteur Didier Quentin et les administrateurs de la commission des lois, qui ont travaillé en parfaite concertation avec les élus.

À bien des égards, monsieur le ministre, je considère que ce texte est positif, d'autant qu'il reprend l'essentiel des dispositions qui étaient contenues dans la proposition de loi organique portant actualisation et mise en conformité avec la Constitution du statut de Saint-Pierre-et-Miquelon, que j'avais déposée en novembre 2004.

Positif car le statut du 11 juillet 1985 demandait à être actualisé, conforté dans les compétences propres auxquelles nous sommes attachés, voire renforcé par des compétences nouvelles, et, enfin, modernisé et démocratisé par l'intégration de dispositions permettant une meilleure répartition des pouvoirs au sein de la collectivité territoriale et l'association plus étroite de la population aux décisions qui seront prises par le conseil territorial.

Quelles sont les caractéristiques positives de ce projet de loi organique, quelles sont les dispositions d'ordre statutaire qui peuvent être considérées comme des avancées pour Saint-Pierre-et-Miquelon ?

C'est tout d'abord, et bien évidemment, la nécessaire mise en conformité du statut de l'archipel avec la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003. En effet, si le statut de 1985 disposait que la loi était applicable de plein droit dans la collectivité territoriale, hormis dans les domaines de compétences propres du conseil général, la réforme constitutionnelle de 2003, en intégrant Saint-Pierre-et-Miquelon à l'article 74 de la Constitution, c'est-à-dire sous le régime de la spécialité législative, et non plus de l'assimilation législative, ce principe de l'applicabilité de plein droit de la loi pouvait sembler être remis en question ainsi que je l'avais souligné, ici même, le 27 novembre 2002, lors de l'examen d'un texte portant sur l'organisation décentralisée de la République.

Ce projet de loi statutaire met donc fin à cette ambiguïté et établit clairement le principe de l'applicabilité de la loi de plein droit dans la collectivité territoriale d'autant que, contrairement à la loi statutaire de 1985 qui était une loi ordinaire, notre statut se voit affirmé et renforcé par une loi organique et que Saint-Pierre-et-Miquelon, tout comme les autres collectivités d'outre-mer, est nominativement inscrit dans la Constitution, ce qui rend désormais impossible toute sortie de la République sans une modification préalable de la loi fondamentale,

La loi appliquée de plein droit, mais aussi la loi adaptable « aux caractéristiques et aux contraintes particulières de l'archipel » sur demande d'habilitation du conseil territorial adoptée par délibération. Il s'agit là, monsieur le ministre, d'une avancée certaine, mais à condition que des moyens juridiques conséquents soient mis en place pour rendre effective cette disposition fondamentale qui serait quasiment inapplicable dans la situation actuelle de l'assemblée locale.

À ce propos, s'il est positif que l'article L.O. 6454-1 du projet confirme la mise à disposition des services de l'État auprès de la collectivité territoriale, j'estime que la rédaction de cet article est réductrice et ambiguë par rapport au statut de 1985. Réductrice car le statut de 1985 disposait que les services de l'État étaient mis de façon permanente et en tant que de besoin à disposition de la collectivité territoriale. Ambiguë car la rédaction laisse penser que cette mise à disposition ne concernerait que la rédaction des délibérations du conseil territorial. Certes, le Sénat a corrigé en partie cette ambiguïté en complétant le texte par l'exécution des délibérations. Mais la vie d'une collectivité ne se limite pas aux seules délibérations du conseil territorial.

Il doit donc être précisé et clairement établi que la mise à disposition des services de l'État est permanente comme le prévoit le statut de 1985, et cela pour l'ensemble des missions que la collectivité sollicite.

J'ai déposé un amendement en ce sens car l'expérience depuis 1985 nous a démontré que nous étions loin des intentions affichées. Les chiffres sont éloquentes dans la mesure où, aujourd'hui, seul un cadre A et un cadre C demeurent mis à disposition du conseil général par la préfecture. Or ces moyens sont ridiculement restreints face aux compétences accrues transférées à la collectivité territoriale depuis 1985.

Vous comprendrez donc notre prudence sur ce point, monsieur le ministre, d'autant qu'à cette pénurie de moyens techniques et humains s'ajoute l'inadaptation des enveloppes budgétaires aux réalités, notamment en matière d'aide sociale. C'est pourquoi j'ai souhaité amender l'article L.O. 6461-6 du projet de loi.

Autre avancée de ce texte : le transfert de compétence en matière de délivrance et de gestion des titres miniers portant sur le fond de la mer et son sous-sol, tel que l'énonce l'article L.O. 6414-3 – à l'exception d'une disposition ambitieuse dont nous reparlerons lors de l'examen des amendements.

Ce sujet est fondamental, la richesse en hydrocarbures *offshore* dans la région devenant de jour en jour plus évidente. Les provinces canadiennes de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse en tirent déjà des bénéfices considérables. Or si la zone économique exclusive française est située en plein cœur de la zone considérée comme étant la plus riche par les spécialistes de l'industrie pétrolière, j'ai le sentiment que la France ne prend pas très au sérieux le potentiel de développement de notre zone économique exclusive.

Le transfert de compétence en matière d'attribution des titres miniers est complété dans le même article par l'affirmation de la compétence du conseil territorial pour fixer l'assiette et le taux de la redevance sur les exploitations d'hydrocarbures *offshore* au bénéfice de la collectivité territoriale.

Cette disposition, instaurée par la loi organique mais déjà votée dans la loi de finances de 1998 grâce à un amendement que j'avais déposé, est d'une importance extrême pour l'avenir de Saint-Pierre-et-Miquelon, qui devient ainsi

une exception au sein de la République Française puisque cette redevance a été supprimée sur l'ensemble du territoire français en 1993.

Sur un plan plus général, la loi organique réaffirme la compétence du conseil territorial en matière de fiscalité directe et indirecte, conformément au statut de 1985. Il en est de même en matière d'urbanisme, et nous considérons comme une avancée l'article L.O. 6414-5 qui accorde au président du conseil territorial la possibilité de transférer les compétences d'urbanisme aux communes.

La nouvelle majorité, conformément à ses engagements, a d'ailleurs consulté la population sur ce sujet et transférera progressivement ces compétences aux maires. Les responsabilités et les compétences seront ainsi mieux réparties sur l'archipel.

Autre avancée démocratique notable : la modification du mode d'élection des conseillers généraux dans le cadre d'une circonscription unique, définie par l'article L.O. 525. Ainsi, les électeurs de Saint-Pierre-et-Miquelon voteront pour l'ensemble des candidats de la même liste au conseil territorial, et non plus pour deux listes distinctes, l'une à Saint-Pierre, l'autre à Miquelon. Cette disposition, sur laquelle la population a également été consultée, correspond aux engagements pris en avril dernier et à notre conception d'un archipel uni.

Cependant, alors que le projet de loi n'en faisait pas mention et que l'archipel, toutes tendances politiques confondues, ne le demandait pas, le Sénat a modifié le mode de répartition des sièges au conseil territorial, au risque de fragiliser la majorité et de rendre cette petite collectivité, au sein de laquelle les tensions sont parfois vives, difficile à gouverner en déséquilibrant le corps des grands électeurs – qui élisent les sénateurs. Nous aurons l'occasion d'en discuter lors de l'examen des amendements.

Cela dit, je considère que l'établissement de la circonscription unique pour l'élection du conseil territorial ainsi que les transferts de compétence en matière d'urbanisme vers les communes sont de réelles avancées démocratiques.

L'introduction de plusieurs dispositions permettant aux citoyens de participer plus activement à la vie démocratique de la collectivité territoriale est très positive. Il s'agit du référendum décisionnel local, du processus de consultation, du droit de pétition et de l'expérimentation.

Toutes ces dispositions qui viennent d'être évoquées – car il en existe d'autres – font de ce projet de loi organique un texte moderne et de progrès, compte tenu cependant des réserves que j'ai soulignées. Mais le statut le plus parfait restera vain et quasiment inopérant si, d'une part, des mesures spécifiques ne sont pas prises pour permettre à la collectivité territoriale de sortir du marasme économique dans lequel elle est plongée depuis 1992 et, d'autre part, si la France n'affirme pas sa volonté de faire valoir ses droits souverains dans la région.

L'échec de la France dans l'arbitrage des frontières maritimes avec le Canada, suivi de l'arrêt quasi-total de l'unique activité productrice qu'est la pêche à la morue et des activités de transformation, a laissé l'archipel budgétairement exsangue et économiquement sinistré. Le contrat de projet que nous espérons signer bientôt avec l'État, s'il permet de créer des équipements structurants et de réaliser des projets locaux, ne suffira pas à rendre à l'archipel sa capacité d'entreprendre.

La coopération entre l'État et la collectivité devrait prendre d'autres formes, par exemple celle d'un dispositif spécifique pour redonner à la collectivité les moyens techniques et budgétaires de relancer son économie. Comme dans certaines régions de métropole économiquement sinistrées ou des collectivités d'outre-mer confrontées à des difficultés structurelles, l'accompagnement de l'État devrait passer par un fonds de développement mis à disposition de la collectivité pour compenser les conséquences du marasme économique dû à l'échec de la France à New York en 1992. Il devrait nous aider à sortir progressivement de la logique humiliante des subventions, tout en allégeant le poids de la dette et en rendant à la collectivité son autonomie financière.

La mise en œuvre d'un tel dispositif répond aux principes définis dans le projet de loi de finances pour 2007 concernant l'outre-mer, en particulier le soutien au développement des collectivités territoriales d'outre-mer. J'ai déposé deux amendements en ce sens, l'un tendant à créer ce fonds de développement territorial, l'autre à créer un fonds intercommunal de péréquation. Naturellement, ils tombent sous le coup de l'article 40. C'est pourquoi je souhaite vivement qu'ils soient repris par le Gouvernement. À défaut, la collectivité territoriale, malgré les efforts que vous avez accomplis récemment, ne pourra pas s'en sortir, et le texte que nous allons voter n'aura aucune portée.

Par ailleurs, monsieur le ministre, je vous avoue ma perplexité devant la frilosité, voire l'inaction de la France par rapport à l'extension de sa juridiction sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins. Rien ne justifie la passivité de notre pays à ce sujet. En effet, la sentence arbitrale de 1992, dans son paragraphe 80, réserve les droits des deux parties sur le plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention de Montego Bay sur le droit de la mer.

En 1992, le tribunal de New York a statué sur les frontières maritimes en prenant pour ligne de base le cap Canso, en Nouvelle-Écosse, et en excluant l'île de Sable jusqu'aux 200 milles marins pour la zone économique – la colonne d'eau – et le plateau continental – le socle – conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer – c'est le paragraphe 93 de la sentence.

Quatre ans plus tard, en 1996, la loi canadienne sur les océans, s'appuyant sur l'île de Sable, a unilatéralement placé sous sa juridiction les zones du plateau continental au sud du couloir français, en violation de la sentence de 1992. La France n'a émis à ce jour aucune protestation ni aucune réserve quant à ses droits existants sur le plateau continental au-delà des 200 milles marins.

Toutefois, cette décision unilatérale n'a pas privé la France de ses droits, car la Convention des Nations unies sur le droit de la mer distingue bien la colonne d'eau, c'est-à-dire la zone économique exclusive, et le socle, le sous-sol marin, c'est-à-dire le plateau continental, sur lequel les droits existent sans qu'il soit besoin de les proclamer et ne sont donc pas anéantis par la simple revendication d'un autre État.

En 2002, l'arbitrage canadien entre les provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de la répartition des ressources d'hydrocarbures *offshore* de la région, tout en énonçant les droits de la France au paragraphe 4-27 de la sentence, statue sur le plateau continental que la France peut revendiquer jusqu'à 150 milles marins au-delà des 200 milles, donc bien au-delà du couloir créé par la sentence de 1992. Là encore, aucune protestation du

gouvernement français face à la tentative d'un pays étranger de s'accaparer la part du plateau continental qui revient de droit à la France.

Saisie par la division du droit de la mer des Nations unies en 2004 sur ses intentions de déposer un dossier, la France n'a même pas répondu. Malgré quelques timides annonces, notamment des promesses de relevés scientifiques en 2006 et 2007, rien n'a encore été fait. Et si le programme EXTRAPLAC mentionne la Guyane, la Nouvelle-Calédonie ou la Martinique, il ne dit rien, désespérément rien, sur Saint-Pierre-et-Miquelon. Vous conviendrez, monsieur le ministre, que tout cela conforte les doutes de la population quant à la volonté de la France de défendre ses droits et ses intérêts souverains dans la région.

La France a jusqu'en mai 2009 pour déposer son dossier à la Commission des limites du plateau continental, mais rien ne lui interdit d'annoncer officiellement et dès maintenant ses intentions, ce qui conduirait le Canada à négocier – il serait alors condamné par le droit international à s'entendre avec elle.

En tant qu'élu de Saint-Pierre-et-Miquelon, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre des dispositions pour que la France invite le Canada à une collecte commune des données scientifiques afin de fixer la limite extérieure du plateau continental et d'élaborer une action concertée vis-à-vis de la Commission des limites du plateau continental.

Passé mai 2009, le Canada, qui a jusqu'en 2013 pour déposer son dossier, disposera de toutes les cartes pour anéantir définitivement les intérêts et les droits souverains de notre pays, sans que ceux-ci aient été défendus.

Ce n'est pas la première fois que j'interviens à cette tribune pour défendre les intérêts de Saint-Pierre-et-Miquelon. Je vous le redis avec force, si le Gouvernement ne change pas d'attitude sur la question du plateau continental, je ne donne pas cher du maintien de la présence française dans la région dans les vingt ans qui viennent. Les dispositions du statut donnant au président du conseil territorial les moyens de participer à une meilleure intégration de l'archipel dans la région n'auraient plus guère de sens.

En revanche, il me paraît essentiel d'associer le président du conseil territorial non seulement à tout ce qui touche la zone économique exclusive française, mais aussi aux négociations sur le plateau continental. Tel est le sens d'un amendement que j'ai proposé à la commission des lois, qui l'a adopté.

Monsieur le ministre, le projet de loi organique que vous nous présentez est un beau texte, que naturellement je voterai, mais sa portée risque d'être très affaiblie si l'accompagnement de l'État fait défaut – ce pourrait être la création d'un fonds de compensation des conséquences, dramatiques pour l'économie locale, de l'arbitrage frontalier de New York – et si la France n'affirme pas ses droits sur le plateau continental, condition d'une coopération équilibrée avec le Canada, donc du maintien de notre présence dans cette partie du monde.

**M. le président.** La parole est à M. Joël Beaugendre.

**M. Joël Beaugendre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 7 décembre 2003, au référendum local sur la création d'une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, les électeurs de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont massivement répondu par l'affirmative sur l'évolution statutaire et institutionnelle. Plus qu'un simple avis, ce fut un véritable consentement.

Cette situation me permet de réagir à certains propos que j'ai entendus ici hier soir, par exemple que les paroles de M. Dosière n'engageraient que lui. Selon le règlement de notre assemblée, il a parlé au nom de son groupe, c'est-à-dire le groupe socialiste.

**M. Victorin Lurel.** Non ! Vous connaissez mal le règlement !

**M. Joël Beaugendre.** Défendre une motion d'irrecevabilité, c'est dire que nous n'avons pas le droit de légiférer sur la loi organique !

**Mme Gabrielle Louis-Carabin.** Vous avez raison !

**M. Joël Beaugendre.** Or notre collègue a parlé en fait de problèmes économiques et démographiques, de moralisation de la vie économique et politique. Pour les traiter, ne fallait-il pas justement un tel débat ?

Mais nous avons démasqué les faux-semblants. Rappelez-vous : au temps du programme commun, l'outre-mer était tenu pour être à l'étranger !

**Mme Gabrielle Louis-Carabin.** C'est juste !

**M. Éric Raout.** Eh oui ! Cela relevait de la politique étrangère !

**M. Joël Beaugendre.** S'agissant du congrès des élus instauré par la loi organique relative à l'outre-mer, on nous expliquait que les élus devaient s'entendre et la population se manifester à travers un référendum.

M. Dosière a évoqué les revenus de certains élus locaux. Est-ce de la jalousie ? Ce texte n'est-il pas justement l'occasion de déposer un amendement pour corriger ce qui semble exagéré ?

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, grâce à la révision constitutionnelle, même si le Congrès n'a pas obtenu l'unanimité à Versailles, notre majorité a permis aux populations de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin d'accéder à l'autodétermination.

**M. Mansour Kamardine.** Nous n'avons pas à en rougir !

**M. Joël Beaugendre.** Ces populations ont clairement signifié à notre majorité qu'elles souhaitent bénéficier du statut de collectivité d'outre-mer créé par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Cette dernière définit le cadre d'éventuelles évolutions statutaires ou institutionnelles des collectivités ultramarines.

C'est dans ce cadre constitutionnel rénové, voulu par la population depuis plus de 20 ans, que Saint-Martin et Saint-Barthélemy évolueront désormais. Nous abordons ce soir l'ultime étape de leur évolution statutaire en fixant leur statut dans une loi organique.

Je souhaite néanmoins attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les conséquences de ce changement de statut quant au versement de l'octroi de mer à Saint-Martin et Saint-Barthélemy du fait de leur statut de commune de la Guadeloupe, alors que les habitants de ces deux îles ne le payent pas. Le nouveau statut de collectivité d'outre-mer entraînera-t-il la redistribution aux autres communes de Guadeloupe de la partie de l'octroi de mer qui revenait à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ?

Se pose aussi la question de la création de deux circonscriptions législatives. À mon sens, et c'est l'objet d'un amendement, l'existence de députés pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy se justifie pleinement du fait de leur nouveau statut de collectivités d'outre-mer.

Saint-Martin, qui compte 29 112 habitants, et Saint-Barthélemy, qui en dénombre 6 852, peuvent devenir des circonscriptions législatives au même titre que Saint-Pierre-et-Miquelon avec ses 6 519 habitants, Wallis-et-Futuna avec ses 14 944 habitants, et la Lozère, laquelle compte deux circonscriptions. De plus, il ne serait pas satisfaisant qu'un même député, en l'occurrence celui de la quatrième circonscription, représente des collectivités de statuts différents.

Monsieur le ministre, au-delà de la problématique du statut de collectivité d'outre-mer, j'ai pu noter que le projet de loi organique prévoit dans ses premiers articles la possibilité pour les assemblées délibérantes des départements et régions d'outre-mer habilitées par la loi d'adapter localement lois et décrets ou de fixer des règles dans un nombre limité de matières relevant du domaine de la loi.

Je salue cette initiative qui permet de faire du sur-mesure au plus près des réalités ultramarines diverses et différentes de celles de la métropole. Aussi, je souhaite vous rappeler que le 16 mai 2006, lors des questions d'actualité, je vous interpellais sur le fait qu'en Guadeloupe, 450 exploitants assurent le service public du transport non urbain dans le cadre de conventions passées avec le conseil général, et cela sans subvention publique. Ces conventions arrivaient à terme le 1<sup>er</sup> juin 2006.

La réorganisation du service de transport interurbain est attendue par les usagers et les professionnels. Et de ce fait, Mme Louis-Carabin et moi-même vous avons demandé de proroger les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2007, en l'absence de proposition de cadre légal, afin que la réorganisation s'opère sans risque juridique et économique pour les professionnels qui assurent, depuis plusieurs décennies, un service public essentiel au développement économique de la Guadeloupe.

Vous m'informiez de votre décision, au vu des circonstances exceptionnelles, de proroger les conventions actuelles, prorogation qui pourrait aller au-delà d'une année, pour favoriser la mise en place d'un dispositif optimal pour les usagers guadeloupéens. Le conseil général avait estimé, à l'époque, que six mois seraient suffisants pour cette mise en place. Or rien de visible n'a encore été fait.

Ne serait-il pas plus judicieux que l'assemblée délibérante du département de la Guadeloupe demande à être habilitée, dans le cadre de l'article 73 de la Constitution, à adapter une loi qui suscite des inquiétudes du fait de son inadaptation aux réalités locales du transport ?

Je souhaite aussi m'attarder sur plusieurs dispositions qui, durant cette législature, ont fait l'objet d'une attention soutenue.

Je commencerai par l'aide au transport aérien des personnes ne résidant pas outre-mer en cas d'événement grave survenant outre-mer à un membre de leur famille résidant lui-même outre-mer. J'y vois avec satisfaction la concrétisation d'une des propositions de mon rapport sur la desserte aérienne outre-mer, qui tend à créer un billet social pour événement familial : nous, parlementaires sommes souvent sollicités par des compatriotes vivant en France métropolitaine, qui, frappées par la perte d'un parent proche et désireux de se rendre à un enterrement, bénéficient rarement d'une tarification particulière. Il convient de les rendre prioritaires. Je regrette toutefois que l'effort financier des compagnies aériennes n'accompagne pas de manière significative l'ouverture de cette possibilité.

**M. Jean-Pierre Brard.** Tout à fait !

**M. Joël Beaugendre.** Autre satisfaction quant à la reprise de propositions faites tout au long de cette mandature : l'organisation du scrutin le samedi précédent en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, pour les élections législatives. Il s'agit des propositions de loi déposées par Mme Louis-Carabin et moi-même relatives à l'élection des députés et du Président de la République dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, et dans la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon. Le bon déroulement des élections de portée nationale est essentiel.

À une époque où les moyens de communications sont considérablement développés, le décalage horaire avec la métropole facilite la connaissance anticipée des résultats électoraux de la métropole. Il en résulte que ces derniers influencent fortement le vote des électeurs de ces départements.

J'en viens à la répartition des sièges des représentants de l'outre-mer au Parlement européen. Les trois nouvelles sections proposées sont, à mon sens, plus satisfaisantes que celles qui sont actuellement en vigueur et que nous avons votées en 2003. Elles permettront une représentativité plus adaptée aux réalités de chacune de nos régions d'outre-mer.

Monsieur le ministre, les deux projets de loi que nous examinons constituent de véritables avancées, d'une ampleur exceptionnelle, et doivent être soutenus et votés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Vernaudon.

**Mme Béatrice Vernaudon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, la loi organique que nous examinons ne devait pas concerner la Polynésie. Pourtant, l'actualité politique locale est tournée vers l'amendement que les deux députés polynésiens vont défendre devant la représentation nationale, et qui a été repris par la commission des lois. Cet amendement vise à modifier le mode d'élection des représentants à l'assemblée de Polynésie française, pour revenir aux dispositions antérieures à la loi organique du 27 février 2004.

En effet, après la révision constitutionnelle de mars 2003, nous avons adopté une loi organique renforçant le statut d'autonomie de la Polynésie. À cette occasion, non seulement le nombre de représentants à l'assemblée a été augmenté de 49 à 57 et la circonscription des Tuamotu, que je représente, découpée en deux circonscriptions, mais une prime majoritaire du tiers des sièges a été introduite au profit de la liste ayant recueilli la majorité des suffrages dans chacune des six circonscriptions.

Les élections de mai 2004 ont démontré que la recherche d'une majorité stable au sein de l'assemblée n'était pas assurée par la mise en œuvre de cette prime, puisque, obtenue par des listes différentes selon les circonscriptions, ses effets se sont annulés. Le parti arrivé en tête n'a eu la majorité absolue que d'une voix sur 57. Cinq mois plus tard, en octobre 2004, le vote d'une première motion de censure remettait en cause les résultats des élections. Il y en a eu deux autres depuis. La Polynésie en est à son quatrième gouvernement en moins de deux ans et sa pérennité n'est pas davantage assurée. De l'avis de tous, cette situation d'instabilité trouve son origine dans l'instauration de la prime majoritaire, qu'il convient de supprimer.

La loi organique relative à l'outre-mer que nous examinons était donc une opportunité à saisir pour obtenir cette modification et contribuer à l'apaisement de la situation en Polynésie.

J'avais, au mois d'octobre dernier, déposé une proposition de loi en ce sens, et je remercie mes 34 collègues qui l'avaient cosignée. J'espérais que l'assemblée de Polynésie serait automatiquement consultée pour avis. Cette consultation est en effet un préalable à tout examen de la question par le Parlement. Récemment, j'ai regretté que ma proposition de loi ne soit pas versée aux débats de l'assemblée de Polynésie. Elle aurait été l'amorce d'un véritable débat consistant à rechercher pour la Polynésie le mode de scrutin le mieux adapté à son contexte géographique, institutionnel et humain.

Ce débat a eu lieu la même semaine au conseil économique, social et culturel, saisi pour avis. Une majorité de conseillers de cette assemblée consultative s'est montrée intéressée et favorable au second volet de ma proposition de loi, relatif au redécoupage de la grande circonscription des Îles du Vent. Cependant, dans sa conclusion, le conseil économique, social et culturel reconnaissait que l'urgence était le retour à la stabilité politique.

Il émettait donc un avis favorable à la proposition de loi organique de mes collègues Jean-Christophe Lagarde et Hervé Morin, laquelle visait uniquement la suppression de la prime majoritaire et le relèvement du seuil de répartition des sièges. Le conseil économique, social et culturel a également souhaité un retour rapide aux urnes et recommandé qu'une révision plus globale du statut de 2004 soit entreprise.

J'admets, monsieur le ministre, qu'une modification du mode de scrutin des représentants à l'assemblée de Polynésie, par amendement, dans une loi organique qui ne lui est pas consacrée, puisse tolérer le retrait de la prime majoritaire, mais pas la division d'une des six circonscriptions. Vous admettez pour votre part que ce redécoupage présenterait à de multiples égards un progrès démocratique et qu'il reviendra sans doute, en son temps, à l'examen du Parlement.

Revenant à l'amendement tendant au retrait de la prime majoritaire, défendu tant par M. Michel Buillard que par moi-même et repris par la commission des lois, je souhaite, mes chers collègues, que vous le votiez pour contribuer à l'apaisement de la vie politique locale et mieux garantir, à l'avenir, le pluralisme politique au sein de l'assemblée de Polynésie.

**M. Mansour Kamardine.** Nous le voterons ! C'est acquis !

**Mme Béatrice Vernaudo.** Merci ! J'espère qu'il sera adopté.

Dans le projet de loi ordinaire qui complète la loi organique, je voudrais devant vous, mes chers collègues, souligner quatre articles qui intéressent la Polynésie française.

À l'article 4, le Sénat a introduit un amendement qui modifie le mode de scrutin pour les élections européennes en créant deux nouvelles circonscriptions. Trois des huit circonscriptions seront attribuées à l'outre-mer afin que chaque région – océan Indien, Caraïbes et Pacifique – puisse avoir un député européen.

Aujourd'hui, pour des raisons démographiques, les trois députés européens représentant les collectivités ultramarines françaises sont originaires de la seule île de la Réunion. Or,

tant la nature des relations avec l'Europe que les questions à traiter sont différentes selon les régions. Cette répartition permettra, en espérant qu'elle passera le filtre du Conseil constitutionnel, une meilleure représentation des intérêts ultramarins. Elle permettra de négocier pour nos collectivités du Pacifique une autre place dans l'Union européenne que celle du FED et des pays ACP, ainsi qu'une meilleure intégration dans les programmes européens, notamment dans le domaine de l'environnement, des énergies renouvelables et de l'éducation.

À l'article 9, je salue l'initiative qu'a prise le Gouvernement afin que la dotation de continuité territoriale puisse aussi contribuer à financer une aide au transport aérien des personnes de métropole en cas d'événement grave survenant à un membre de leur famille résidant outre-mer.

Cette ouverture dans le sens métropole outre-mer était réclamée par plusieurs collectifs et associations d'ultramarins de métropole, notamment les tomiens qui, contrairement aux domiens, n'ont pas la chance de bénéficier des congés bonifiés lorsqu'ils travaillent dans l'une des trois fonctions publiques.

Cependant, il paraît bien restrictif de ne recourir à cette mesure que pour les événements graves. Il serait bon d'effectuer un pas supplémentaire dans le sens de l'équité et de la promotion de la diversité culturelle, en permettant aux collectivités qui le souhaitent de prendre en considération – à enveloppe constante – des critères sociaux.

À l'article 10, le Gouvernement sera autorisé à prendre par ordonnance des mesures destinées à étendre et à adapter, en tant qu'elles concernent les compétences de l'État, différentes lois votées au cours de la législature, voire avant. Ainsi en est-il en matière de bioéthique, pour rendre possibles de futures greffes de reins à Papeete.

En ce qui concerne l'hospitalisation des personnes sans leur consentement, je relaie la demande récurrente des personnels de l'hôpital psychiatrique et insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour obtenir la plus grande célérité dans la publication du texte, afin de remplacer celui de 1913, qui est encore en vigueur en Polynésie.

Enfin, à l'article 11, notre assemblée est appelée à ratifier plusieurs ordonnances prises dans les conditions prévues aux articles 38 ou 74 de la Constitution. L'une d'elles porte statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française. Cette ratification marque une étape de l'importante réforme de modernisation de nos communes dont le cadre juridique actuel correspond à l'organisation des communes existant en France avant 1982.

Cette ordonnance du 4 janvier 2005 accorde aux 4 000 agents des communes de Polynésie un statut de fonctionnaire et leur offre donc toutes les garanties, les droits et les devoirs que la loi et les principes républicains reconnaissent aux fonctionnaires. Jusqu'à sa ratification, cette ordonnance du 4 janvier 2005 a été adaptée aux caractères spécifiques de la Polynésie française et un hommage doit être rendu à l'ensemble des acteurs de ce chantier : élus communaux, autorités du pays et de l'État, organisations syndicales.

Une seconde ordonnance sera publiée dans quelques semaines pour étendre, en l'adaptant, le code général des collectivités territoriales.

Après la loi organique de février 2004 qui renforce les compétences des communes, ces deux ordonnances viennent poser le cadre juridique de la décentralisation de

la Polynésie et de la modernisation des communes. Pour un territoire morcelé sur une surface aussi vaste que l'Europe, ce nouveau contexte offre des perspectives riches d'avenir en matière de développement démocratique, économique et social. Son succès repose sur les relations de confiance et le partenariat que les autorités de l'État et du pays sauront entretenir entre elles et avec les élus communaux.

Vous êtes attaché, monsieur le ministre, au succès de cette réforme, dont vous avez compris l'intérêt et l'importance en visitant notre pays il y a un an. Vous nous avez assuré du concours financier de l'État, car cette réforme a un coût. Je souhaite que, dans ce cadre, vous reteniez en priorité avec les autorités du pays et les élus communaux la réalisation d'un espace institutionnel partagé pour abriter le centre de gestion et de formation, mais aussi le syndicat pour la promotion des communes, d'autres syndicats intercommunaux, des services du pays et de l'État concourant à la formation de l'ensemble des agents publics de Polynésie. Cet espace permettra la mise en œuvre de partenariats forts et d'économies d'échelle. Il symbolisera la volonté d'agir ensemble et en complémentarité, la priorité accordée à la formation et à la performance des services publics pour donner un cadre favorable au développement économique, social et culturel durable de la Polynésie.

Cette loi est donc une bonne loi pour l'outre-mer et pour la Polynésie en particulier. Je la voterai. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Buillard.

**M. Michel Buillard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les deux projets de loi que nous examinons aujourd'hui intéressent la Polynésie française à un double titre. Le premier offre l'occasion de revenir sur le mode d'élection actuel des représentants de la Polynésie française. Le second propose de ratifier l'ordonnance portant statut de la fonction publique communale de la Polynésie française.

Le mode d'élection des représentants à l'Assemblée de la Polynésie française est en vigueur depuis l'adoption du nouveau statut d'autonomie de 2004. Si ce statut constitue dans l'ensemble un progrès significatif pour notre autonomie, le nouveau mode de scrutin – avec l'introduction d'une prime majoritaire du tiers des sièges dans chacune des six circonscriptions – a été à l'origine de bouleversements et d'instabilité politiques.

Lors de son examen dans cette assemblée, il a été reproché à ce mode de scrutin d'être destiné à un seul parti et de faire table rase de l'opposition au sein de l'assemblée locale. Ce mode d'élection s'inscrivait en réalité dans la lignée de la révision du mode d'élection des conseillers régionaux. Pour l'élection des élus des régions, une prime majoritaire avait été instituée par une loi de 1999, afin d'éviter l'émiettement de la représentation rendant difficile la constitution de majorités homogènes. En Polynésie française, la prime majoritaire est attribuée à chacune des six différentes circonscriptions. Ces diverses primes se sont en fait neutralisées en raison des résultats opposés des différentes circonscriptions. En définitive, même si la majorité actuelle est assez large – 31 voix contre 26 –, en 2004 et en 2005 la majorité se jouait à un siège au sortir des urnes : 29 voix contre 28.

En d'autres termes, ce nouveau mode de scrutin a accentué la bipolarisation de la vie politique entre autonomistes et indépendantistes, écarté les partis de moindre importance et engendré une grande instabilité politique. Il est à l'origine du dépôt de quatre motions de censure : l'his-

toire politique polynésienne n'en avait auparavant connu que deux, depuis l'introduction de la motion de censure en Polynésie française en 1957.

Pour surmonter l'obstacle de la prime majoritaire, les partis doivent nouer des alliances. C'est ainsi que, en 2004, s'était créée l'Union pour la démocratie, dite UPLD, rassemblement de partis autour du principal parti indépendantiste, le Tavini Huiraatira. Depuis, cette union s'est effritée avec le départ de plusieurs élus de ce groupe, excédés par les propos racistes et xénophobes du président du président du pays d'alors, Oscar Temaru, par sa carence dans la gestion du pays, par son manque de collaboration avec l'État, par ses incessants voyages infructueux et par la dégradation de la situation économique et sociale du pays.

En définitive, le gouvernement indépendantiste a fini par être censuré et l'UPLD a laissé la place à une nouvelle coalition, la coalition autonomiste, conforme à la réalité politique polynésienne : elle représente l'indiscutable et véritable majorité et la légitimité populaire. Car, dans leur très grande majorité, les Polynésiens ne sont pas indépendantistes. Ils réfutent l'idée de devoir être séparés de la France. Les Polynésiens sont avant tout des autonomistes, c'est-à-dire un peuple soucieux du respect de son identité politique et culturelle, mais également fortement attaché à son maintien et à son avenir au sein même de la République française.

Plus encore qu'une coalition de partis autonomistes, c'est un rassemblement des républicains de Polynésie française. Après les excès et les nombreux dérapages de l'ancien président, qui ne se rendait pas à ses rendez-vous avec le Président de la République,...

**M. Éric Raoult.** Eh oui !

**M. Michel Buillard.** ... qui tenait un discours antifrçais dans les sommets internationaux et des propos racistes en Polynésie française, un sursaut des valeurs républicaines s'impose.

Aujourd'hui, une nouvelle dynamique est née. Cette démarche de rassemblement des républicains inaugure une nouvelle gouvernance : la gouvernance du rassemblement, du pluralisme, du respect des institutions, du respect des partenaires, du respect de la parole donnée au peuple, du respect des engagements en faveur d'un développement économique, social et culturel dynamique, mais équilibré et juste.

Cette majorité comprend les partis autonomistes représentés à l'assemblée de la Polynésie française. Il s'agit du Aia api, du Fetia api, de Rautahi, du Tahœra'a huiraatira. Cette majorité s'est notamment constituée autour de l'engagement souscrit par le nouveau président de la Polynésie française, M. Gaston Tong Sang, de revenir à l'ancien mode de scrutin, afin de mettre un terme au risque d'instabilité politique que génère l'actuel. Outre les partis autonomistes précités, le retour à l'ancien mode de scrutin rassemble aussi divers partis non représentés dans l'hémicycle.

Une importante délégation composée de ces mouvements et conduite par le président de la Polynésie française a été reçue la semaine dernière à l'Élysée, au ministère de l'outre-mer ainsi que par nos assemblées parlementaires. Chacun a pu comprendre qu'une nouvelle dynamique politique avait vu le jour. Chacun a également pu comprendre la détermination de l'ensemble de ces mouvements à modifier le mode de scrutin.

L'Assemblée de la Polynésie française a été consultée sur ce projet. Elle a émis un vote majoritaire en ce sens. Ainsi que l'a rappelé notre collègue Béatrice Vernaudo, le conseil économique, social et culturel, qui représente la société civile, a également été consulté. Il a émis un vote quasi unanime en faveur du changement.

Enfin, sans vouloir rappeler les différentes péripéties et le cheminement du dossier de révision du mode de scrutin, je tiens à remercier du fond du cœur notre éminent collègue et rapporteur, M. Quentin, d'avoir compris la démarche des élus polynésiens et d'avoir déposé un amendement prévoyant le retour à l'ancien mode de scrutin.

Nous examinons également un autre texte, qui concerne la ratification de l'ordonnance qui met en place le statut de la fonction publique en Polynésie. Je voudrais également attirer votre attention sur la nécessité d'approuver ce texte qui, entre autres avancées, permet de sélectionner les compétences pour servir la cause communale. Les personnels de nos communes respectives attendent beaucoup de ces avancées et j'espère que vous nous soutiendrez également dans cette démarche.

Enfin, je voudrais conclure en vous parlant des objectifs que notre nouveau président, M. Tong Sang, a assignés à son gouvernement. Je soutiens la large et majoritaire action engagée pour le retour à l'ancien mode de scrutin. Je souhaite vous rappeler que cette démarche est liée à un objectif plus vaste, qui va bien au-delà de la réforme du mode de scrutin. Nous sommes venus renouer le dialogue avec l'État, rencontrer le Président de la République, le Premier ministre, les ministres et les parlementaires, et renforcer des liens rompus par le précédent gouvernement indépendantiste.

Nous sommes venus reconstruire, établir les bases d'un développement économique et social harmonieux dans un cadre politique apaisé. Notre première mission est la lutte contre l'exclusion. Avec l'aide de l'État, nous souhaitons mettre en place un plan de résorption de l'habitat insalubre, de relance de la construction du logement social, d'entretien et de construction des écoles et lycées, et assurer à notre population la meilleure couverture sociale et sanitaire possible. Il faut situer ce projet dans le cadre d'un nouveau contrat de développement et, même, je l'espère, d'une nouvelle loi d'orientation.

Au terme de la législature, les élus ultramarins sont rassemblés dans cet hémicycle. Quelques députés de l'Hexagone sont également présents. Une fois n'est pas coutume, je voudrais souhaiter bonne chance à chacun. Nous assumons de lourdes charges et remplissons des missions très difficiles. J'espère que le message de chacun d'entre vous aura été entendu et compris dans vos communes, dans vos circonscriptions, dans vos départements. Il faut finir sur cette note d'humanité qui nous rassemble tous autour des mêmes objectifs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous pourrions créer un syndicat des réélus !

**M. le président.** La parole est à M. Éric Raoult.

**M. Éric Raoult.** Monsieur le ministre, vous le savez, les débats sur l'outre-mer, qu'ils soient budgétaires ou législatifs, ont dans cet hémicycle une intensité, une tonalité, une sincérité à nulle autre pareilles. Comme après une ondée tropicale, un apaisement,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Venant d'Éric Raoult, c'est rare !

**M. Éric Raoult.** ... une accalmie donnent les couleurs de la République.

Ce texte était attendu et souhaité. Le rapport a été fouillé et documenté et jamais un rapporteur n'aura sans doute autant mérité le qualificatif d'« excellent ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Certes, la motion de procédure défendue par M. Dosière était quelque peu irréaliste et décalée, mais nous savons les difficultés qu'il a pu rencontrer au sein de son parti et dans sa circonscription.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est le baiser qui tue !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Vous lui souhaitez d'être réélu !

**M. Éric Raoult.** Il n'est pas candidat !

Le débat a été intéressant et argumenté. L'opposition fut parfois dispersée mais, après avoir été éclairée, elle s'est souvent ralliée à nos positions. Je souhaiterais d'ailleurs, monsieur Brard, que vous relisiez le compte rendu analytique de la séance d'hier soir au cours de laquelle vous avez reconnu que vous connaissiez mal les dossiers de l'outre-mer et que, depuis la visite que vous y avez faite, vous avez changé d'avis sur un certain nombre de sujets.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le Raincy, c'est Saint-Barthélemy !

**M. Éric Raoult.** Il n'est pas question du Raincy. Je parle du temps où le parti communiste plaçait les délégations venues de la Réunion, de la Martinique ou de la Guadeloupe parmi les délégations étrangères, aux côtés des Cubains ou des Ukrainiens. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous ne faisons que répondre à leur aspiration à l'autodétermination !

**M. Mansour Kamardine.** Ce rappel historique s'imposait !

**M. Éric Raoult.** En tant qu'élu de la métropole ami de l'outre-mer, en tant que représentant d'une circonscription, comme celle de Jean-Christophe Lagarde, où vivent et travaillent de très nombreux compatriotes ultramarins, je suis particulièrement heureux que nous discutions à nouveau de l'outre-mer, à travers ces deux textes en particulier, qui témoignent de l'attachement durable et de l'intérêt renouvelé que ce gouvernement et notre majorité ont pour l'outre-mer.

Ces projets ont été préparés depuis de longues années mais, contrairement à ce qui a été dit, ils n'ont pas été trop tardifs : ils arrivent à point. Ils sont d'abord la conséquence de la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 qui donne un nouveau cadre juridique aux collectivités, dont celles de l'outre-mer. Il s'agit donc aujourd'hui de moderniser les dispositions statutaires propres à l'outre-mer en mettant à profit les nouvelles possibilités ouvertes par la loi fondamentale. Cette actualisation va se faire dans deux directions : d'une part, en offrant de nouveaux outils de démocratie locale ; d'autre part, en simplifiant et en rapprochant les statuts de certaines de nos collectivités des statuts départementaux. Ces projets sont consistants et solides : ils constitueront un outil de modernisation, d'amélioration et d'harmonisation des nombreuses réglementations que connaissent aujourd'hui nos collectivités d'outre-mer.

Il s'agit tout d'abord de la possibilité pour ces collectivités d'exercer de nouveaux pouvoirs normatifs, dans le cadre des lois d'habilitation prévues à l'article 73 de la Constitution, qui permettent d'adapter les lois et règlements aux particularités locales, en vertu du principe de l'identité législative.

Il s'agit ensuite de l'accession de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin au nouveau statut de collectivité d'outre-mer. À cet égard, monsieur Brard, permettez-moi, à moi qui suis allé dans ces îles douze ans avant vous, d'évoquer le souvenir de ce que fut leur situation après le passage du cyclone Marylin : toits effondrés, écoles dévastées, personnes sans abri. Certes, vous pouvez toujours parler des casinos mais, pour l'honneur de leurs élus, il faut rappeler la réalité à laquelle elles ont été confrontées à cette époque. Après les attaques injustifiées auxquelles se sont livrés certains de nos collègues hier, il me paraît important de souligner qu'en 1995 et en 1997, être maire à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy, c'était avoir affaire à des actions humanitaires plutôt qu'à des actions du marché financier.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela ne justifie en aucune façon les violences contre des fonctionnaires d'État !

**M. Éric Raoult.** Notons que l'actualisation des statuts de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon est antérieure à la réforme de 2003.

Au-delà des modifications administratives, de nombreuses modifications visent à obtenir un fonctionnement politique satisfaisant des collectivités d'outre-mer. Les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon seront ainsi dotées de conseils territoriaux. Par ailleurs, le Sénat a adopté en première lecture une disposition prévoyant de doter Saint-Martin et Saint-Barthélemy d'un siège de sénateur chacune, ce qui garantira un fonctionnement local équilibré et une représentation effective au sein du Parlement.

Ces projets témoignent en cette fin de législature de l'attachement du Président de la République à nos compatriotes ultramarins, lui qui depuis douze ans aura été le premier ami de l'outre-mer, espace au centre des actions menées sous ce gouvernement, monsieur le ministre, et celui qui l'a précédé, grâce à Mme Girardin, actions menées sous l'impulsion du chef de l'État, avec le soutien du ministre de l'intérieur, car les problèmes de l'outre-mer dépendent largement, en matière de sécurité et d'immigration, de sa compétence ministérielle. Elles ont permis de donner un nouveau visage à l'outre-mer français. Je dois à cet égard saluer mes collègues ultramarins qui ont su, par un travail concret et courageux, donner chaleur et humanité à des dossiers que nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée ou du Sénat ne comprennent pas avec la même acuité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Mansour Kamardine.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Brard.** Quel lyrisme !

**M. Éric Raoult.** Alors qu'un élu de gauche s'est ému, il y a quelques semaines, de la présence de joueurs ultramarins au sein de la sélection nationale de football, c'est un signe d'amitié et de fraternité que vous adressez à nos compatriotes.

Visiter les Antilles après la Chine ou la Palestine, c'est une chose ; assurer un avenir solide à l'outre-mer, comme vous le faites au sein du Gouvernement, monsieur le ministre, en est une autre. Quand certains se contentent de discourir et de préparer des voyages de candidature, vous montrez que vous connaissez les réalités.

Ces projets, je le répète, sont le fruit d'une longue préparation. Ils répondent aux attentes des ultramarins, ils simplifient le fonctionnement de leurs institutions et leur donnent davantage de liberté dans la gestion des affaires locales.

Monsieur le ministre, peut-on parler de vous ? Durant cette législature, avec la commission Baroin-Debré, vous aurez attaché votre nom à la question de la laïcité à l'école.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'a pas encore l'âge de se faire ériger une statue !

**M. Éric Raoult.** Au moins, sur ce point, vous étiez d'accord avec nous, à l'inverse de votre parti !

Avec ces lois Baroin pour l'outre-mer, vous faites progresser la diversité qui est une richesse de notre pays. Il y a des sujets qui nécessitent une rupture. Il y en a d'autres qui exigent des relais : c'est le cas de l'outre-mer.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'est la schizophrénie chiraco-sarkozyenne !

**M. Éric Raoult.** Monsieur Brard, vous avez à choisir entre Buffet et Bové, nous, nous avons choisi Nicolas Sarkozy...

**M. Jean-Pierre Brard.** Le pire !

**M. Éric Raoult.** ... qui a justement déclaré que l'outre-mer était une chance pour notre pays, mais surtout une énergie à libérer.

Avec ces deux projets, vous donnez à l'outre-mer de nouveaux outils pour un développement durable. C'est avec force et conviction que les élus de l'UMP vous soutiendront car ils considèrent que, pour l'outre-mer aussi, il faut que tout devienne possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Mansour Kamardine.** Quel talent !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Monsieur le président, ces deux projets constituent de véritables pavés législatifs, nés d'une nécessaire codification, le ministre s'en est expliqué. Ils sont la conséquence directe de la réforme constitutionnelle de 2003, qui devient réalité pour un certain nombre de collectivités d'outre-mer, ce qui est une bonne chose.

Pour ce qui concerne la Guadeloupe, le texte tire les conséquences du référendum du 7 décembre 2003. À ce propos, je ne manquerai pas de rappeler que l'UDF a été le seul parti à recommander de voter contre pour ce qui concerne la Guadeloupe, tout en déplorant que les électeurs aient été obligés de décider dans le même temps pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy dont les habitants souhaitaient de longue date, et pas seulement depuis les manœuvres de Mme Michaud-Chevry, se diriger vers ce nouveau statut. Il se trouve en l'occurrence que vous leur faites droit : c'est une bonne chose, même si j'ai une réserve à émettre pour l'une des deux collectivités, et j'y reviendrai.

Vos projets de loi prévoient que Saint-Martin et Saint-Barthélemy relèvent chacune d'une seule collectivité territoriale et bénéficient d'adaptations législatives, conformément à la Constitution, mais, sous le contrôle du Parlement. De telles évolutions nous paraissent tout à fait légitimes, compte tenu de la diversité des situations ultramarines, à condition toutefois que le Parlement puisse en décider afin de préserver l'unité nationale.

Ils offrent en outre la possibilité pour ces deux collectivités de saisir le Conseil constitutionnel, ce qui nous paraît là aussi légitime dès lors qu'elles ont des prérogatives propres.

S'agissant de l'autonomie fiscale, je ne partage pas l'avis de René Dosière. M. Brard apprendra qu'elle existe de longue date dans toutes les collectivités d'outre-mer, en dehors des DOM. Précisons qu'il y aura également un préfet délégué.

L'essentiel sera conservé, et il faut saluer ici la sagesse du ministre : le droit national continue de s'appliquer en matière pénale, bancaire et en ce qui concerne les assurances et les sociétés. C'est indispensable pour garantir la libre circulation à l'échelle de tout le territoire et pour que chacun puisse bénéficier des mêmes garanties, partout où il se trouve.

Pour ce qui concerne Saint-Barthélemy, monsieur Brard, l'UDF n'est pas opposée à l'évolution que vous évoquez. Cette collectivité est l'une des plus riches de France, grâce à l'implantation de gens très fortunés, mais elle est préparée de longue date à l'équilibre et paie des charges qui incombent normalement à d'autres collectivités, comme le département ou la région. Les dépenses liées aux collèges sont ainsi assumées par la commune.

Oui, cette commune a des moyens financiers. Peut-être un gouvernement devra-t-il revoir un jour la dotation globale de fonctionnement dans le souci d'une meilleure péréquation, mais telle n'est pas la question aujourd'hui. En tout cas, les Saint-Barth voulaient ce statut, ils y sont prêts.

Les habitants de Saint-Martin ont fait le même choix et nous devons le respecter. Votre projet prévoyait un délai d'adaptation nécessaire, cette collectivité rencontrant des difficultés particulières, contrairement à Saint-Barthélemy. L'UDF souhaite que ce nouveau statut réussisse, et c'est pourquoi elle considère que l'initiative du Sénat qui a supprimé ce délai est malheureuse. Nous n'arriverons pas à maîtriser l'immigration sur cette île sans la collaboration des Pays-Bas. Du reste, j'ai du mal à comprendre comment deux pays de l'Union européenne ne parviennent pas à travailler ensemble sur cette île partagée. Tant que la charge humaine, sociale et éducative sera dans la partie française de l'île tandis que les casinos seront dans la partie hollandaise, tant que les règles n'y seront pas communes, cette future collectivité locale aura du mal à fonctionner.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes naïf !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** En outre, il faudrait lui laisser une plus grande liberté en matière de gestion des affaires locales, mais l'État devrait consentir un effort de rattrapage en matière d'équipements, comme cela a été fait pour d'autres collectivités.

Pour ce qui concerne Mayotte, le projet est un pas de plus vers la départementalisation, à laquelle l'UDF a toujours été favorable. Aux noms cités par M. Kamardine, j'ajouterai celui de son prédécesseur, Henry Jean-Baptiste.

**M. Mansour Kamardine.** Je n'ai pas cité de députés !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Il me paraît légitime de le faire, car vous partagiez au moins ce combat, ainsi que le sénateur Adrien Giraud pour ce qui concerne Mayotte. Ce n'est pas un bouleversement mais une évolution progressive et nécessaire. La mission parlementaire qui s'était rendue à Mayotte avec le rapporteur avait bien vu cette nécessité, cette volonté qui honore la France de voir nos compatriotes demander, avec une grande constance, à devenir pleinement Français et à être rassurés sur leur environnement régional.

En tout état de cause, cette évolution est positive. Des reports d'application du droit commun sont prévus. Par exemple, les mesures en matière douanière interviendront en 2009 et celles concernant la fiscalité en 2013. D'autres évolutions sont sans doute nécessaires pour pouvoir avoir un statut départemental. En tout cas, les institutions prévues dans le projet de loi rapprochent Mayotte d'un DOM dans leur fonctionnement, dans le contrôle de légalité, dans l'exercice de la démocratie locale, si ce n'est que le conseil

général aura les attributions habituellement dévolues à une région, point qui devra être traité le jour où cette belle île de l'océan Indien pourra accéder au statut de département.

Vous actualisez le statut de Saint-Pierre-et-Miquelon avec des extensions de compétences en matière fiscale, d'exploitation des ressources maritimes et d'urbanisme, ce qui nous convient.

Monsieur le ministre, j'en viens maintenant à la Polynésie française. Vous ayant interpellé à ce sujet il y a quelques mois lors du débat budgétaire sur l'outre-mer, vous comprendrez que ce projet de loi organique soit pour nous une chance, une opportunité de revenir à un mode de scrutin que l'UDF est la seule force politique française à avoir toujours défendu et qui existait avant le coup de force de M. Flosse pour obtenir du Parlement, contre l'avis de l'ensemble des formations politiques de la Polynésie française, un mode de scrutin censé le favoriser. Avoir perdu le pouvoir semble l'avoir ramené à la raison et il trouve désormais que le mode de scrutin précédent n'était finalement pas si mal. Il avait en tout cas garanti à la Polynésie française à la fois la stabilité de gouvernement, la représentativité mais également la clarté vis-à-vis des électeurs, alors qu'en forçant les gens de bords contraires à se mettre ensemble pour bénéficier d'une prime électorale, on avait créé une instabilité interne de l'assemblée de Polynésie. Je ne suis pas convaincu que le nouveau gouvernement et la nouvelle majorité issus d'une très récente motion de censure tiennent très longtemps.

Comme je l'ai dit dans le cadre du débat budgétaire, la réforme du mode de scrutin est toujours aussi urgente. En tout état de cause, nous aurions même intérêt à retourner aux urnes, dans cette île qui sort d'une trop longue période de crise politique.

Hervé Morin et moi-même avons déposé une proposition de loi à ce sujet, et lors de sa dernière visite en Polynésie, François Bayrou avait demandé cette clarification vis-à-vis des électeurs, afin d'y gagner en stabilité et en capacité d'action, ce dont on a bien besoin après les deux années qui viennent de s'écouler.

J'ai évidemment déposé des amendements. L'assemblée de Polynésie française a validé cette démarche, M. Buillard a fait la même proposition et je m'en réjouis. Je ne me battrais pas pour la paternité d'une telle proposition, même si j'ai bien compris que les manœuvres à l'assemblée de Polynésie ou en commission des lois visent à ce que ce soit un amendement Buillard-Vernaudon plutôt qu'un amendement Lagarde qui soit adopté. S'ils ont besoin, pour se faire réélire, de reprendre mes amendements, il n'y a aucun problème.

Je souhaite simplement que notre assemblée accepte ce retour à la sagesse. Je regrette que l'UMP ait prêté la main à l'époque à ce changement de mode de scrutin et je ne comprends pas, monsieur Dosière, que ceux qui s'étaient battus contre ce mauvais coup fomenté par le sénateur Flosse, présent ici même dans les tribunes, développent aujourd'hui des arguties pour maintenir le mode de scrutin actuel.

**M. René Dosière.** Je n'ai pas encore dit un mot sur le mode de scrutin. Je le ferai tout à l'heure !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** C'est d'ailleurs en l'occurrence la position de M. Temaru, qui voudrait finalement garder ce mode de scrutin plus avantageux pour lui. L'UDF considère que le mode de scrutin n'est pas le moyen

de gagner des élections, mais qu'il permet aux citoyens d'exprimer leurs souhaits puis à une majorité de se former pour gouverner.

Un mot sur la continuité territoriale. Mme Vernaudon et moi-même présenterons des amendements sur ce sujet. J'interviens toujours sur ce sujet lors des débats sur l'outre-mer, car c'est l'un des plus importants. Pourtant, il n'aura pas été traité pendant cette législature.

L'effort consenti par la nation en fonction du lieu où l'on se trouve n'est pas le même, et c'est une difficulté réelle et sérieuse pour chacun des territoires de l'outre-mer français. Hormis les habitants de Saint-Barthélemy peut-être, dont M. Brard dirait qu'ils peuvent se payer le voyage, nos compatriotes qui vivent outre-mer et les centaines de milliers d'ultramarins qui vivent en métropole ne pourront mener une vie familiale normale tant que la continuité territoriale, par voie aérienne, ne sera pas mieux assurée. Ils ne peuvent se rendre à un mariage ou à un enterrement, par exemple, ils ne peuvent même pas retourner chez eux pendant des années, pour ceux de la Polynésie. Au moins à charge constante, puisque la commission des finances nous interdit de faire autrement, autorisons les collectivités locales à les aider en fonction de leur situation familiale, car ils ont droit à une vie de famille normale.

On parlait tout à l'heure de référendum, monsieur le ministre, à propos du statut. Si on le faisait sur la continuité territoriale, tous vous diraient qu'ils n'arrivent pas à avoir une vie de famille normale. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises, je ne comprends pas pourquoi on déverse des millions pour la Corse, alors que l'on saupoudre seulement quelques milliers d'euros pour les autres. J'espère donc que l'amendement que je présente avec Mme Vernaudon, et qui permet aux collectivités d'aider des familles à payer les billets d'avion, sera adopté.

Monsieur le ministre, en conclusion, outre la mise en œuvre de la Constitution révisée, ces deux projets de loi comportent un effort de codification, ce qui est louable. Nous voterons *a priori* ces textes, sauf si l'on ne modifie pas le mode de scrutin en Polynésie française, ou si, malgré les rejets successifs de notre assemblée, on faisait n'importe quoi pour l'octroi de mer, qui pose deux problèmes. D'abord, pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin, je souhaiterais que vous nous expliquiez comment la période de transition sera gérée, si l'on supprime des recettes avant qu'il y en ait de nouvelles.

**M. Victorin Lurel.** Il faut un dispositif transitoire !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Ensuite, nous ne comprenons pas quelle légitimité il y a à modifier l'octroi de mer pour financer les villes centres. J'attends vos explications sur ce point.

En résumé, nous soutiendrons votre projet pour ce qui concerne Saint-Barthélemy. S'agissant de Saint-Martin, nous espérons que la navette nous permettra d'aboutir à un échéancier tenable. Pour la Polynésie française, il faut modifier le mode de scrutin. Enfin, pour Mayotte, l'évolution nous paraît satisfaisante, même si un jour on devra aller vers la départementalisation. Mais je suis sûr que M. Mansour Kamardine s'activera encore longtemps à ce sujet. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous avez oublié d'appeler à voter François Bayrou !

**M. le président.** La discussion générale commune est close.

## Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures vingt.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'outre-mer.

**M. François Baroin, ministre de l'outre-mer.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je remercie tous ceux d'entre vous qui sont intervenus dans la discussion générale de projets aussi importants. J'exprime à chacune et à chacun ma reconnaissance et mon amitié. Je voudrais vous citer tous car vos contributions respectives ont permis d'éclairer la représentation nationale et elles aideront nos compatriotes ultramarins à prendre la pleine mesure des enjeux de ce texte essentiel de codification, de clarification, et qui concrétise les engagements pris à l'échelon national tout au long de la législature.

Je m'arrêterai sur les points particuliers pour lesquels vous attendez un éclairage qui vous permettra de vous déterminer au moment du vote.

Celui d'entre vous qui a défendu la motion de procédure – non que j'hésite à prononcer son nom, car je le respecte et je sais qu'il s'est beaucoup investi pour l'outre-mer – a tenu des propos tellement audacieux, pour ne pas les qualifier autrement, que je ne doute pas une seconde que ses mots aient dépassé sa pensée à plusieurs reprises. Mais sachant qu'ils seront repris au Journal officiel, il me faut bien opérer quelques rectifications, pour éviter que ne se propagent de fausses informations.

La création des deux collectivités d'outre-mer à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est démocratiquement légitime, car les populations intéressées l'ont approuvée par référendum. Un argument aussi déterminant ne saurait être écarté d'un revers de main. Cette décision se justifie également sur le plan géographique et administratif, tant ces deux îles ont peu à voir – en raison tout d'abord de leur éloignement – avec le reste de l'archipel guadeloupéen.

**M. Jean-Pierre Brard.** Que dire alors des Marquises ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Elle n'a rien d'un enfant trouvé, c'est au contraire l'aboutissement d'un processus soutenu depuis très longtemps par les élus guadeloupéens, toutes sensibilités politiques confondues.

Les nouveaux statuts permettront enfin de régler la délicate – et très ancienne – question fiscale. L'autonomie qui sera accordée aux deux collectivités n'est pas exceptionnelle outre-mer : toutes les collectivités qui relèvent de l'article 74 de la Constitution, ainsi que la Nouvelle-Calédonie, disposent du droit de déterminer leur régime fiscal et douanier. Il s'agit d'un alignement, donc d'un élément de cohérence et de cohésion.

Il n'y aura pas non plus, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, de paradis fiscaux à Saint-Martin ou à Saint-Barthélemy puisque l'État conservera ses compétences en matière de droit pénal et de procédure pénale, de droit bancaire et de droit des sociétés. Au surplus, l'ensemble des engagements internationaux concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux que la France a souscrits seront applicables de plein droit dans les deux îles, tout comme la réglementation communautaire sur le sujet.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien ! Et espérons que l'on ne violentera plus les fonctionnaires !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Monsieur Brard, nous nous connaissons depuis si longtemps que je préfère ne pas relever vos propos, par respect pour vos convictions que je sais profondément républicaines.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais certainement !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Il n'y aura pas non plus de risque d'évasion fiscale au détriment de la métropole puisque le droit fiscal de l'État continuera à s'appliquer aux personnes résidant depuis moins de cinq ans à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin. Nous souhaitons absolument, monsieur le rapporteur, maintenir cette mesure qui est au cœur du dispositif approuvé par les électeurs. Après ce qui a pu être dit ici ou là, il était bon de le rappeler. Nous voulons apporter la garantie que l'État sera plus présent, et non pas plus éloigné ; la garantie qu'il y aura plus d'État dans ces deux collectivités et qu'y seront respectés les principes républicains et les missions régaliennes traditionnelles.

S'agissant de la création de sièges de député, j'ai bien entendu la demande du rapporteur et du président Lurel. J'ai écouté également avec attention Joël Beaugendre, Mme Carabin et M. Edmond-Mariette, entre autres. Je prends acte des positions convergentes de l'ensemble de l'échiquier politique. Il ne faut donc pas parler d'un accord entre deux partis politiques aux visées électorales. Il s'agit d'une position de principe, liée à une analyse précise, légitime et fondée de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. La création de collectivités pose toujours la question de leur représentation à l'Assemblée nationale, nous devons respecter cette exigence. C'est donc tout naturellement que je déposerai un amendement en ce sens, pour que puisse être respecté l'article 40.

En ce qui concerne le transport public en Martinique, M. le président Marie-Jeanne m'a interrogé hier lors des questions au Gouvernement. Vous m'interpellez aujourd'hui, monsieur Edmond-Mariette. Je vous confirme que, parmi les amendements que je déposerai au nom du Gouvernement, figurera une disposition autorisant le Gouvernement à créer par voie d'ordonnance – c'est la meilleure solution et ce n'est pas l'avocat auteur d'un précis juridique sur le sujet qui me démentira – une autorité organisatrice unique de transports routiers et maritimes de voyageurs. Évidemment, la réponse que j'ai faite hier reste valable pour les autres adaptations législatives.

S'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon et d'Extrapolac, monsieur Grignon, le projet de relevés concernant l'extension du plateau continental de Saint-Pierre-et-Miquelon fait toujours l'objet d'une programmation par le comité de pilotage. Cette campagne d'exploration devra se faire en concertation avec le gouvernement du Canada. Nous en avons d'ailleurs déjà parlé lors d'une séance de questions d'actualité. La position française n'a pas bougé, le Quai d'Orsay est mobilisé et le ministère de l'outre-mer est à vos côtés pour soutenir vos légitimes revendications.

Monsieur Kamardine, je suis heureux de vous confirmer que le Gouvernement reprendra à son compte votre proposition d'amendement avançant à 2008 la perspective de la consultation populaire à Mayotte – ce sera l'aboutissement d'un long débat – ainsi que celle concernant le fonds intercommunal de péréquation.

On pourrait parler longtemps du mode de scrutin en Polynésie. Je rappelle que mon intention était d'aboutir à un consensus polynésien et que l'on est fondé à s'interroger, à quelques encablures des échéances présidentielle et législative, sur l'opportunité de s'engager sur un tel terrain. Je souligne, peut-être plus à l'intention de la gauche que

de la droite de l'hémicycle, qu'il est singulier, pour ne pas dire cocasse – mais la politique est parfois facétieuse – de retrouver les mêmes personnes dans une posture d'opposition à une chose, puis à son contraire ! On peut difficilement rester cohérent, conserver sa « statue intérieure », sa colonne vertébrale, en proclamant successivement : « j'étais contre le nouveau mode de scrutin qui a permis l'avènement de celui qui vous soutient aujourd'hui » et « je suis contre le rétablissement du mode de scrutin dont j'avais demandé le maintien ». Il faut choisir !

**M. René Dosière.** Nous nous en expliquerons tout à l'heure !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Or, comme le disait Gide : « Choisir, c'est renoncer. » Soit vous renoncez à la prime majoritaire, soit vous renoncez au mode de scrutin antérieur. N'oubliez pas que « non plus non » ne fait pas une position politique !

Cela étant, même en étant toujours favorable au consensus, on ne peut pas, en responsabilité et en conscience, ne pas tenir compte de ce qui s'est passé à la fin de l'année en Polynésie : changement de présidence, débats à l'assemblée territoriale et au conseil économique et social, débats au sein même de la société polynésienne, sollicitation du Président de la République, du Premier ministre et de moi-même par la nouvelle majorité conduite par le président Gaston Tong Sang. La représentation polynésienne s'est prononcée et elle a alerté la représentation nationale. Le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de votre assemblée. C'est donc la représentation nationale qui choisira de modifier, ou non, le mode de scrutin en Polynésie.

S'agissant des autres points, notamment ceux soulevés par M. Lagarde, je préciserai ma position au fil de la discussion.

**M. Mansour Kamardine et Mme Juliana Rimane.** Très bien !

#### PROJET DE LOI ORGANIQUE RELATIF À L'OUTRE-MER

**M. le président.** J'appelle en premier lieu, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi organique portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

#### Discussion des articles

**M. le président.** Nous abordons l'examen des 609 amendements déposés sur ce texte.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour un rappel au règlement.

**M. Victorin Lurel.** Je voudrais seulement faire une suggestion, monsieur le président. Puisque nous avons un peu plus de 600 amendements à examiner, ne pourrait-on pas, pour aller plus vite, regrouper en début d'article le vote des 80 % d'entre eux qui sont des amendements formels – de précision, de coordination, de correction ou rédactionnels ?

**M. le président.** Je vous remercie de cette remarque, monsieur Lurel. Mais je suis obligé d'appeler les amendements dans l'ordre. Sinon, les débats n'auraient plus de sens. Mais je vous propose de les mettre aux voix directement, sauf avis contraire de leur auteur. Ce sera donc à vous de m'indiquer ceux qui méritent d'être discutés. (*Approbaton.*)

**Article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** Sur l'article premier, je suis saisi d'un amendement n° 21.

La parole est à M. Didier Quentin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour défendre cet amendement.

**M. Didier Quentin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 22 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 23 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 339 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 24 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 340 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 25 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Même avis et même vote sur l'amendement n° 26 de la commission.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 341 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mêmes avis et même vote sur l'amendement n° 342 de M. Quentin.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mêmes avis et même vote sur l'amendement n° 343 de M. Quentin.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 27 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 344 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** À la demande du Gouvernement, l'article 2 est réservé jusqu'après la discussion de l'article 6.

**Article 3**

**M. le président.** Nous abordons l'article 3.

**Rappel au règlement**

**M. le président.** La parole est à M. Mansour Kamardine, pour un rappel au règlement.

**M. Mansour Kamardine.** Monsieur le président, je voudrais m'élever contre ce que j'appelle une interprétation intégriste de l'article 40, lequel vise à prémunir les finances de l'État de tout dérapage. Je prendrai deux exemples pour attirer l'attention de mes collègues sur cette interprétation.

L'amendement que j'avais déposé pour ramener la date à laquelle les Mahorais pourront choisir leur statut de 2011 à 2008 – la loi de 2001 l'avait fixée à 2010 – a été retoqué au titre de l'article 40. Il en a été de même de celui que j'avais déposé sur la gestion de la zone des pas géométriques à Mayotte, aujourd'hui habitée, mais dont ni l'État ni les collectivités publiques ne tirent aucun bénéfice : on ne parvient à assurer ni une gestion rationnelle ni une valorisation de ces espaces urbanisés, tandis qu'on fait le plus souvent appel à la dépense publique.

Je pourrais multiplier les exemples. Mais ces deux-là suffisent à montrer que, sur le fondement de l'article 40 et de l'interprétation de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, on amenuise chaque jour un peu plus notre droit d'amendement, qui se réduit comme peau de chagrin. Cela me scandalise car on condamne ainsi la représentation nationale à n'être plus qu'une simple chambre d'enregistrement.

Je suis toutefois heureux que le ministre ait repris deux de mes amendements.

**M. le président.** Quoi qu'il en soit, monsieur Kamardine, la véritable paternité de l'amendement n° 469, présenté par le Gouvernement, vous revient.

**M. Mansour Kamardine.** Jean-Christophe Lagarde l'a dit avant moi : ce qui nous importe, ce n'est pas tant qu'on nous reconnaisse la paternité des amendements que le souci de faire avancer les dossiers.

**M. le président.** Eh bien faisons-les avancer.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 469 du Gouvernement, auquel la commission est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 29 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 30 et 426, de la commission et de M. Kamardine.

Le Gouvernement y est favorable.

Je les mets aux voix par un seul vote.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous en venons à une série d'amendements, n°s 31 à 40, présentés par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre aux voix successivement.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 467 rectifié de M. Kamardine.

La commission et le Gouvernement y sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 41 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 406 et 456 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 406 fait l'objet d'un sous-amendement, n° 465, déposé par M. le rapporteur.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission était favorable à l'amendement n° 406, présenté par M. Mansour Kamardine, parce que la collectivité de Mayotte n'a pas les moyens d'assurer les compétences visées, compte tenu du dynamisme de la démographie insulaire.

Toutefois, le Gouvernement ayant présenté un amendement similaire, le 456, il me semble préférable de nous y rallier, tout en attribuant la paternité de la mesure à M. Kamardine.

**M. le président.** Monsieur Kamardine, la commission s'étant rallié à l'amendement présenté par le Gouvernement, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Mansour Kamardine.** Je me rallie également à la rédaction du Gouvernement.

Je tiens toutefois à préciser qu'ayant déjà six enfants, je renonce volontiers à la paternité de cet amendement, souhaitant seulement que les choses avancent. *(Sourires.)*

**M. le président.** L'amendement n° 406 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 456.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 42 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 43.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Même avis pour l'amendement n° 296 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant une série d'amendements, n°s 44 à 55, présentés par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre aux voix successivement.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 348 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Même avis pour l'amendement n° 407, également de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 57 à 59, présentés par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre aux voix successivement.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 410 de M. Quentin.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 60 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 411 est présenté par M. Quentin.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'une série de quatre amendements, n°s 61 rectifié et 62 à 64, présentés par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre aux voix successivement.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 352 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 457 du Gouvernement.

La commission y est favorable.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je veux bien que nous allions vite, encore faut-il nous laisser le temps de tourner les pages ! Nous n'avons même pas tous les amendements !

**M. le président.** Ils sont actuellement distribués.

Je mets aux voix l'amendement n° 457.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 70 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 413 de M. Quentin.

Je le mets aux voix,

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Même avis sur l'amendement n° 354, également de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 65 de la commission reçoit, lui aussi, un avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Même avis pour l'amendement n° 415 rectifié de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 66 de la commission fait l'objet d'un sous-amendement n° 455, présenté par le Gouvernement.

La commission est favorable au sous-amendement.

Je le mets aux voix.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 66, modifié par le sous-amendement n° 455.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 67 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 408 de M. Kamardine.

La commission et le Gouvernement y sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 68 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 409 de M. Kamardine.

La commission et le Gouvernement y sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission est favorable à l'amendement n° 458, présenté par le Gouvernement.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je le répète, je veux bien que nous allions vite, mais le Gouvernement a pris la peine de rédiger, sur cet amendement, un exposé sommaire relativement fourni. Dans sa grande mansuétude, le ministre pourrait-il consentir à nous donner quelques explications, afin que nous ne soyons pas réduits à une machine à enregistrer, même si, il est vrai, un grand nombre des amendements mis aux voix sont de cohérence ou de correction ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Ce n'est pas parce que M. Brard demande des explications que nous devons nécessairement les lui donner. Toutefois, par élégance, je peux lui fournir quelques éléments de langage concernant cet amendement. Ce report de l'applicabilité du code des douanes est nécessaire du fait que Mayotte se dirige vers la départementalisation, qui est l'objectif final. C'est pourquoi, alors que ce texte contient une évolution vers l'identité législative, cet amendement entre dans le cadre de l'article 74 de la loi relative à l'immigration et à l'intégration, lequel est déroga-

toire au droit commun dans certaines matières. Il nous faut en effet prendre les mesures nécessaires pour adapter le calendrier à la marche des Mahorais vers la départementalisation.

Je prendrai l'exemple de l'immigration clandestine. La pression était telle qu'il nous a fallu l'année dernière prévoir des mesures d'ordre institutionnel et législatif dans la loi relative à l'immigration et à l'intégration, qui visait notamment à lutter contre l'immigration irrégulière. L'article 74 nous a ainsi permis de lutter contre les reconnaissances de paternité fictive à la maternité de Mamoudzou. Sans l'article 74, ce dispositif n'aurait pas pu voir le jour, alors même qu'il a été reçu comme un message par les Comoriens souhaitant entrer illégalement à Mayotte. Tel est l'esprit de l'amendement n° 458 et de tous ceux qui concerneront ce territoire : nous devons gérer un calendrier en quelque sorte élastique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 458.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 69 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Jusqu'à nouvel ordre, nous ne sommes pas un État multilingue : la Constitution précise clairement que la langue de la République est le français. C'est pourquoi je trouve choquant qu'on puisse inscrire comme objectif dans la loi « le renforcement de l'apprentissage de la langue française ».

Qu'il y ait actuellement un manque ou une carence en la matière, c'est une chose : mais l'usage du mot « renforcement » dans la loi me paraît déplacé. Le français s'apprend, un point c'est tout ! Sinon, cela revient à reconnaître que dans l'ensemble du territoire national, d'autres langues priment sur la langue française, puisque – je le répète – l'amendement ne vise qu'à en renforcer l'apprentissage.

Telle est la raison pour laquelle je ne voterai cet amendement dans sa rédaction actuelle que si le ministre me fournit des explications aussi pédagogiques que convaincantes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Il s'agit d'un débat qui n'est ni médiocre ni inintéressant, mais il faut être allé sur place pour comprendre quelle a été l'évolution de ce territoire. C'est un fait : à Mayotte, 60 % de la population – je parle sous le contrôle de Mansour Kamardine – parlent le mahorais et ne parlent pas le français. C'est donc non seulement une des missions de l'éducation nationale, mais également l'honneur de la République et une des raisons essentielles pour lesquelles l'immense majorité des Mahorais souhaitent conforter l'enracinement dans la République française, que de permettre aux jeunes Mahorais d'apprendre le français sans s'éloigner de leur langue.

Une des difficultés que nous avons rencontrées à la Réunion dans la lutte contre le chikungunya, c'est que nous nous adressions à des personnes qui, pour 25 % à 30 % d'entre elles, ne parlaient que le créole ou entraient dans le cadre d'une politique de lutte contre l'illettrisme. Il a donc fallu adapter nos politiques de communication afin de cibler ces populations.

Je parle sous le contrôle de l'ensemble des élus ultramarins : c'est une situation de fait. C'est donc au nom de l'idée républicaine, monsieur Brard, que vous devriez voter cet amendement, en vue de conforter les dispositifs de l'édu-

cation nationale sur place et d'aider, par exemple, ces instituteurs qui, comme de vrais missionnaires, à Maripasoula en Guyane ou ailleurs, prennent les petits Indiens par la main et leur apprennent le français sans les éloigner de leurs racines et de leur langue paternelle ou maternelle.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Afin de faire œuvre supplémentaire de pédagogie auprès de Jean-Pierre Brard, je tiens à ajouter que s'il est vrai que la disposition prévue par cet amendement n'a pas vocation à demeurer dans la loi française, il n'en reste pas moins que nous payons, à travers elle, des décennies de négligence, voire de mépris envers cette collectivité territoriale. Lorsque la commission des lois s'est rendue à Mayotte, les élus métropolitains que nous étions n'ont pas seulement rencontré un grand nombre d'adultes ne parlant pas le français ou le maîtrisant mal, ils ont également découvert qu'on ne l'avait pas enseigné à ces Mahorais lorsqu'ils étaient enfants. Le premier collège a été ouvert à Mayotte en 1963, par l'ancien président du conseil général – il nous l'a précisé lui-même. Des générations de Mahorais n'ayant pas pu apprendre le français, il est donc nécessaire, pour remédier à cette situation, de prévoir un autre moyen que de les renvoyer à l'école – chacun en conviendra – et le support audiovisuel leur permettra de progresser dans l'acquisition du français.

En revanche, M. Brard a raison de noter que cette disposition n'a pas pour vocation à demeurer dans la loi : d'ici quinze, vingt ou trente ans, elle devrait disparaître. Il ne serait pas admissible, en effet, que la situation qui a été faite à ce territoire durant le xx<sup>e</sup> siècle persiste.

**M. le président.** Je vous remercie.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Monsieur le président, nous n'avons pas abusé de notre temps de parole et l'Assemblée a déjà examiné un grand nombre d'amendements. Il s'agit d'un sujet qui, comme l'a dit M. le ministre, n'est pas médiocre. Cet amendement tend à remédier à une situation transitoire, laquelle est un état de fait dont nous devons tenir compte, ne serait-ce que pour renforcer les relations entre les générations. En effet, les enfants savent le français alors que leurs parents ou leurs grands-parents l'ignorent. Le recours à l'audiovisuel est un moyen d'aider ces derniers à l'apprendre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis d'accord avec Jean-Christophe Lagarde et avec le ministre, d'autant que celui-ci, dans sa réponse, n'a nullement évoqué un « renforcement de l'apprentissage » mais a parlé d'apprendre le français.

« Renforcer l'apprentissage » est la formule utilisée dans la loi Fillon à propos de l'apprentissage de l'allemand. En effet, on « renforce l'apprentissage » d'une langue étrangère alors qu'on « apprend » la langue française. Que cet objectif ne soit pas atteint, c'est évident. C'est pourquoi un souci de cohérence doit nous pousser à dégager d'importants moyens – notamment en augmentant le nombre d'enseignants – pour que la langue française soit pratiquée et partagée sans pour autant marginaliser les langues locales, vecteur de communication mais aussi facteur d'identité.

Aussi le verbe « renforcer » est-il de trop en ce qu'il porte atteinte à l'unicité linguistique du pays. En outre, la façon dont s'est exprimé le ministre me conforte dans mon opinion.

**M. le président.** La parole est à M. Mansour Kamardine.

**M. Mansour Kamardine.** Je voudrais à mon tour essayer de convaincre Jean-Pierre Brard de la nécessité d'un vote unanime sur cet amendement, qui vient en effet à point nommé. Je vous ai déjà amicalement invité, cher collègue, à venir à Mayotte pour y constater les réalités. Vous verriez que les cadis n'ont pas la puissance que vous leur avez attribuée lors de notre conversation, tout à l'heure, en dehors de l'hémicycle.

**M. Jean-Pierre Brard.** Si vous révélez la teneur de nos conversations, où allons-nous ? (*Sourires.*)

**M. Mansour Kamardine.** À propos de la jeunesse mahoraise, j'insiste sur le fait que plusieurs générations n'ont pas eu la chance d'aller à l'école comme vous et moi, et ne peuvent donc exprimer très librement leur pensée en français. Aujourd'hui, seulement 15 % d'une tranche d'âge parvient au baccalauréat : on ne peut donc prétendre avoir réalisé beaucoup de progrès. Mayotte connaît encore beaucoup de retard et nous avons besoin des précisions apportées par cet amendement pour progresser.

Comme vous pouvez le constater, monsieur Brard, nous poursuivons le même but. Vous êtes convaincu de l'opportunité de cet amendement et je souhaite que nous le votions ensemble parce qu'il permettra aux mères de famille de s'exprimer dans cette belle langue de Molière, afin que leurs enfants réussissent mieux à l'école. La République ne pourra qu'y gagner.

**M. le président.** Souhaitez-vous rectifier votre amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Je souhaite en effet supprimer les mots : « le renforcement de ».

**M. le président.** L'amendement n° 69 rectifié vise donc à insérer, dans l'alinéa 403 de l'article 3, après les mots : « ayant pour objet », les mots : « l'apprentissage de la langue française ou ».

**M. Jean-Pierre Brard.** Parfait !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité, ainsi que le souhaitait M. Kamardine.

Je suis saisi d'un amendement n° 356, présenté par M. Quentin.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 71 deuxième rectification et 428, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 71 deuxième rectification.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Cet amendement vise à réparer une omission. Il maintient à Mayotte le droit applicable s'agissant du plan d'aménagement et de développement durable.

**M. le président.** La parole est à M. Mansour Kamardine, pour soutenir l'amendement n° 428.

**M. Mansour Kamardine.** Je crois que mon amendement est bien rédigé, même si je n'en revendique pas la paternité. (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Décidément, vous êtes d'une discrétion !

**M. le président.** Vous ralliez-vous toutefois à la proposition du rapporteur, monsieur Kamardine ?

**M. Mansour Kamardine.** Oui, monsieur le président. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 428 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 71 deuxième rectification, auquel le Gouvernement est favorable.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 357 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 468, défendu par M. Mansour Kamardine, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 72 présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 418, présenté par M. Quentin, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle les amendements n°s 73 à 80 présentés par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 419 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 81 présenté par la commission recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission est favorable à l'amendement n° 472 présenté par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 82, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Les amendements sont en cours de distribution, pourriez-vous attendre, monsieur le président ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Quelle productivité ! C'est du stakhanovisme !

**M. le président.** Certes, monsieur Brard, mais il ne serait sans doute pas très correct, vis-à-vis de la Haute assemblée, de rappeler l'exposé sommaire de chaque amendement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je suis assez d'accord avec vous, monsieur le président, mais Stakhanov a assez mal fini quand même ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 83 visant, je le précise pour une fois, à corriger une erreur matérielle.

Le Gouvernement est favorable à cet amendement de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** Sur l'article 4, je suis saisi de quatre amendements n°s 84 à 87.

Le Gouvernement est favorable à ces amendements de la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 88 rectifié présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 89 rectifié, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 477, présenté par le Gouvernement.

Il est défendu et la commission y est favorable.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je pense avoir saisi le sens de cet amendement, mais je souhaiterais plus de clarté. Si je comprends bien, monsieur le ministre et monsieur le rapporteur, le pouvoir de décision reste entre les mains du Gouvernement : on ne fait que consulter la collectivité de Saint-Barthélemy. En effet, vous pensez bien que si ce

n'est pas le Gouvernement qui contrôle l'application de la légalité républicaine, les portes seraient ouvertes aux pires turpitudes.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 477.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 90, amendement de précision présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 459, présenté par le Gouvernement, recueille l'avis favorable de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 91 à 94 présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 297, présenté par M. Quentin, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 95 à 106 présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 107 deuxième rectification, présenté par la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 300 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 108, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 109 deuxième rectification, présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 110 rectifié, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 301, 303 et 302, présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 112, 113 et 114 rectifié, présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 304, présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 115, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 305 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 116 à 118, présentés par la commission, recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 306 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 119, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 307 et 308 présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 120, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 309 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 121, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 310 et 311 présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 460, présenté par le Gouvernement, recueille l'avis favorable de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 122 à 124 présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 313 à 317, présentés par M. Quentin, recueillent l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 5

**M. le président.** Sur l'article 5, je suis saisi d'une série d'amendements, n°s 125 à 130.

Le Gouvernement est favorable à ces amendements de la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission est favorable aux amendements n°s 476 et 461, présentés par le Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 131, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission est favorable à l'amendement n° 462 du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 132 à 135, présentés par la commission, recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 298 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 136 à 153, présentés par la commission, recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 318 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 154 deuxième rectification, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 319 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 155, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 156 deuxième rectification, présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 157 rectifié, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 320 et 321, présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 158 rectifié, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 159 présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 160 deuxième rectification, présenté par la commission, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 322 et 323 présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 448.

**M. Victorin Lurel.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement présenté par M. Victorin Lurel. La convention de mise à disposition des services de l'État et de la Guadeloupe exerçant les compétences transférées à Saint-Martin, n'est peut-être pas le cadre approprié pour définir un plan de formation des élus territoriaux et des agents publics.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 448.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 161 présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 324, présenté par M. Quentin, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 162 et 163, présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 325, présenté par M. Quentin, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 164 présenté par la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 326 rectifié, présenté par M. Quentin, recueille l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 327 présenté par M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 165 et 166, présentés par la commission, recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 328 et 329, présentés par M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 463, présenté par le Gouvernement, recueille l'avis favorable de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 167 à 169 présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 331 à 333, 337, 334 à 336 et 338, présentés par M. Quentin, recueillent l'avis favorable de la commission et du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)*

## Article 6

**M. le président.** Sur l'article 6, le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 170, 171 et 173, présentés par la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 292.

**M. Gérard Grignon.** Il s'agit d'un amendement de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 292.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'amendement n° 293 est également de M. Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Défendu.

**M. le président.** Avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 293.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant les amendements n°s 175 et 176, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 441.

**M. Gérard Grignon.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Et du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 441.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 449 du Gouvernement.

Cet amendement fait l'objet d'un sous-amendement n° 466, de M. Quentin, auquel le Gouvernement est favorable.

La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** L'amendement n° 449, qui n'a pas été examiné en commission, a trait au service postal de Saint-Pierre-et-Miquelon. On sait bien les difficultés rencontrées : éloignement, lenteur du courrier, etc. Dès lors que le service postal est assuré par la collectivité, il est impératif que celle-ci passe avec l'État une convention sur les modalités d'exécution. Or je ne suis pas certain que telle soit la signification cet amendement, même ainsi sous-amendé. Je ne voudrais pas que l'on nous impose davantage de charges et de difficultés. Les modalités d'exécution du service postal à Saint-Pierre-et-Miquelon sont assez compliquées comme cela ! Je tiens donc à ce que la convention entre la collectivité et l'État demeure obligatoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre

**M. le ministre de l'outre-mer.** L'amendement et le sous-amendement tendent justement à préciser les compétences respectives de l'État et de la collectivité. Ceux-ci pourront conclure une convention qui permettra de fixer exactement qui fait quoi : à chacun son métier, et les vaches seront bien gardées ! En l'état, le Conseil d'État ne nous permettrait pas de faire fonctionner ce service si important pour les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**M. Gérard Grignon.** J'en prends acte, monsieur le ministre.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 466.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 449, modifié par le sous-amendement n° 466.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant les amendements n°s 177 à 183, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 299, de M. Quentin.

L'avis du Gouvernement est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 299.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle les amendements n°s 184 à 201, 202 rectifié et 203 à 206, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 5, de M. Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Je retire mon amendement, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Nous en venons aux amendements n°s 207 et 208, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** J'appelle l'amendement n° 360, de M. Quentin.

L'avis du Gouvernement est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 360.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle les amendements n°s 209, 210 rectifié, 211 à 214, 215 rectifié, 216, 217, 219 rectifié et 220 à 225, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 452, du Gouvernement.

L'avis de la commission est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 452.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle les amendements n°s 226 à 228, de la commission, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** L'amendement n° 361, de M. Quentin, recueille l'avis favorable du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Sur l'amendement n° 229, de la commission, l'avis du Gouvernement est également favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle les amendements n° 362 et 363, de M. Quentin, qui recueillent l'avis favorable du Gouvernement.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 230, de la commission.

L'avis du Gouvernement est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 230.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** J'appelle maintenant l'amendement n° 440.

**M. Gérard Grignon.** Défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin,** *rapporteur.* Défavorable.

**M. le président.** L'avis du Gouvernement est-il également défavorable, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Hier, en commission des lois, on a qualifié la mesure proposée de nouvelle. Il n'en est rien : cet observatoire de la fonction publique a été créé et mis en place dans la collectivité territoriale, en application de l'article 41 *quater* du projet de loi d'orientation pour l'outre-mer, devenu l'article 73 de la loi. Il a pour but de mieux coordonner l'action des services de l'État et de faciliter les relations entre la collectivité territoriale et l'État, en dressant notamment une cartographie des services publics, service par service, pour planifier à moyen et à long terme les emplois à pourvoir, qu'il s'agisse de créations de postes, de départs à la retraite ou de mutations de fonctionnaires métropolitains, etc.

La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon assure seule le financement de la formation des étudiants boursiers – ils sont 225 en France métropolitaine –, qui reviennent souvent avec des diplômes de haut niveau mais ne trouvent pas leur place, faute de prévision, dans la fonction publique d'État locale.

Cette disposition compléterait donc utilement le projet de loi organique. Si je souhaite qu'elle soit adoptée, ce n'est pas, je le répète, parce qu'elle constitue une nouveauté, mais pour des raisons de clarté. C'est bien dans cette loi sur le statut de l'archipel et dans aucune autre qu'il faut inscrire cet observatoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Le fond n'est pas en cause, mais il s'agit d'une disposition réglementaire et non législative. On peut parfaitement la prendre par décret.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** J'entends bien, monsieur le ministre. C'est ce que l'on nous a fait valoir avant même l'élaboration de ce projet de loi organique. Aujourd'hui, l'observatoire est créé mais il ne fonctionne pas encore. L'inscrire dans la loi organique serait une incitation forte pour qu'il fonctionne effectivement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Je comprends bien votre souhait, monsieur Grignon, mais nous accomplissons ici un important travail de codification qui suppose que l'on élague et élimine toute une série de dispositions pour rendre la loi plus lisible. Nous n'allons pas ajouter à ce texte une

disposition dont nous savons qu'elle est réglementaire. Puisqu'elle peut être prise par voie de décret, il n'y a pas lieu de demander au législateur de se prononcer sur ce point.

Je confirme donc que le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Christiane Taubira.

**Mme Christiane Taubira.** M. Grignon n'a certes pas besoin de mon soutien mais, dans tous les départements et territoires d'outre-mer, nous avons été confrontés à des situations analogues à celle qu'il a décrite. Il me semble que M. le ministre peut satisfaire M. Grignon : il lui suffit, tout en maintenant son avis défavorable sur l'amendement, de se dire favorable à son contenu, sur lequel il devrait prendre un engagement de principe. *(Murmures sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

**M. le président.** Il me semble que c'est à peu près ce que M. le ministre a dit, madame Taubira...

**M. le ministre de l'outre-mer.** En effet, monsieur le président. Je n'en suis pas moins ravi que Mme Taubira me prenne par la main pour m'accompagner sur un chemin que j'ai déjà dégagé. *(Sourires.)*

**Mme Christiane Taubira.** Je vous revaudrai cela, monsieur le ministre !

**M. le président.** Maintenant que Mme Taubira et M. le ministre se prennent par la main sur le chemin de l'amendement de M. Grignon, nous pouvons...

**Mme Christiane Taubira.** Pardonnez-moi, monsieur le président...

**M. le président.** Je vous en prie.

**Mme Christiane Taubira.** Vu le rythme stakhanoviste que l'on imprime à ce débat, il aurait été préférable que l'on nous fasse passer au préalable un test de quotient intellectuel. N'y ayant pas été soumise, je me débrouille comme je peux pour suivre tout à la fois les interventions, les amendements, le texte du projet... Sans doute certains ici ont-ils les capacités napoléoniennes pour le faire ; pour ma part, j'avoue qu'il m'arrive d'être larguée. La contribution que j'ai voulu apporter semble superflue et inutile...

**M. le président.** Certainement pas !

**M. Mansour Kamardine.** Pertinente et essentielle, au contraire.

**Mme Christiane Taubira.** Je maintiens qu'elle était inutile. Mais puisque vous faites de l'humour facile, monsieur le ministre, sachez que je vous revaudrai cela !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Et moi, je vous invite à dîner.

**Mme Christiane Taubira.** Je ne viendrai pas ! *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Je remercie Mme Taubira de son intervention. Il est en effet difficile de s'y retrouver et de rassembler ses idées au rythme où nous allons.

Sur la foi des déclarations du Gouvernement, je retire mon amendement, d'autant que la loi créant l'observatoire existe déjà : c'est la loi d'orientation pour l'outre-mer. J'aurais préféré qu'on donne un poids plus fort à cette instance, mais je comprends que cela n'est pas possible. Je prends acte du fait que le Gouvernement s'engage à la faire fonctionner concrètement.

**M. le président.** L'amendement n° 440 est retiré.

### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Les amendements que nous venons d'examiner par piles entières en moins de trois quarts d'heure – ce qui est assez déplaisant – visent pour la plupart à corriger des erreurs matérielles et ou sont des amendements de coordination. Mais au milieu, puisqu'il faut bien les examiner dans l'ordre prévu par notre règlement, se trouvent des amendements de fond. Je comprends que l'on passe vite sur des amendements de coordination ou de correction, mais je crains que nous ne risquions de faire des bêtises sans nous en rendre compte : rappelez-vous que c'est dans ce type de circonstances que l'on s'est retrouvé avec une apologie du colonialisme dans la loi !

Je suis moi aussi incapable de tout suivre. Je propose donc que seuls les amendements de pure forme soient votés sans présentation aucune. Pour les amendements de nature réellement législative, les amendements de fond, il serait souhaitable d'avoir un minimum d'explications – ne serait-ce que quelques mots !

**M. le président.** Notez, monsieur Lagarde, que j'appelle les amendements un par un et que je regarde à chaque fois l'hémicycle. Si un député souhaite s'exprimer, je lui donne immédiatement la parole. J'ai même anticipé sur ce souhait à plusieurs reprises.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un nouveau rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je souscris aux propos de M. Grignon, de Mme Taubira et de M. Lagarde.

N'étant pas ultramarins, nous ne sommes pas aussi bien informés que nos collègues. Lorsqu'un amendement n'est pas de pure forme, il nous faut des explications pour bien comprendre ce sur quoi nous allons voter. Pour le reste, que nous corrigeons les nombreuses imperfections du travail sénatorial sans ouvrir la discussion me semble tout à fait légitime.

**M. le président.** C'est d'ailleurs grâce à votre intervention, monsieur Brard, qu'un amendement de la commission a été rectifié, avant d'être adopté à l'unanimité.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Il me semble que le moment est venu de demander une suspension de séance, monsieur le président.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 6 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen de l'article 6.

Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 231 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 232 et 3 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 232.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission, sensible aux arguments économiques de M. Grignon, a adopté un amendement identique au sien. Néanmoins, à titre personnel, je suis réservé pour des raisons juridiques : le transfert d'une telle compétence au Conseil territorial pourrait être inconstitutionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Même avis que la commission.

**M. le président.** Retirez-vous l'amendement, monsieur le rapporteur ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Oui.

**M. le président.** L'amendement n° 232 est retiré.

Retirez-vous également l'amendement n° 3 rectifié, monsieur Grignon ?

**M. Gérard Grignon.** Non, monsieur le président. En raison de l'étroitesse du territoire et des addictions dont ils sont responsables, j'ai toujours été contre l'implantation physique de casinos à Saint-Pierre-et-Miquelon. Mais force est de constater qu'Internet a bousculé la pratique du jeu, à Saint-Pierre-et-Miquelon comme ailleurs. Tout le monde y joue de façon totalement incontrôlée. C'est la porte ouverte à la fraude aux cartes de crédit et au blanchiment d'argent.

Nous avons été contactés par un groupe français de casinos, tout à fait sérieux. Il veut implanter un site en ligne à Saint-Pierre-et-Miquelon parce que nous avons la maîtrise de la fiscalité. L'apport serait important pour le budget de la collectivité, dont vous connaissez les difficultés. J'avais déposé deux amendements, qui sont, bien évidemment, tombés sous le coup de l'article 40 et ne seront vraisemblablement pas repris par le Gouvernement. Celui-ci serait donc une forme de compensation en même temps qu'il nous donnerait un moyen de mieux contrôler la pratique des jeux et de créer de l'emploi. En outre, cela permettrait à un grand casinotier français de s'implanter en territoire français plutôt qu'à Gibraltar ou ailleurs. C'est la raison pour laquelle je tiens à cette disposition.

Le Gouvernement a tort de ne pas l'accepter. Sans doute est-il soucieux de protéger la Française des jeux, mais il n'y arrivera pas. Non seulement il faut une concurrence, mais Internet a totalement bouleversé la donne. Cela me rappelle le projet conçu il y a quelques années par le Gouvernement de placer une cage de Faraday au-dessus de l'antenne émettrice de télévision à Saint-Pierre-et-Miquelon pour empêcher la voix de la France et les images de la technologie française d'être reçues au Canada. Cet obscurantisme technologique n'est pas de notre époque ! C'est la même chose pour les jeux. Je maintiens donc cet amendement, qui permettrait à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon d'autoriser les jeux en ligne à partir de son territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** M. Grignon pose un problème sérieux mais qui ne concerne pas seulement Saint-Pierre-et-Miquelon. Le monopole de la Française des jeux sur les jeux en ligne se pose sur tout le territoire pour les jeux mis en ligne à partir de l'étranger. Pourquoi accorderait-on à la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon un droit

que n'auraient pas d'autres collectivités territoriales d'outre-mer, comme Saint-Barthélemy ou Saint-Martin ? Pourquoi ne pas l'étendre aux DOM, voire à l'ensemble du territoire ? On ne peut pas modifier la loi pour permettre à un groupe de casinos de s'implanter à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce serait céder à un *lobby*. Certes, les gens jouent en ligne sur des sites de casinos, qui se soucient peu des problèmes d'addiction, plutôt que sur celui de la Française des jeux où il y a des garde-fous, mais cela ne justifie pas que l'on permette à la collectivité d'en autoriser un. On ne peut pas accepter de faire exception aux lois de la République sur une seule partie du territoire. Qui plus est, qu'est-ce qui m'empêcherait, habitant à Drancy, de jouer *via* Saint-Pierre-et-Miquelon ? Dès lors, pourquoi ne pas autoriser ce type de jeux pour Drancy, la Guadeloupe ou ailleurs ? Cet amendement a donc une portée nationale et n'a pas sa place dans ce projet de loi sur l'outre-mer, mais plutôt dans un texte sur l'organisation des jeux en France.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3 rectifié.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement et la commission sont favorables à l'amendement n° 364 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 233 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement et la commission sont favorables à l'amendement n° 365 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 453, présenté par le Gouvernement.

La commission y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 234 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 235 et 9.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 235.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission considère que cet amendement pourra être retiré si le Gouvernement s'engage à associer plus systématiquement le président du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon aux négociations d'accords avec les États, territoires ou organismes de cette zone géographique, concernant les compétences et les intérêts particuliers de la collectivité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Le Gouvernement répond positivement à cette demande. Le rapporteur peut donc retirer l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 235 est retiré.

Compte tenu de l'engagement du Gouvernement, acceptez-vous, monsieur Grignon, de retirer également l'amendement n° 9 ?

**M. Gérard Grignon.** La politique du Gouvernement consistant à intégrer l'activité de Saint-Pierre-et-Miquelon dans son contexte régional, il me paraît normal que le président de la collectivité soit associé et participe à toutes les négociations au sein des organismes de l'Atlantique Nord. Je précise que les espaces maritimes concernés vont bien au-delà de la zone économique exclusive, puisque nous sommes à 150 milles, sur le plateau continental. Des intérêts vitaux pour l'archipel sont en jeu et il est normal que le président veille activement à leur défense.

J'accepte donc de retirer mon amendement si vous vous engagez, monsieur le ministre, à l'associer, dans la mesure du possible, aux négociations et à la rédaction des traités. J'aimerais également savoir pour quelle raison le Gouvernement ne lance pas au Canada une invitation officielle à une concertation sur le plateau continental prolongé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Je prends note de la position de M. Grignon. Il est logique et naturel d'informer pleinement le représentant de l'exécutif territorial. En revanche, dans l'exercice des missions régaliennes, dont font partie les relations diplomatiques, il est légitime de prévoir des protections. Notre engagement sera formalisé par des courriers adressés à l'exécutif territorial, qui pourra ainsi, à très brève échéance, être associé aux négociations futures.

**M. le président.** L'amendement n° 9 est retiré.

Le Gouvernement et la commission sont favorables à l'amendement n° 366 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 236 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement et la commission sont favorables à l'amendement n° 367 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 237 à 243 rectifié de la commission.

Je les mets successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 368 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 244 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n°s 245 rectifié et 13 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 245 rectifié.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission a adopté l'amendement de M. Grignon afin d'établir plus clairement le principe de la compensation par l'État des charges nouvelles créées par la loi organique pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Grignon, pour soutenir l'amendement n° 13 rectifié.

**M. Gérard Grignon.** Je retire mon amendement au profit de celui de la commission.

**M. le président.** L'amendement n° 13 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 245 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 2, précédemment réservé.

#### Article 2 (précédemment réservé)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 470 du Gouvernement.

Il s'agit d'un amendement de coordination. La commission y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 470.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 28 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 7

**M. le président.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 7.

La parole est à Mme Béatrice Vernaudon.

**Mme Béatrice Vernaudon.** Monsieur le président, nous avons déposé un amendement visant à créer un article additionnel après l'article 7. Pour l'évoquer, je suis obligée d'intervenir sur l'article 7.

Nous proposons de modifier le mode de scrutin en Polynésie. J'ai indiqué dans la discussion générale que j'avais déposé au mois d'octobre dernier une proposition de loi, cosignée par trente-sept collègues. J'ai scindé cette proposition de loi en deux parties pour les besoins de la discussion du texte.

La première partie tend à supprimer la prime majoritaire ; elle va être reprise par le président de la commission des lois.

La seconde partie concerne le redécoupage de la circonscription des îles du Vent, et j'en ai fait un amendement portant article additionnel après l'article 7. Cet amendement répond à trois raisons.

La première est d'ordre mathématique. Cette circonscription compte trois fois plus de population que les six autres réunies.

La deuxième est d'ordre sociologique. En effet, dans cette grande circonscription, les intérêts de la zone rurale de Tahiti ou de Moorea ne sont pas les mêmes que ceux de la zone urbaine.

Enfin, le troisième argument est d'ordre démocratique. C'est le plus important. En 2004, lorsque les élections ont été annulées dans la circonscription des îles du Vent, l'Assemblée de Polynésie a dû fonctionner avec moins de la moitié de ses membres. Imaginez comment l'Assemblée nationale fonctionnerait avec seulement 200 députés sur 577 ! C'est ce qui s'est produit pendant quatre mois en Polynésie.

Je pense donc que le redécoupage de cette grande circonscription répond à une nécessité démocratique.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le président, puisque, d'une certaine manière, le débat commence dès à présent sur le mode de scrutin en Polynésie, je voudrais faire quelques observations, me réservant d'entrer dans le détail lors de l'examen de l'amendement.

L'instabilité politique constatée en Polynésie n'est pas seulement liée au mode de scrutin, et je pense qu'en changer ne permettra pas d'y mettre un terme. Trois motifs expliquent, selon moi, cette instabilité.

Un motif de fond d'abord. Nous constatons que, dans cette société, pour de très nombreux élus – pas la totalité heureusement – l'attrance de l'argent et des avantages matériels pourrit la vie politique. C'est trop souvent l'intérêt particulier, et non l'intérêt général qui dirige l'action des élus. On l'a vu, depuis deux ans, de façon manifeste. Et le nouveau statut ne fait que renforcer le système de clientélisme. J'ajoute que l'Assemblée de Polynésie est la seule assemblée territoriale de la République à voter elle-même le niveau de rémunération de ses élus, alors que, dans toutes les autres collectivités, c'est la loi qui fixe les plafonds.

Dans cette ambiance générale et compte tenu du rôle joué par l'argent dans la vie politique en Polynésie, il faut peut-être reconnaître qu'Oscar Temaru n'est pas capable de faire concurrence à son adversaire Gaston Flosse. Il ne sait manifester pas manier – si je puis dire – les hommes et l'argent de la même manière. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

Deuxième motif d'instabilité : l'attitude des adversaires de l'UPLD, qui n'ont pas cessé de mettre en cause le gouvernement légitime, car majoritaire, notamment avec cette fameuse milice – le GIP – qui aujourd'hui revient au pouvoir, qui a occupé des sites, organisé des grèves et des manifestations. L'État a laissé se constituer ce GIP, que la chambre territoriale des comptes vient de dénoncer. La justice n'a malheureusement pas pris les mesures nécessaires, malgré les dénonciations de la chambre régionale des comptes. Le GIP continue donc à créer un grave climat d'instabilité en Polynésie.

Troisième motif : le gouvernement central – celui de la République française – a, de manière subtile et discrète, manifesté malgré tout la réserve qu'il ressentait à l'égard du nouveau gouvernement de Polynésie. Les crédits arrivaient plus difficilement, les négociations étaient difficiles. La différence d'attitude était visible. Quand le gouvernement Temaru s'est installé, il a fallu au moins six mois avant que les autorités – Premier ministre ou Président – acceptent de le recevoir. Quand le gouvernement Tong Sang a été élu, en huit jours, tout le monde l'a reçu, le comportement des instances de la République a été beaucoup plus favorable. Mais je dois reconnaître que le ministre de l'outre-mer a toujours eu une parfaite attitude républicaine à l'égard d'Oscar Temaru.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Merci !

**M. René Dosière.** Pour être parfaitement honnête, je dois dire que, face aux difficultés qui se présentent dans la vie polynésienne, on peut penser que le gouvernement Temaru a manqué d'expérience – ce qui n'était pas surprenant puisqu'il n'avait jamais été au pouvoir. Il a donc éprouvé parfois quelques difficultés à faire face à toutes ces manœuvres et à tous ces coups bas.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Ne le traitez pas d'incapable !

**M. René Dosière.** Sans doute a-t-il commis un certain nombre d'erreurs mais, puisqu'il y a un statut d'autonomie, cela regarde les Polynésiens et il leur appartient, à eux seuls, de dénoncer les erreurs.

En conclusion, on voit bien que le seul changement de mode de scrutin ne supprimera pas l'instabilité. J'ai même le sentiment que ce sera l'inverse. Je pense qu'à partir du moment où le mode de scrutin aura été changé, nous verrons l'instabilité s'aggraver en Polynésie. Le gouvernement actuel a une majorité qui n'est pas aussi forte, et on se demande si elle n'est pas susceptible d'être modifiée demain. En outre, un certain nombre de gens ont intérêt à créer l'instabilité pour pousser le gouvernement à dissoudre et à inciter à une confusion des élections locales avec les élections présidentielles et législatives. Soyez bien attentif à cela, monsieur le ministre, parce que l'on voit bien que ce changement de mode de scrutin est de nature, non à pacifier la Polynésie, mais sans doute à y aggraver l'instabilité.

Je ferai tout à l'heure des observations plus précises sur l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Monsieur le président, nous allons discuter assez curieusement de la Polynésie française en prélude à l'article 7, alors qu'il ne la concerne pas. Mais les bizarreries de notre règlement font que, sur un article additionnel, notre temps de parole serait plus réduit.

J'ai exprimé dans la discussion générale les orientations de l'UDF, qui n'ont pas changé. Ce sont celles de 2004, lorsque M. Flosse et une partie de l'actuelle majorité de notre assemblée avaient forcé la main à tous les partis politiques polynésiens en décrétant une prime majoritaire. J'emploie volontairement le terme « coup de force », car j'avais à l'époque, ainsi que M. Dosière, dénoncé la surveillance active depuis ces tribunes, d'un sénateur, à l'époque président du gouvernement de la Polynésie française, sur ce qu'allaient faire les députés et ses amis de la majorité.

M. Dosière disait alors, avec le talent qu'on lui connaît et une grande force de conviction, que le changement de mode de scrutin par création d'une prime majoritaire était un procédé absolument inique qui allait provoquer des difficultés pour le gouvernement de la Polynésie française. Je vous ai trouvé, cher collègue, beaucoup moins convaincant aujourd'hui, quand, après avoir défendu le mode de scrutin ancien, vous défendez maintenant le mode de scrutin nouveau, que vous dénonciez à grand renfort d'arguments lors du débat de 2004.

**M. Mansour Kamardine.** Il avait voté contre !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Contrairement à ce que vous venez d'affirmer, monsieur Dosière, c'est bien le mode de scrutin qui crée l'instabilité gouvernementale en Polynésie française. En effet, en instituant une prime majoritaire sur un territoire aussi divers que la Polynésie française, mais également dans une sphère politique aussi variée, mouvante, on a voulu créer – non pas vous, mais maintenant vous voulez le maintenir – un système qui oblige des gens qui ne pensent pas la même chose à se présenter ensemble. Ils sont alors élus ensemble, mais ne peuvent pas gouverner ensemble, précisément parce qu'ils ne pensent pas la même chose.

Et il est faux de dire, monsieur Dosière, que c'est l'État, le ministre, etc. qui ont fait renverser M. Temaru. Ce genre de reproche était sans doute fondé sous le gouvernement précédent mais, franchement, cette fois-ci, le gouvernement central n'a rien fait pour mettre M. Temaru en difficulté. Il s'est mis en difficulté tout seul. C'est lui qui a perdu sa majorité. Il se trouve que l'UPLD avait gagné les élections et que ses alliés qui n'étaient pas indépendantistes l'ont quitté parce qu'il n'a pas respecté ses engagements électoraux. C'est le fond du problème de ce qui s'est passé au mois de décembre en Polynésie française.

Il est possible que la nouvelle majorité n'ait pas non plus une très grande stabilité. Pour obtenir la stabilité en Polynésie française, deux éléments sont nécessaires. D'abord, il faut que les habitants puissent faire un choix dans la clarté et ne soient pas contraints à cause du mode de scrutin, quand ils rejettent M. Flosse, de voter pour M. Temaru et pour les autonomistes qui figurent sur sa liste au sein de l'UPLD. Et il faut aussi que les électeurs sachent pour quoi ils votent. De la sorte, on dégagera des assemblées qui pourront gouverner, parce que ces assemblées, comme les anciens modes de scrutin l'avaient toujours permis, gouverneront conformément aux souhaits des électeurs.

Je considère que, si l'on a besoin d'une étape – c'est pour cela que l'UDF s'est beaucoup battue et a finalement réussi à convaincre au moins une large partie de l'assemblée polynésienne, mais également, je l'espère, de notre assemblée –, il ne s'agit pas de revenir au point de départ pour pouvoir renouer le dialogue avec l'ensemble des forces politiques. Mais Mme Vernaudon a raison : nous n'en serons pas quittes pour autant.

Nous aurons au moins effacé le coup de force qui a créé l'instabilité. On pourra ainsi au moins se « garantir » contre de nouvelles crises en Polynésie. Ce territoire pâtit, depuis deux ans, de ce mode de scrutin, d'une crise économique et sociale, d'une paralysie qui fait souffrir les populations de Polynésie. On a besoin de revenir à un mode de scrutin qui lui permette d'être gouverné.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Buillard.

**M. Michel Buillard.** Sans vouloir alourdir notre débat ni focaliser l'attention de l'hémicycle sur la situation polynésienne, je souhaiterais néanmoins réagir à l'intervention de Mme Vernaudon et informer notre assemblée que le redécoupage qu'elle propose n'a pas été soumis aux instances locales. L'Assemblée de Polynésie française n'a pas émis d'avis à ce sujet, encore moins le conseil économique, social et culturel.

**Mme Béatrice Vernaudon.** Au conseil, si !

**M. Michel Buillard.** Certes, il était favorable au principe du redécoupage, mais défavorable aux propositions qui viennent d'être faites.

Moi-même, je n'ai pas été associé à cette démarche, je le dis sans intention de heurter ma collègue, d'autant que nous sommes à la fin de la législature !

S'il faut procéder à un redécoupage, la consultation doit être la plus large possible au sein de la population et de la représentation territoriale.

Pour compléter votre information, je tiens à vous dire que le recensement de la population sera effectué l'année prochaine. Attendons ses résultats ; nous procéderons ensuite aux modifications qui s'imposeront.

Par ailleurs, je déplore, qu'en fin de législature, M. Dosière soit venu sacrifier à sa vieille passion pour la Polynésie. Je parlerai, pour ma part, plus volontiers de son obsession, qui est de salir la représentation territoriale. Je m'inscris en faux contre les propos qu'il vient de tenir. Bien sûr, le milieu politique a ses pratiques, mais il faut savoir que le Président Chirac a vainement attendu M. Temaru, lequel est resté dans sa chambre d'hôtel.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** C'est vrai !

**M. Michel Buillard.** Nous avons, au cours du débat, entendu parler de racisme, par la voix, me semble-t-il, de M. Brard. Je ne sais pas si cela est justifié, mais, monsieur Dosière, renoncez à votre attitude partisane, à votre vision partielle de la situation. Vous savez très bien quelles sont les paroles proférées par M. Temaru. Vous savez très bien le genre de propos qu'il tient à l'endroit des Français de métropole. Moi, cela me fait mal d'entendre de tels propos !

Si M. Temaru est tombé, M. Lagarde l'a fait remarquer : c'est de lui-même. C'est en raison de ses erreurs, de son incapacité à gérer, de son mépris pour son peuple !

**Mme Christiane Taubira.** Il n'est pas là pour se défendre !

**M. Michel Buillard.** Il n'a pas voulu voir les difficultés de son peuple, confronté, par exemple, aux intempéries. Vous avez, monsieur Dosière, une vision partisane de la situation et, encore une fois, je ne peux pas laisser passer vos propos concernant la représentation territoriale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

**M. Jérôme Bignon.** Très bien !

**M. le président.** Sur le vote de l'amendement n° 474 rectifié, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Nous ne pouvons pas nous associer à la modification du mode de scrutin en Polynésie tel qu'il a été adopté en commission et tel qu'il est aujourd'hui soumis à la représentation nationale. Comment parler de consensus quand vingt-neuf personnes sur cinquante-sept ont voté un tel changement ? Je demande que le périmètre du consensus s'élargisse. Je ne veux pas que l'on me dise que le consensus s'est fait dans ce que l'on appelle le cercle des autonomistes républicains. Que je sache, M. Temaru a été élu ! En tant qu'élu du peuple, il n'a pas à être écarté.

Il serait de sage politique que le mode de scrutin, que l'on pourrait appeler de nos vœux, fasse l'objet d'un large consensus. Les conditions ne sont pas aujourd'hui réunies.

Comment accepter qu'en moins de trois ans, on change deux fois le mode de scrutin en Polynésie, à la demande de la même formation politique, laquelle a échoué une première fois ? Au-delà des arguments de circonstance, j'ai l'impression que l'on instrumentalise le Parlement. On a servi une première fois la soupe et il faudrait recommencer ?

De plus, alors que nous sommes en fin de législature, comment accepter de légiférer sur ce sujet alors que la représentation nationale sera renouvelée dans quelques mois ? La sagesse voudrait que vous retiriez cette disposition !

**M. le président.** Nous abordons l'examen des amendements à l'article 7.

Je suis saisi d'un amendement n° 369 de M. Quentin.

Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 246 rectifié de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 247 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 370 de M. Quentin.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 248 rectifié de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 371 de M. Quentin.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 249 rectifié de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 250 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 251 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 474 rectifié du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Cet amendement du Gouvernement est celui qui crée un siège de député à Saint-Barthélemy. Tous les groupes politiques, du PS à l'UMP, se sont déclarés favorables, lors de la discussion générale, à l'élection d'un député dans chacune des deux nouvelles collectivités. Seul M. Lagarde, au nom de l'UDEF, s'est démarqué de ce consensus.

Le Sénat, à l'unanimité, a voté en faveur de la création de deux postes de sénateurs...

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Ce n'est pas étonnant ! Les sénateurs sont toujours prêts à créer des postes en leur faveur !

**M. le ministre de l'outre-mer.** ... ce qui est logique, puisque la Haute assemblée est représentative des collectivités territoriales. Il est donc légitime que les sénateurs, dans leur grande sagesse, se soient prononcés à l'unanimité en faveur d'une représentation au Sénat.

Wallis-et-Futuna compte un député pour une population d'environ 15 000 habitants ; Saint-Pierre-et-Miquelon – je parle sous le contrôle de Gérard Grignon – pour 6 500 habitants. Comme nous venons de créer deux nouvelles collectivités d'outre-mer, il est normal qu'elles aient chacune un député, d'autant que les formations politiques l'ont demandé. Il s'agit de respecter un certain parallélisme des formes.

Mais, compte tenu du calendrier électoral, la sagesse veut que leur élection n'ait pas lieu lors du prochain scrutin de juin 2007. D'abord, le Conseil constitutionnel souhaite

un redécoupage des circonscriptions, lequel n'interviendra pas avant les prochaines élections législatives. Ensuite, une fois que l'on aura procédé au redécoupage, il appartiendra au nouveau gouvernement, sous la législature suivante, de définir le calendrier, les modalités et les objectifs.

Le recours à un amendement du Gouvernement est nécessaire pour assurer la validité constitutionnelle de cette mesure au regard de l'article 40.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Le Sénat, suivant l'avis de sa commission des lois, a décidé de créer deux nouveaux sièges de sénateurs afin d'assurer une représentation sénatoriale spécifique à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin. Cette création a été motivée par le fait que l'article 24 de la Constitution reconnaît explicitement le rôle spécifique de représentation des collectivités territoriales de la République dévolu au Sénat et implique la création de sièges de sénateurs, élus à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dès lors que ces dernières deviennent des collectivités à statut particulier.

Soucieux de respecter la courtoisie parlementaire, le Sénat a laissé à l'Assemblée nationale toute latitude pour décider ou non la création de sièges de députés. Plusieurs raisons peuvent inciter à la création d'un siège de député pour chacune des deux nouvelles collectivités.

Premièrement, la recherche d'un lien étroit entre l'élu de chaque circonscription et les électeurs. Dans la logique du scrutin législatif actuel, il est cohérent d'accorder à chaque collectivité d'outre-mer au moins un député, de la même manière qu'il est accordé à chaque département au moins deux députés.

Deuxièmement, aux termes de l'article 74 de la Constitution, les collectivités d'outre-mer ont un statut qui tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République. L'attribution d'un siège de député permettra que leurs intérêts propres soient mieux pris en compte au sein de la représentation nationale.

Troisièmement, à défaut de la création de ces nouvelles circonscriptions, et à supposer que la création des sièges de sénateur soit maintenue, le député de la quatrième circonscription de la Guadeloupe ferait partie de trois collèges sénatoriaux distincts. Il voterait pour élire les trois sénateurs de la circonscription sénatoriale de Guadeloupe, le sénateur de la circonscription sénatoriale de Saint-Barthélemy et le sénateur de la circonscription sénatoriale de Saint-Martin.

**M. René Dosière.** Cela nécessite un don d'ubiquité !

**M. Didier Quentin, rapporteur.** C'est plus que la Trinité !

Enfin, et ce n'est pas à négliger, car j'ai pu le constater en me rendant sur place, cette création est attendue par la population locale.

À titre personnel, et tel est aussi le sentiment de la commission des lois, je suis favorable à l'adoption de l'amendement du Gouvernement créant un siège de député de Saint-Barthélemy et un siège de député de Saint-Martin. Mais, précision importante, ceux-ci seraient pourvus lors du renouvellement général suivant celui de 2007, comme vient de le préciser M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** L'amendement présenté par le Gouvernement me satisfait. Je suis tout à fait d'accord pour créer ces deux sièges de député et reporter l'élection au

renouvellement général suivant celui de 2007. Cela ne me gêne nullement. L'on me dit qu'il y aurait une incertitude en droit. Alors pourquoi prendre des risques ?

Au nom du groupe socialiste, je tiens à dire que nous soutenons la proposition du Gouvernement et j'invite tous mes collègues à l'adopter.

**M. le président.** Monsieur Lagarde, souhaitez-vous intervenir ?

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Puisque vous m'invitez à m'exprimer, monsieur le président, je saisis l'occasion.

L'argument invoqué en faveur de la création de sièges de sénateur est recevable puisque le Sénat représente les collectivités territoriales. Mais je fais remarquer au passage que, durant cette législature, il s'est octroyé une vingtaine de sièges supplémentaires, ce qui pour une assemblée élue au suffrage indirect n'est pas tout à fait anodin. Il a également réussi, avec l'assentiment de la majorité de notre assemblée, à adopter un mandat de dix ans pour un tiers de ses membres, ce qui me paraît faire du Sénat une référence relative.

**M. Bernard Accoyer.** Oh !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Cela a beau vous déplaire, monsieur Accoyer, il n'empêche que c'est la vérité.

Si le président de l'Assemblée nationale n'était pas, en notre nom à tous – en tout cas je l'espère –, intervenu pendant le mois de décembre, les sénateurs auraient aussi trouvé le moyen d'augmenter leurs indemnités parlementaires ! On comprendra la considération que je porte au Sénat dès lors qu'il s'agit de sièges ou d'avantages !

Cela dit, si l'on peut concevoir la création de deux postes de sénateurs, faut-il pour autant créer deux postes de députés ? L'on nous dit que c'est indispensable au regard de la Constitution. Apparemment, nous n'avons pas la même lecture, ni des décisions du Conseil constitutionnel, ni de l'article 24 de la Constitution.

M. le rapporteur vient de nous dire que l'on aurait un député qui voterait dans trois collèges sénatoriaux. Puisque cette mesure n'est pas destinée à s'appliquer en 2007, attendons la prochaine législature pour légiférer afin de faire en sorte que le député en question ne vote que dans l'un des trois. Je ne pense pas que cela représente une difficulté technique majeure.

L'on nous dit aussi qu'il n'est pas possible qu'un même député représente trois collectivités territoriales différentes. Il s'agit là de collectivités particulières régies par l'article 74 de la Constitution. Mais il existe tout de même une collectivité, la Nouvelle-Calédonie pour ne pas la nommer – dont vous êtes, monsieur Dosière, un spécialiste –, où l'on ne compte, pour trois provinces, que deux députés. Si l'on suivait le même raisonnement sur les plans tant de la population que de l'éloignement, il en faudrait un troisième pour représenter les îles Loyauté...

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Les provinces néo-calédoniennes ne sont pas des collectivités d'outre-mer !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** ... qui ne relèvent pas de la même problématique que les autres. De mon point de vue, ce n'est pas tenable. Or, voilà exactement ce que l'on s'apprête à faire. (*« Double langage ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Je préférerais ne pas entendre parler de double langage de la part de ceux qui se préparent à revenir en arrière à propos du mode de scrutin en Polynésie !

Pour en revenir à l'argument démographique, prévoir deux députés pour un nombre aussi restreint d'habitants – sachant que l'élection des deux sénateurs ne tient pas à la population, mais dépend de l'existence des collectivités – crée à l'évidence une difficulté. On m'objectera que le cas existe en métropole ou encore à Wallis-et-Futuna et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, la distance entre Wallis-et-Futuna et le premier territoire français est telle que l'on ne peut faire autrement. Il en va de même entre Saint-Pierre-et-Miquelon et le premier territoire français : un député ne pourrait couvrir une telle circonscription. Tel n'est pas le cas de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin puisque notre collègue Victorin Lurel, qui franchit régulièrement la distance séparant ces deux îles de la Guadeloupe, arrive très bien à représenter les trois territoires. Les arguments fondés à la fois sur la distance et sur la population ne tiennent donc pas.

C'est d'ailleurs si vrai, monsieur le ministre, que vous avez expliqué que la disposition ne s'appliquerait pas au renouvellement de 2007. Il reviendra dès lors à la prochaine législature de décider si la mesure concernera ou non le renouvellement de 2012.

Ce que l'on nous demande de voter n'est ainsi ni nécessaire, ni légitime, ni juridiquement utile. Il convient donc de rejeter l'amendement du Gouvernement. (*« Très bien ! » sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous seriez surpris que le président de la commission des finances n'explique pas la raison pour laquelle, conformément à l'article 40 de la Constitution, il a déclaré irrecevable tous les amendements, même gagés, qui auraient eu pour effet de créer deux nouveaux sièges de député, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Ce faisant, je ne fais que me conformer à la lettre du Conseil constitutionnel qui, le 24 juillet 2003, a très clairement indiqué que l'augmentation du nombre de parlementaires a une incidence directe et certaine sur les dépenses de l'Assemblée, lesquelles font partie des charges de l'État.

On peut me rétorquer que le Sénat a, de lui-même, créé deux sièges de sénateurs. Mais cela est dû à l'absence de contrôle systématique et effectif de la recevabilité des amendements dès leur dépôt au Sénat.

**M. Michel Bouvard.** C'est fort regrettable !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.** Je ne peux en effet que regretter cette absence de contrôle de la recevabilité financière au Palais du Luxembourg, mais une telle création serait désormais sanctionnée depuis une décision du Conseil constitutionnel du 14 décembre dernier, décision postérieure, je le reconnais, à l'adoption de l'amendement relatif aux sièges de sénateur.

Mes chers collègues, aucun principe constitutionnel ne permet de déroger à l'article 40 de la Constitution. C'est la loi organique qui fixe le nombre des parlementaires et leurs indemnités, et la loi organique doit respecter la Constitution.

Si l'article 24 de cette dernière prévoit la représentation parlementaire des collectivités territoriales de la République – j'ai bien entendu le message –, le Conseil constitutionnel a précisé, en 1991, que cet article n'exige pas que chaque catégorie de collectivité dispose d'une représentation propre.

Quant à l'article 25, qui traduit le principe de la séparation des pouvoirs, il n'empêche pas le Parlement de modifier, à son initiative, son propre régime électoral, mais à condition qu'une telle réforme d'ensemble n'ait pas directement pour objet d'augmenter le nombre de parlementaires.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Voilà qui est intéressant. Merci de ces rappels !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.** Enfin, le respect de l'exigence constitutionnelle d'équilibre démographique dans la répartition des sièges des parlementaires ne semble pas atteint en l'espèce, bien au contraire, puisque ces nouvelles circonscriptions comporteraient 6 850 habitants à Saint-Barthélemy et 29 112 à Saint-Martin, tandis que la quatrième circonscription de la Guadeloupe, ainsi amputée, ne compterait plus que 63 000 habitants, contre 105 000 pour la population moyenne d'une circonscription guadeloupéenne.

En tout état de cause, mes chers collègues, bien que le Gouvernement ait pris sa décision, l'article 40 est bien applicable.

Par ailleurs, comme l'a rappelé le président de la commission des finances du Sénat, Jean Arthuis, une telle augmentation des charges publiques est-elle opportune dans le contexte actuel ?

J'entends les arguments du ministre, que je salue, mais j'aurais préféré qu'une telle décision soit prise postérieurement et que l'on en tire les conclusions pour le découpage électoral, ne serait-ce qu'en diminuant d'autant le nombre des députés de la métropole,...

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Très bien !

**M. Pierre Méhaignerie, président de la commission des finances.** ... si l'on veut, ce que je comprends parfaitement de la part des députés d'outre-mer, que soient représentés spécifiquement ces deux territoires.

**M. René Dosière et M. Jean-Christophe Lagarde.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Il convient, en la matière, de cheminer en suivant quelques règles démocratiques impeccables et inattaquables.

Premièrement, la représentation nationale, lorsqu'elle a modifié la Constitution en 2003, et en particulier l'article 74, a prévu précisément la faculté, pour les collectivités d'outre-mer, d'adapter les politiques publiques aux contraintes particulières de leurs territoires.

Peut-être n'y a-t-il pas eu suffisamment de publicité autour de cette révision de notre loi fondamentale. Elle est pourtant essentielle pour bien comprendre qu'un Gouvernement, qu'il soit de gauche ou de droite, doit présenter une adaptation des politiques publiques qui soit en phase avec la demande des élus de nos collectivités territoriales et avec les besoins particuliers des populations concernées. C'est dans cet esprit que, sur d'autres sujets, nous avons pu prendre des mesures totalement dérogoires au droit commun, mais pleinement conformes à la Constitution. L'équilibre républicain est donc bien aujourd'hui respecté.

Deuxièmement, et conformément à l'esprit de la révision constitutionnelle de 2003, les populations ont été consultées par la voie référendaire : ...

**M. Victorin Lurel.** Absolument !

**M. le ministre de l'outre-mer.** ... on ne peut s'asseoir dessus ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) On ne peut, après avoir consulté les électeurs et les électrices concernés, décider, quelques années plus tard, de ne pas tenir compte du vote de ces hommes et de ces femmes ! C'est une question de respect démocratique.

**M. Victorin Lurel et M. Philippe Edmond-Mariette.** Bravo !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Troisièmement, l'argument de la distorsion démographique n'est pas nouveau. Certes, on peut, vu de métropole, où un député représente entre 80 000 et 110 000 ou 120 000 habitants, s'interroger sur le fait qu'il y ait un député pour 15 000 habitants à Wallis-et-Futuna et un autre pour 6 500 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, n'est-ce pas aussi la richesse de la France que d'avoir des territoires où les valeurs de la République se vivent, trouvent à s'exprimer et se développent quelle que soit l'importance de la population ? Si la vitalité républicaine devait se mesurer uniquement à l'aune de la démographie, il n'y aurait pas de politique publique dans ces territoires, et il y a longtemps peut-être que la France leur aurait tourné le dos ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs.)

Quatrièmement, avec tout le respect que je dois au président de la commission des finances, que je salue à mon tour, je me permettrai de faire remarquer qu'au-delà de la création de ces sièges, cette controverse oppose très souvent les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat au ministre de l'outre-mer. Voilà encore un an et demi, nous avons ainsi eu un très fort débat à propos d'une demande de remise en cause d'un engagement qui avait été pris pour quinze ans dans le cadre de la loi d'orientation pour l'outre-mer.

Il faut à nouveau aujourd'hui appréhender la nécessaire dérogation au droit commun, y compris sur le plan fiscal. Comprenez que, sans une telle dérogation, notamment en termes d'exonérations des charges sociales, il ne pourrait y avoir de développement économique faute d'investissements et de créations d'emplois.

**M. Mansour Kamardine.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Voilà pourquoi, monsieur le président de la commission des finances – cher Pierre Méhaignerie, vous que je connais bien pour avoir débattu avec vous en de très nombreuses occasions, et avec qui je débattrai encore au hasard d'autres responsabilités –, si je respecte la position de votre commission, je comprends en même temps la demande des populations, de leurs parlementaires et du président de la région Guadeloupe. Puisque nous faisons le choix de créer des collectivités, autant s'assurer, par un parallélisme des formes, que l'enfant soit bien né ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Après avoir entendu les différentes explications, notamment celles de mon collègue de la commission des finances, je tiens, afin de contribuer à éclairer le débat, à faire un rappel juridico-historique.

Premièrement, c'est le Conseil constitutionnel qui a créé un précédent, jamais démenti depuis lors. En effet, après que la loi organique du 9 juillet 1961 eut créé un siège de député pour Wallis-et-Futuna, le Conseil, appelé à statuer, invita expressément à organiser la représentation au Parlement des îles Wallis-et-Futuna compte tenu de leur récente accession au statut de territoire d'outre-mer. Par la suite, les mêmes dispositions ont trouvé application avec la création d'un siège de député pour Mayotte en 1976 et d'un autre pour Saint-Pierre-et-Miquelon en 1985. Aujourd'hui, alors que nous créons deux collectivités d'outre-mer, on ne comprendrait pas qu'elles ne soient pas représentées puisque le Conseil constitutionnel en a systématiquement validé le principe. Tel est bien en effet ce qui s'est passé, sans discontinuité, chaque fois que l'on a créé une collectivité.

Deuxièmement – c'est la raison pour laquelle la nuance importante introduite par l'amendement du Gouvernement me convient –, on ne change pas la règle du jeu à la veille d'élections majeures, en l'occurrence présidentielles puis législatives. Si le principe rappelé sans discontinuer par le Conseil constitutionnel doit être acté, en revanche il ne serait peut-être pas sage de le mettre en application immédiatement. En effet, l'on ne sait pas exactement – même si l'on nous dit que cela devrait intervenir rapidement – à quelle date la loi sera promulguée. Pour les candidats, cela impliquerait, dans l'absolu, de ne se présenter qu'un mois ou deux avant les échéances, ce qui serait une sorte de rupture d'égalité.

Troisièmement, une décision du Conseil constitutionnel a prévu qu'au plus tard après les échéances de 2007 – ce qui est substantiel sur le plan juridique – un redécoupage des circonscriptions devra avoir lieu.

**M. Michel Bouvard.** Il ne s'agissait que d'une recommandation.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** C'est exact. Mais cette recommandation est substantielle, car si elle n'était pas suivie, les élections suivantes, celles relatives à la treizième législature, risqueraient d'être entachées de critiques pouvant aboutir à la nullité de telle ou telle élection.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Ce qui s'est déjà produit.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Non, le Conseil constitutionnel n'avait jamais indiqué aussi précisément qu'après telle ou telle échéance la carte des circonscriptions devait être revue. Depuis quelques années, il s'est agacé à plusieurs reprises, de façon sans aucun doute légitime, que cette carte ne fût pas modifiée, mais il n'est jamais allé jusqu'à prononcer la nullité d'élections dans des décisions relatives à des recours fondés sur l'inégalité entre, par exemple, une circonscription de 180 000 habitants et une autre de 25 000. En revanche, dans cette dernière recommandation, il indique bien que si le redécoupage n'a pas lieu au plus tard après l'élection, il en tirera toutes les conséquences.

Le redécoupage aura lieu, et le principe général, rappelé par le président de la commission des finances, demeure que la démographie doit prévaloir. Mais je vous rappelle que le Conseil constitutionnel a quand même apporté un amendement à ce principe général en précisant que, si le législateur peut tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, c'est-à-dire le principe démographique, il ne saurait le faire que dans une mesure limitée et en fonction d'impératifs précis. C'est bien dans une mesure limitée et c'est bien en fonction

d'impératifs précis que la répétition, à chaque fois que l'on crée une collectivité d'outre-mer, de cette représentation a été actée par le Conseil constitutionnel.

Voilà, me semble-t-il, où nous en sommes. Ce rappel justifie le vote de l'amendement.

**Mme Gabrielle Louis-Carabin et M. Bernard Accoyer.** Très bien !

**M. Mansour Kamardine.** Vous nous avez convaincus.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Edmond-Mariette.

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Je serai rapide, le président Houillon ayant développé, avec beaucoup de bon sens et non sans maestria, les arguments que je voulais invoquer.

Je l'invite simplement à réfléchir sur l'article 3 de la Constitution : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants. » Cela veut dire que ce n'est pas dans l'article 74 ou encore dans l'article qui a permis au Sénat de créer deux nouveaux postes de sénateur qu'il faut rechercher la justification de cette création, mais bien dès l'article 3 de la Constitution.

Cette création est donc plus que jamais justifiée. Comme vient de le rappeler le président de la commission, le Conseil constitutionnel n'a jamais dit qu'il fallait apprécier uniquement à l'aune de la démographie la création de postes de député. Nous sommes dans cette optique. Nous pouvons donc parfaitement voter l'amendement proposé par le Gouvernement.

**M. Jérôme Bignon.** Très bien !

**M. le président.** Je viens d'être saisi d'un sous-amendement n° 478 rectifié, qui vise à compléter l'amendement n° 474 rectifié par le paragraphe suivant : « Les indemnités perçues par les parlementaires représentant Saint-Barthélemy sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les autres parlementaires. »

D'un mot, la commission est-elle favorable ou défavorable à ce sous-amendement ?

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Peut-être pourrait-il être d'abord présenté, pour qu'après avoir entendu les arguments de son auteur, la commission puisse se prononcer en connaissance de cause.

**M. le président.** Je viens d'en donner lecture. Mais vous avez la parole, monsieur Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Tout à l'heure, le ministre de l'outre-mer rappelait que le régime fiscal d'un certain nombre de collectivités d'outre-mer n'était pas le même qu'en métropole, la justification étant soit le surcoût lié à l'exercice de certaines professions, soit, c'est la raison principale, une volonté d'inciter au développement économique des départements, des territoires et des collectivités d'outre-mer.

S'agissant des parlementaires, il semble logique que l'égalité républicaine s'applique au niveau des traitements, d'autant que, depuis que le Parlement siège en session unique, il n'échappera à personne qu'en toute logique, les parlementaires doivent passer la moitié de l'année plus un jour en métropole et que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de la questure, prend en charge leurs déplacements, qui représentent le principal surcoût, dans des conditions différentes de celles qui s'appliquent aux députés métropolitains.

Dans ces conditions, il me semble logique, compte tenu de la spécificité fiscale existant sur l'un des territoires concernés, de préciser qu'il y a égalité de traitement au regard de l'impôt sur le revenu pour les indemnités perçues par l'ensemble des parlementaires de la République.

**M. Gérard Grignon.** Ce n'est pas de la compétence de l'Assemblée.

**M. Michel Bouvard.** La fiscalité est bien de la compétence du Parlement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Sur la forme, je souhaiterais que ce sous-amendement soit rectifié. Si M. Bouvard en était d'accord, nous pourrions préciser que « les indemnités perçues par les parlementaires représentant Saint-Barthélemy sont assujetties à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que "celles des" autres parlementaires » plutôt que « des autres parlementaires ».

**M. Michel Bouvard.** Tout à fait d'accord.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Sur le fond, je ne suis pas défavorable à ce sous-amendement. Je ne vois pas d'ailleurs comment on pourrait ne pas être d'accord avec le fait que les indemnités parlementaires en général, et donc celles-ci en particulier, doivent être soumises à l'impôt sur le revenu. Sauf que je ne sais pas précisément, en cet instant, quel est le régime applicable sur place.

**M. Michel Bouvard.** Ce n'est pas le même qu'en métropole.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Mais, sur le principe, je ne peux pas être défavorable à ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Nous n'avons pas examiné ce sous-amendement, puisqu'il vient d'être déposé par M. Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** L'amendement du Gouvernement étant récent, je pouvais difficilement faire autrement.

**M. le ministre de l'outre-mer.** L'amendement du Gouvernement est d'histoire un peu moins récente, mais peu importe, votre sous-amendement mérite tout le respect et toute l'attention du Gouvernement,...

**M. Michel Bouvard.** Merci.

**M. le ministre de l'outre-mer.** ... au-delà du fait que son auteur est plus que respectable.

Une question juridique se pose. En réalité, ce sous-amendement ne trouve pas sa place dans une loi organique.

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Absolument !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Il la trouverait en revanche dans une loi ordinaire. Donc, si je n'ai aucun état d'âme sur le fond, je pense qu'il serait préférable – puisque, dans le cadre de la loi organique, la représentation des sages du Conseil constitutionnel est appelée automatiquement à se prononcer et qu'elle risque de porter un jugement défavorable – de faire glisser ce dispositif vers la loi ordinaire.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Je comprends l'objection du ministre. Mais cette affaire ne peut pas rester non traitée. Et le

problème, c'est que les prochaines élections vont intervenir avant la prochaine loi de finances qui nous permettrait de la traiter.

**M. René Dosière.** Nous allons examiner une loi ordinaire tout à l'heure !

**M. Michel Bouvard.** Cela étant, si la première élection a lieu en 2012, nous n'avons aucun problème, et moyennant l'engagement du Gouvernement – qui vaut pour ses successeurs, je l'imagine – d'assujettir les parlementaires nouvellement élus dans ces deux collectivités aux mêmes règles en matière d'impôt sur le revenu que les parlementaires métropolitains, je pourrais retirer le sous-amendement.

**M. Philippe Houillon, président de la commission des lois.** Surtout que nous aurons le prélèvement à la source !

**M. Michel Bouvard.** Je ne suis pas sûr, monsieur le ministre, que cette précision ne puisse pas figurer dans une loi organique, mais enfin je veux bien retirer ma proposition compte tenu de la crainte que vous exprimez vis-à-vis du Conseil constitutionnel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Si l'amendement du Gouvernement est adopté, la question ne se posera pas en 2007.

**M. Philippe Edmond-Mariette.** Mais en 2012 !

**M. le ministre de l'outre-mer.** Le redécoupage demandé par le Conseil constitutionnel s'imposera au Gouvernement dès sa constitution au début de la nouvelle législature. Dans cet esprit, une fois le redécoupage effectué, le parallélisme des formes jouera très certainement pour les modalités de perception de l'impôt sur les indemnités parlementaires. Donc, on pourra apporter cette précision dans la loi de finances pour 2008, et peut-être même dans un collectif antérieur, mais cela dépendra du futur gouvernement.

Je crois qu'il serait sage de retirer le sous-amendement pour que l'Assemblée puisse se prononcer sur la création des sièges de député.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Mes doutes demeurent sur l'argument constitutionnel mais, pour être agréable au Gouvernement, je retire mon sous-amendement.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 478 rectifié est retiré.

Nous allons maintenant procéder au scrutin, précédemment annoncé, sur l'amendement n° 474 rectifié.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	35
Nombre de suffrages exprimés .....	35
Majorité absolue .....	18
Pour l'adoption .....	31
Contre .....	4

L'Assemblée nationale a adopté l'amendement n° 474 rectifié.

Je suis saisi d'un amendement n° 252 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 444.

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** L'amendement n° 444 de M. Lurel n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, j'y suis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Je propose de porter la prime majoritaire à 50 % pour l'élection au conseil territorial de Saint-Barthélemy, afin de s'aligner sur le droit commun.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Le groupe UDF est opposé à cet amendement, pour la raison exactement inverse. De notre point de vue, en effet, le droit commun actuel, dans les collectivités territoriales que sont les communes, lamine l'opposition. Concrètement, pour disposer de la majorité dans un conseil municipal, on n'a pas besoin d'une prime de 50 %, laquelle, si vous faites déjà 50 % des voix, vous donne en réalité 75 % des sièges, l'opposition ne représentant plus alors qu'à peine 25 %. Et tout le monde peut se trouver, un jour ou l'autre, dans l'opposition.

Il me semble qu'il serait plus sain pour la démocratie de garder la prime de 33 % prévue dans le texte du Gouvernement. Normalement, ces 33 % devraient suffire à garantir une majorité dans les assemblées que nous créons. En effet, il suffit d'arriver en tête avec 20 % des voix pour obtenir la majorité grâce à la prime de 33 % – 18 % suffiraient même théoriquement. Et si une liste n'a pas été capable de rassembler 18 % des électeurs, lui donner une prime de 50 % me semble quand même exagéré.

C'est vrai pour ces collectivités-là, c'est vrai pour toutes les communes de France. Il serait souhaitable que la prime majoritaire soit un peu moins forte. Elle est nécessaire pour dégager une majorité dans les collectivités locales, elle est excessive à 50 %. Regardez les conseils municipaux que vous connaissez, l'opposition y est quasi inexistante.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 444.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 253 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 372 à 375 de M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 254 rectifié de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 376 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 255 rectifié de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 377 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 256 rectifié de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables aux amendements n°s 378, 379 et 380 rectifiés de M. Quentin.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 257 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement sont favorables à l'amendement n° 381 de M. Quentin.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** La commission est favorable à l'amendement n° 450 du Gouvernement.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 475 rectifié.

Sur le vote de cet amendement, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre pour soutenir cet amendement.

**M. le ministre de l'outre-mer.** On ne va pas recommencer le débat. Ce second amendement propose la création d'un siège de député à Saint-Martin.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La position de la commission est identique.

**M. le président.** Nous allons maintenant procéder au scrutin.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	27
Nombre de suffrages exprimés .....	27
Majorité absolue .....	14
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	3

L'Assemblée nationale a adopté l'amendement n° 475 rectifié.

Je suis saisi d'un amendement n° 258 de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 447 de M. Lurel.

La commission y est favorable.

Le Gouvernement, comme pour l'amendement symétrique, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Je mets aux voix cet amendement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 259 de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Les amendements n°s 382 à 385 sont présentés par M. Quentin.

La commission et le Gouvernement y sont favorables.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 260 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 386 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 261 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 387 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 262 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 388 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mêmes votes sur l'amendement n° 389 et sur l'amendement n° 390 rectifié ?

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 391 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 263 de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 451 du Gouvernement, auquel la commission est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 392 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 264 de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 265 de la commission et 2 de M. Grignon, auxquels le Gouvernement est favorable.

Je les mets aux voix par un seul vote.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 266 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements, n°s 393 à 395, de M. Quentin, auxquels la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 267 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 396 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 268 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 397 de M. Quentin, auquel la commission et le Gouvernement sont favorables.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 269 rectifié de la commission, auquel le Gouvernement est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)*

### Après l'article 7

**M. le président.** Nous arrivons aux amendements portant article additionnel après l'article 7.

Je suis saisi d'un amendement n° 11 de Mme Vernaudon, Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** La commission a rejeté cet amendement qui propose un redécoupage en trois circonscriptions de la circonscription des Îles du Vent pour les élections à l'Assemblée de la Polynésie française. Ce redécou-

page peut sembler pertinent, afin de rééquilibrer le poids respectif des différentes circonscriptions dans la composition de cette assemblée. Toutefois, sans désapprouver l'amendement sur le fond, je dois attirer votre attention sur deux points.

Le premier est la question de l'opportunité politique de ce redécoupage. Tous les acteurs ont-ils pu être consultés ? Sont-ils unanimes à souhaiter la réforme qui est proposée ?

Deuxièmement, le problème de l'instabilité politique actuelle peut plus aisément être résolu en modifiant le mode de scrutin pour les élections à l'Assemblée de la Polynésie française qu'en proposant un redécoupage des circonscriptions électorales. C'est pourquoi je vous invite, madame Vernaudon, à retirer cet amendement. Nous traiterons le problème du mode de scrutin avec les amendements suivants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Même avis que la commission. Mme Vernaudon connaît la position du Gouvernement. Je souhaite donc qu'elle retire cet amendement, sachant que la question sera traitée dans le cadre de l'amendement n° 270 de la commission des lois.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Je voudrais dire tout l'intérêt que présente cet amendement. Du reste, cela ne me surprend pas venant de Béatrice Vernaudon, dont on connaît l'indépendance d'esprit et le sens de l'intérêt général, en particulier pour la Polynésie.

**Mme Christiane Taubira.** C'est vrai !

**M. René Dosière.** Quel est le fondement de cet amendement ? Le découpage actuel, dit découpage « Flosse », est tel que l'île de Tahiti dispose d'une représentation considérable dans l'ensemble de la Polynésie. Au moment où le scrutin a été annulé et où les conseillers territoriaux de Tahiti n'ont plus été élus, on s'est retrouvé avec une assemblée croupion. Pourtant, cette assemblée a continué à fonctionner, à voter un budget. Nous étions en plein irréalisme tout simplement parce que le découpage était aberrant ! L'on peut donc fort bien imaginer, même avec un autre mode de scrutin, que les élections soient annulées à Tahiti – c'est d'ailleurs assez fréquemment le cas pour diverses raisons –, et l'on se retrouverait dans la même situation, avec un conseil territorial parfaitement illégitime, les élections partielles nécessitant trois mois.

C'est donc un amendement de bon sens. Malgré tout, je ne le voterai pas, et j'aurai d'ailleurs la même position sur l'amendement suivant. En effet, je ne pense pas que l'on puisse changer un mode de scrutin par un amendement déposé en séance qui n'a été examiné ni par le Sénat ni par le Conseil d'État. Je sais bien que l'on peut s'opposer le droit d'amendement parlementaire, mais celui-ci ne permet pas de faire n'importe quoi. Si nous changions un mode de scrutin par un simple amendement, nous excéderions ce droit. C'est la seule raison pour laquelle je m'opposerai à cet amendement dont j'ai dit tout l'intérêt.

Par ailleurs, je m'étonne que l'Assemblée de Polynésie n'ait pas examiné les amendements de Béatrice Vernaudon, mais ce sont les mœurs de la Polynésie !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Je ne peux suivre René Dosière lorsqu'il dit que l'on ne peut présenter ici un amendement qui n'aurait pas été soumis au Sénat.

**M. René Dosière.** Quand il s'agit du mode de scrutin !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Sinon, l'Assemblée nationale n'aurait plus aucun droit d'amendement ! En cette fin de législature, nous légiférons déjà à toute vitesse sur tout. On nous demande quasiment des votes conformes, ce qui réduit beaucoup la capacité à légiférer de l'Assemblée. Si, en plus, nous ne pouvons plus déposer d'amendements au motif que le Sénat ne l'a pas fait lui-même, autant dire que ce sont les sénateurs les législateurs principaux, voire uniques !

S'agissant de l'amendement n° 11, j'adhère à l'argumentation de M. Dosière et de Mme Vernaudeau, mais il est vrai qu'il y a souvent des annulations et que le système des trente-sept représentants pour les îles du Vent n'est pas satisfaisant. Il faudrait donc procéder à un redécoupage, parce que les problèmes sur l'île de Tahiti, par exemple, ne sont pas les mêmes selon que l'on se trouve à Papeete ou dans d'autres parties de l'île. C'est le bon sens. Je disais tout à l'heure qu'en revenant au mode de scrutin d'avant 2004 nous n'aurions pas terminé le travail de notre point de vue. Néanmoins, il faut essayer d'obtenir le consensus le plus large. En effet, nous l'avons bien vu, les différents partis polynésiens qui ont accompagné la délégation « mandatée » par l'Assemblée de Polynésie française ne sont pas d'accord sur un redécoupage. Cela nécessite donc une discussion. Je pense que la majorité d'entre eux est d'accord sur la nécessité d'un redécoupage, mais pas sur la façon de le faire. J'ai entendu dire tout à l'heure que l'Assemblée de Polynésie française ne s'était pas prononcée sur ce point. Ce n'est pas tout à fait exact puisqu'elle a adopté une motion donnant la possibilité de modifier complètement le mode de scrutin. Elle a adopté le texte que j'avais écrit, qui a été repris par M. Buillard...

**M. René Dosière.** C'est de la collusion !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** ... ou par ses amis à l'Assemblée de Polynésie française, et une motion demandant à l'Assemblée nationale de modifier le mode de scrutin en lui laissant une assez grande souplesse. Mais n'abusons pas de cette souplesse aujourd'hui, parce que chacune des circonscriptions que vous avez découpées pourrait prêter à discussion.

Vous dites, monsieur Dosière, que le découpage proposé vous conviendrait parfaitement, mais je m'étonne que vous n'ayez pas rappelé qu'à l'époque vous étiez opposé, comme moi, au découpage en deux des Tuamotu. En effet, lorsque, pour six représentants, vous en avez deux fois trois, vous amoindrissez le scrutin proportionnel. C'était d'ailleurs l'objectif recherché à l'époque. C'est donc un découpage qui ne nous paraîtrait pas convenable.

Cela dit, il faut donner acte à Béatrice Vernaudeau qu'il y a bien un problème de découpage. Pour l'instant, nous avons un problème politique. Revenons sur le coup de force qui a eu lieu en 2004. Ensuite, soit il y a des élections rapides et il vaut mieux avoir un bon mode de scrutin, soit il n'y a pas d'élections rapides et la prochaine législature sera en mesure d'« adapter » les circonscriptions. Je ne voterai donc pas cet amendement tout en sachant qu'il faudra y revenir un jour.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Buillard.

**M. Michel Buillard.** Je souhaite rappeler qu'il n'y a pas eu de concertation sur place et que ni l'Assemblée de Polynésie ni le CESC n'ont été consultés. Ce dernier s'est prononcé

sur le principe du redécoupage, mais pas avec les précisions formulées par Mme Vernaudeau. Je ne voterai donc pas cet amendement.

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Vernaudeau.

**Mme Béatrice Vernaudeau.** Je ne veux pas polémiquer avec Michel Buillard mais, comme le précise l'exposé sommaire de mon amendement, le Conseil économique, social et culturel de Polynésie a examiné ma proposition et a rendu un avis qui la conforte.

En tout cas, je remercie M. le rapporteur et les collègues qui ont reconnu que mon amendement était une mesure de bon sens. Je vais bien évidemment le retirer, mais pour une raison tenant à sa fragilité constitutionnelle. Il existe en effet une jurisprudence du Conseil constitutionnel selon laquelle l'on ne peut procéder à un redécoupage par l'intermédiaire d'un amendement. Je souhaite que la représentation nationale soit amenée, un jour, à réexaminer celui-ci et qu'il soit alors retenu. Cela permettrait d'améliorer le mode de scrutin et la vie politique en Polynésie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** L'amendement n° 11 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 12, 270 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Ces amendements ne sont pas identiques, mais ils visent tous les trois à rétablir le mode de scrutin précédent pour l'Assemblée de la Polynésie française. L'amendement n° 12 vise ainsi à rétablir le mode de scrutin appliqué avant la loi organique du 27 février 2004. Nous en avons déjà longuement débattu, mais je veux insister sur un point. Pourquoi ce mode de scrutin permettrait-il d'assurer une meilleure gestion de la Polynésie française et d'éviter certaines crises ? Tout simplement parce qu'il permettrait aux citoyens de faire leur choix en conscience sans être contraints de voter sur des listes où se regroupent des candidats qui ne pensent pas la même chose.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit – car c'était inévitable – lors du seul vote organisé selon ce principe. Si, sans parler des mœurs que M. Dosière juge inadaptées à la démocratie, il peut être logique que des changements de majorité interviennent dans une assemblée, ils doivent être causés non par l'élection elle-même, parce que des personnes de tendances contraires se sont réunies sur la même liste pour bénéficier à tout prix de la prime majoritaire, mais par de véritables modifications politiques, auquel cas ils sont normaux.

**M. le président.** Merci, monsieur Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Monsieur le président, si, chaque fois que je prends la parole, vous m'interrompez aussitôt, je me verrai contraint d'intervenir sur tous les amendements.

**M. le président.** Vous ferez ce que vous voudrez, monsieur Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Je ne crois pas abuser de mon temps de parole, mais il y a trois sujets sur lesquels je souhaite intervenir, comme je l'ai indiqué au cours de la discussion générale : le mode de scrutin en Polynésie française, la création des sièges de parlementaires et la continuité territoriale. Certes, le débat doit avancer mais, sur certains sujets importants, l'expression politique de l'Assemblée nationale compte aussi !

Pour en revenir au sujet, la stabilité sera mieux assurée par le mode de scrutin que nous souhaitons rétablir. Nous l'avons toujours dit et nous regrettons que certains aient changé d'avis. Pourquoi ceux qui contestaient la loi de 2004, notamment le Tavini, le parti indépendantiste, ou le parti socialiste, s'opposent-ils aujourd'hui au retour à l'ancien système ?

Vous avez déploré, monsieur Lurel, que l'on modifie le mode de scrutin tous les trois ans, mais vous changez vous-même d'avis à la même cadence. J'ai l'impression que certains de nos collègues considèrent qu'un mode de scrutin sert à faire élire les copains. C'est faux : il doit permettre à la population d'être représentée et à la collectivité concernée d'être gérée. Telles sont les règles du jeu qui font la République.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Quentin, pour présenter l'amendement n° 270.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Cet amendement, que j'ai annoncé tout à l'heure, concerne les élections à l'Assemblée de la Polynésie française. Il propose la suppression de la prime majoritaire du tiers des sièges à la liste arrivée en tête dans une circonscription, ainsi qu'un relèvement de 3 % à 5 % du score nécessaire pour participer à l'attribution des sièges.

Actuellement, cette élection se fait au scrutin de liste à un seul tour, dans le cadre de six circonscriptions. La liste qui recueille la majorité des suffrages exprimés dans chacune d'elles obtient une prime correspondant au tiers des sièges.

Le problème est que le principe majoritaire, qui devrait permettre d'obtenir une majorité stable, est contrarié par deux autres mécanismes : le fait que le scrutin ait lieu dans six circonscriptions différentes et à un seul tour ; l'admission à la répartition des sièges de toutes les listes ayant obtenu au moins 3 % des suffrages, qui renforce encore cet effet de fragmentation.

Dans la mesure où il serait peu satisfaisant – je crois d'ailleurs que personne n'y pense – d'unifier les six circonscriptions, qui correspondent, comme on l'a dit à maintes reprises, à des espaces géographiques très différents et parfois éloignés de plusieurs milliers de kilomètres, deux solutions sont possibles.

Soit on passe à une élection à deux tours, en prévoyant que seules soient admises au second tour les listes ayant obtenu, par exemple, au moins 10 % des suffrages. Soit on revient à l'ancien système à un tour et sans prime majoritaire, avec distribution des sièges entre les seules listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages. C'est cette seconde solution que propose l'amendement. Elle semble techniquement pertinente. En outre, elle est souhaitée par les principaux partis politiques représentés à l'Assemblée de la Polynésie française.

Je vous invite donc à adopter l'amendement n° 270, dont le II présente l'avantage d'indiquer que ces dispositions entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général de l'Assemblée de la Polynésie française qui suivra la promulgation de la loi organique.

**M. le président.** J'en conclus que la commission est défavorable aux amendements n°s 12 et 10.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** En effet.

**M. le président.** La parole est à Mme Béatrice Vernaudo, pour soutenir l'amendement n° 10.

**Mme Béatrice Vernaudo.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 12 et 270 ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Le Gouvernement ne peut que répéter ce qu'il a dit tout à l'heure, en réponse aux opinions qui se sont exprimées dans le cadre de la discussion générale sur la loi organique.

Beaucoup d'orateurs ont plaidé pour la recherche d'un consensus plus large, évoqué la gestion calendaire ou fait observer que ces propositions ne figureraient pas dans le texte initial. Plusieurs arguments ont été développés sur ces questions.

À la lumière des événements de la fin de l'année, du changement de présidence, de l'évolution de la majorité et de la formulation de la demande, après débat au sein de l'assemblée territoriale et du conseil économique et social, sachant que la délégation conduite par le nouveau président Tong Sang a souhaité avec force cette modification et que le sujet a été discuté tant en Polynésie, par ses représentants, qu'au Sénat et dans cet hémicycle, par la représentation nationale,...

**Mme Christiane Taubira.** Quelle entrée en matière ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'outre-mer.** ... le Gouvernement s'en remet, pour la modification du mode de scrutin en Polynésie, à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Maintenez-vous l'amendement n° 12, monsieur Lagarde ?

**M. Jean-Christophe Lagarde.** M. le rapporteur peut-il nous expliquer quelle différence il voit entre l'amendement n° 12, auquel il est défavorable, et l'amendement n° 270, qu'il soutient ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Je l'ai dit : le II de l'amendement n° 270 apporte, sur la date d'entrée en vigueur de ces dispositions, une précision qui ne figure pas dans l'amendement n° 12.

**Mme Christiane Taubira.** C'est de la grande diplomatie ! (Sourires.)

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** M. Lagarde m'a accusé d'avoir changé d'avis depuis l'époque où a été votée la loi organique. Cela me fait sourire. Pour gagner du temps, je renonce à citer les déclarations qui avaient été prononcées alors. Mais je rappelle que le texte du Gouvernement prévoyait le mode de scrutin que vous proposez aujourd'hui, c'est-à-dire le maintien de l'ancien système. Il a fallu que le sénateur de la Polynésie dépose un amendement pour que soit instauré le mode de scrutin aujourd'hui condamné par tout le monde. À l'époque, personne, sur vos bancs, ne le critiquait : ni le Gouvernement, ni l'UMP, ni le rapporteur du texte, Jérôme Bignon. J'avais cependant eu l'occasion de dire tout le mal que j'en pensais.

Qu'on ne prétende donc pas que j'ai changé d'avis ! J'avais dénoncé le mode de scrutin qui a été adopté et que le Conseil constitutionnel a validé en arguant qu'il permettait de créer des majorités stables et homogènes. On a vu le résultat ! Il faut légiférer avec prudence en matière de mode de scrutin, et non par le biais d'amendements déposés à la sauvette.

Je campe donc sur mes positions. Non seulement le mode de scrutin qui a cours en Polynésie est néfaste, mais beaucoup d'éléments sont critiquables dans ce statut...

**M. Jean-Christophe Lagarde.** C'est vrai !

**M. René Dosière.** ... qui a été instauré à la demande de M. Flosse à la seule fin de lui permettre d'être élu. L'opération s'est retournée contre lui. Tant mieux ! Elle devrait toutefois nous inciter à la prudence, quand on propose par amendement de changer de mode de scrutin.

Du reste, je souligne que les amendements en discussion ne proposent pas un retour au mode de scrutin précédent. Sans doute prévoient-ils de rétablir la représentation proportionnelle, mais le découpage a été changé,...

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Dans une circonscription !

**M. René Dosière.** ... ainsi que le nombre de conseillers territoriaux. Par conséquent, c'est un nouveau mode de scrutin qu'on nous propose et non le retour au précédent. Or je maintiens qu'il s'agit d'un sujet trop important, dont les conséquences sont considérables, pour qu'on puisse en décider par un simple amendement qui n'a pas fait l'objet d'un examen suffisamment attentif, de simulations ou de débats. En effet, nous risquons fort, en cas d'adoption, de nous retrouver devant les mêmes difficultés que celles que nous connaissons actuellement.

Je note d'ailleurs que M. Lagarde a parlé d'« élections nécessaires ». Il est vrai qu'en Polynésie, certains – mais pas tous – souhaitent qu'on se dirige vers des élections générales. Mais je souligne que nous allons entrer dans la période des élections présidentielles et législatives. Je ne crois pas utile que les élections territoriales de Polynésie soient troublées par le débat national. Or préciser dans l'amendement que le mode de scrutin s'appliquera lors du prochain renouvellement général de l'assemblée polynésienne, c'est ouvrir la porte à la dissolution. De fait, certains ne demanderaient qu'à en créer les conditions, sachant que la décision reviendrait au Gouvernement.

On ne saurait être trop prudent sur ces questions. Je répète – parce que le Conseil constitutionnel, lorsqu'il examinera nos travaux, se saisira de nos arguments – que ces amendements proposant de réformer le mode de scrutin excèdent le droit d'amendement des parlementaires, dans la mesure où le Conseil d'État n'a pas été amené à se prononcer sur un sujet aussi lourd de conséquences. La situation aurait été différente si le Gouvernement avait fait figurer ce changement de mode de scrutin dans son projet initial. Mais tel n'a pas été le cas.

Par ailleurs, la Haute Assemblée n'a pas eu l'occasion d'examiner ces amendements et elle n'en débattera pas, compte tenu de la déclaration d'urgence. En effet, une commission mixte paritaire prend en compte les textes votés par l'Assemblée nationale et le Sénat, et choisit entre eux. Elle ne les modifie pas. Il n'y aura par conséquent plus de débats sur cette question, de sorte que nous prendrions le risque d'une inconstitutionnalité si ces amendements étaient maintenus.

Sur le fond, le mode de scrutin a deux buts, surtout en Polynésie. D'une part, il doit permettre la représentation de toutes les expressions politiques, c'est-à-dire qu'il doit incontestablement inclure une dimension proportionnelle. Parce qu'il s'agit d'un archipel, on sait à quoi ressemble la vie politique en Polynésie : le nombre de partis est très important, car toutes les sensibilités géographiques et cultu-

relles ont le droit de s'exprimer. D'autre part, le mode de scrutin doit permettre de dégager une majorité, ce qui n'est pas facile avec la représentation proportionnelle.

Je puis néanmoins faire une proposition, car nous ne sommes pas hostiles à une modification du mode de scrutin sous réserve que toutes les forces politiques aient pu en débattre, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il y a en effet, en Polynésie, une force politique importante qui n'a pas eu l'occasion de se prononcer sur votre proposition, à laquelle elle n'a pas été associée.

Pour ma part, je pense qu'un scrutin à deux tours serait sans doute préférable. Le mode de scrutin régional, tel qu'il existe actuellement, aurait beaucoup d'intérêt, adapté à la Polynésie. Le premier tour permet en effet l'expression de chaque sensibilité politique ; le deuxième oblige à créer une majorité devant les électeurs et non pas une fois que l'élection est passée, car certains en profitent, nous l'avons vu, pour retourner leur veste. Voilà pourquoi le groupe socialiste votera contre ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Christophe Lagarde.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Je voudrais adresser un clin d'œil à notre rapporteur, car je comprends la mécanique parlementaire, du moins je m'y emploie.

N'est-il pas curieux, monsieur le rapporteur, d'avoir déposé un amendement qui diffère de l'amendement n° 12 par la seule mention : « Les dispositions du I entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général de l'assemblée de la Polynésie française qui suivra la promulgation de la présente loi organique » ? Jusqu'à preuve du contraire, une fois qu'une loi a été débattue par le Parlement et promulguée par le Président de la République, elle s'applique. Cette phrase est donc totalement superflue. En l'occurrence, elle n'a été ajoutée que pour vous fournir un prétexte de ne pas voter notre amendement. Je le fais observer en souriant, puisque j'ai indiqué que je n'ai pas de problème de paternité. Mais, au moins, que le procédé soit identifié et porté à la connaissance de tous ! En réalité, on nous donne raison, mais il ne faut pas que l'amendement porte notre nom. Dont acte. L'important est que la disposition soit votée.

Les arguments que je viens d'entendre dans la bouche de M. Dosière sont d'une autre portée. Il est faux que ce soit l'instabilité permanente et les accords conclus dans le dos des électeurs qui aient déstabilisé la Polynésie française. C'est bien parce que ce mode de scrutin a contraint des personnes qui, sans être favorables à l'indépendance, ne voulaient pas que M. Flosse reste à la tête de la Polynésie française, à se présenter sur la liste du Tavini – rebaptisé pour l'occasion UPLD – que la majorité a éclaté. Ce ne sont pas des accords de couloir qui sont en cause, mais l'obligation faite à des personnes qui ne sont pas d'accord de se regrouper.

**M. René Dosière.** Après l'élection !

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Certes, mais ils avaient été obligés de le faire avant l'élection à cause de ce mode de scrutin, que vous semblez aujourd'hui vouloir maintenir – et je comprends que l'exercice soit pour vous difficile.

Il me paraît donc préférable de revenir au scrutin proportionnel, les élus expliquant ensuite leur choix, plutôt que de conserver le mode de scrutin actuel qui, encore une fois, a contraint un certain nombre de partis qui refusaient de s'allier avec le Taovera de M. Flosse à se jeter dans les bras de M. Temaru. Au reste, ce mode de scrutin a été dénoncé par l'ensemble des forces politiques polynésiennes.

Enfin, il n'est pas exact de dire que l'on ne reviendrait pas au même mode de scrutin. Certes, le nombre d'élus ne serait pas le même – puisqu'une circonscription, celle des Tuamotu, a été divisée en deux –, mais ce n'est pas parce que l'on redécoupe les circonscriptions que l'on change de mode de scrutin.

**M. René Dosière.** Le résultat n'est pas le même !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Monsieur Lagarde, la précision du II n'est pas redondante ou superfétatoire car, compte tenu de l'existence de six circonscriptions, il pourrait y avoir une élection partielle.

**M. Jean-Christophe Lagarde.** Il ne peut pas y avoir de dissolution partielle !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 270.

*(L'amendement est adopté.)*

#### Article 8

**M. le président.** L'article 8 ne fait l'objet d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

*(L'article 8 est adopté.)*

#### Article 9

**M. le président.** Sur l'article 9, je suis saisi d'un amendement n° 430.

La parole est à M. Mansour Kamardine, pour le soutenir.

**M. Mansour Kamardine.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'outre-mer.** Défavorable.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Kamardine ?

**M. Mansour Kamardine.** Dès lors que Mayotte est démocratisée et qu'il existe plusieurs partis, il est difficile aux représentants de l'État d'attribuer une couleur de bulletin différente à chacune des listes. C'est pourquoi j'ai proposé que les bulletins soient tous de couleur blanche pour toutes les élections, et non plus pour la seule élection présidentielle. Toutefois, si le Gouvernement et la commission estiment que cette disposition n'est pas nécessaire, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 430 est retiré.

Je suis saisi d'un amendement n° 271 de la commission.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Cet amendement répond au souci de M. Kamardine.

**M. le président.** Le Gouvernement y est favorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 271.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 271.

*(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 10

**M. le président.** Sur l'article 10, je suis saisi des amendements n°s 272 à 280 rectifié de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 399 de M. le rapporteur.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable aux amendements n°s 281 à 286 de la commission.

Je vais les mettre successivement aux voix.

*(Ces amendements sont adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 11

**M. le président.** Sur l'article 11, je suis saisi d'un amendement n° 287, deuxième rectification, de la commission.

Le Gouvernement y est favorable

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 11, modifié par l'amendement n° 287, deuxième rectification.

*(L'article 11, ainsi modifié, est adopté.)*

#### Article 11 bis

**M. le président.** Cet article ne fait l'objet d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

*(L'article 11 bis est adopté.)*

#### Article 12

**M. le président.** Sur l'article 12, je suis saisi d'un amendement n° 400 de M. le rapporteur.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est également favorable à l'amendement n° 401 de M. le rapporteur.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 288 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 12, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 12, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 13

**M. le président.** L'article 13 ne fait l'objet d'aucun amendement.

Je le mets aux voix.

*(L'article 13 est adopté.)*

### Après l'article 13

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 464, portant article additionnel après l'article 13.

La parole est à M. le ministre, pour le soutenir.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Il s'agit d'un amendement technique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis favorable, car ces précisions sont utiles.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 464.

*(L'amendement est adopté.)*

### Article 14

**M. le président.** Sur l'article 14, je suis saisi d'un amendement n° 289 de la commission.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 345 de M. le rapporteur.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 346 de M. le rapporteur.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n° 290 rectifié.

La parole est à M. le rapporteur, pour le soutenir.

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Je souhaiterais apporter une petite rectification. En réalité, cet amendement a pour objet de substituer aux références : « 23 à 32 et 68 » les références : « 24 à 32 et 39 », et non « 24 à 32 ».

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à cet amendement n° 290 deuxième rectification.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 471 du Gouvernement tombe.

Je mets aux voix l'article 14, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 15

**M. le président.** Sur l'article 15, je suis saisi d'un amendement n° 402 de M. le rapporteur.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 291 de la commission.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 403 de M. le rapporteur.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

*(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 16

**M. le président.** Sur l'article 16, je suis saisi d'un amendement n° 347 rectifié de M. le rapporteur.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 16, modifié par l'amendement n° 347 rectifié.

*(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 17

**M. le président.** Sur l'article 17, je suis saisi d'un amendement n° 404 de M. le rapporteur.

Le Gouvernement y est favorable.

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 17, modifié par l'amendement n° 404.

*(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)*

**Après l'article 17**

**M. le président.** Enfin, je suis saisi d'un amendement n° 454, portant article additionnel après l'article 17.

La parole est à M. le ministre, pour le soutenir.

**M. le ministre de l'outre-mer.** Amendement technique et transitoire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Didier Quentin, rapporteur.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 454.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des articles.

**Vote sur l'ensemble**

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi organique.

*(L'ensemble du projet de loi organique est adopté.)*

3

**ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE**

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures quinze, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3405, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer :

Rapport, n° 3593, de M. Didier Quentin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt et une heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,*

JEAN-PIERRE CARTON